

Ce document a été préparé dans le cadre du projet FORMder
(programme Tempus)
avec le soutien financier de la Communauté Européenne

Cette publication n'engage que son auteur,
la Commission Européenne n'est pas responsable de l'usage
qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
Chapitre 1	
HISTORIQUE ET TERMINOLOGIE	
I. LES GRANDES PERIODES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE	5
II. L'ECONOMIE SOCIALE DANS LE MONDE ARABE	8
III. NECESSAIRES PRECISIONS TERMINOLOGIQUES	9
Chapitre 2	
LES ORGANISATIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OESS)	
I. LES COOPERATIVES	15
II. LES MUTUELLES	17
III. LES ASSOCIATIONS	18
IV. LES FONDATIONS	23
V. LES ONG	25
VI. CONCLUSION	26
Chapitre 3	
PRINCIPES DE GOUVERNANCE	
I. PRINCIPE DE PRIMAUTE DU PROJET	27
II. LE PRINCIPE DE LIBRE ADHESION	27
III. LE PRINCIPE D'EGALITE DES MEMBRES	28
IV. LA PRODUCTION DE VALEURS ECONOMIQUES ET SOCIALES	29
V. LE PRINCIPE DE NON LUCRATIVITE	30
VI. LE PRINCIPE D'INDEPENDANCE	31
VII. LE PRINCIPE DE DEMOCRATIE	33
VIII. LE PRINCIPE DE SOLIDARITE	33
IX. PRINCIPES ET GOUVERNANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES SECTEURS	34
Chapitre 4	
SPECIFICITES SECTORIELLES ET FONCTIONNELLES DE L'ECONOMIE SOCIALE	
I. LES SPECIFICITES SECTORIELLES	37
II. LES SPECIFICITES FONCTIONNELLES DE L'ESS	39
Chapitre 5	
LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE	
I. LE POIDS ECONOMIQUE DES COOPERATIVES	45
II. LES MUTUELLES	48
III. LES MUTUELLES D'ASSURANCE	49
IV. LES ASSOCIATIONS	51
V. LES FONDATIONS	53
Chapitre 6	
COMPOSANTE FORMELLE DE L'ECONOMIE SOCIALE : (1) LES SYNDICATS PROFESSIONNELS	
I. DEFINITION GENERALE	55
II. DIFFERENTS TYPES DE SYNDICATS	55
III. HISTORIQUE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS	56
IV. L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET LES SYNDICATS	57
V. ROLES DES SYNDICATS PROFESSIONNELS	57
VI. SYNDICATS ET MONDIALISATION	59

Chapitre 7

COMPOSANTE FORMELLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE : (2) LES ONG DE L'URGENCE ET DE DÉVELOPPEMENT

I.	CADRE GÉNÉRAL	61
II.	LES ONG DE L'URGENCE	62
III.	LES ONG DE DÉVELOPPEMENT	63
IV.	LES PROBLÈMES ET DÉRIVÉS	66

Chapitre 8

COMPOSANTE FORMELLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE : (3) LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

I.	DÉFINITION ET CARACTÈRES	69
II.	TYPES D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS	69
III.	LES FONCTIONS TRADITIONNELLES DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS	73
IV.	LES FONCTIONS RÉCENTES DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS	74
V.	PROBLÈMES ET DÉRIVÉS	75

Chapitre 9

COMPOSANTE FORMELLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE : (4) LES MOUVEMENTS DE FEMMES

I.	ACTUALITÉ ET DIVERSITÉ	77
II.	PROBLÉMATIQUE DES MOUVEMENTS DE FEMMES	78
III.	LES FONCTIONS DES ORGANISATIONS DE FEMMES	79
IV.	QUELQUES EXEMPLES DE MOUVEMENTS DE FEMMES	81

Chapitre 10

DÉFINITION ET COMPOSANTES DE L'UTILITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

I.	DÉFINITIONS DE L'UTILITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE D'UNE OESS	85
II.	LES CONTRIBUTIONS À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION	87
III.	LES CONTRIBUTIONS À L'ACCUMULATION DURABLE	90
IV.	CONCLUSION	94

Chapitre 11

PRODUCTION DE CAPABILITÉS ET FONCTION DE RÉSILIENCE INDIVIDUELLE

I.	LA LIBERTÉ COMME COMPOSANTE DU CAPITAL HUMAIN	95
II.	LA FONCTION DE PRODUCTION DE CAPABILITÉS DES OESS	97
III.	ACQUISITION DE CAPABILITÉS ET RÉSILIENCE INDIVIDUELLE	99
IV.	LA PRODUCTION DE CAPABILITÉS-RÉSILIENCE D'UNE ASSOCIATION D'INSERTION	101

Chapitre 12

PRODUCTION DE CAPITAL SOCIAL DES OESS

I.	DÉFINITION ET NATURE DU CAPITAL SOCIAL	105
II.	CAPITAL SOCIAL ET CONFIANCE	107
III.	CAPITAL SOCIAL ET COHESION SOCIALE	108
IV.	EFFETS, INDICATEURS ET MESURE DU CAPITAL SOCIAL	109
V.	LE CAPITAL SOCIAL ET LES OESS	112
VI.	ANNEXE: QUESTIONNAIRE SUR LE CAPITAL SOCIAL	119

Chapitre 13

PRODUCTION DE CAPITAL INSTITUTIONNEL PAR LES OESS

I.	INSTITUTIONS, DÉCISION, ET CHANGEMENT	123
II.	LE CAPITAL INSTITUTIONNEL DISTINCT DU CAPITAL SOCIAL	125
III.	DÉFINITION ET PROPRIÉTÉS DU CAPITAL INSTITUTIONNEL	127
IV.	EFFETS DU CAPITAL INSTITUTIONNEL SUR LE CAPITAL SOCIAL	129
V.	CONTRIBUTION DES OESS À LA PRODUCTION DE CAPITAL INSTITUTIONNEL	129

Chapitre 14

EVALUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE INTERNE DES ORGANISATIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE : EXPERIMENTATION ASSOCIATIVE ET BILAN SOCIETAL

I.	INTRODUCTION	139
II.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVALUATION INTERNE D'UNE ASSOCIATION	139
III.	LES MODALITÉS DE L'ÉVALUATION INTERNE	141
IV.	LES LIMITES DE L'ÉVALUATION INTERNE	145
V.	EXEMPLE D'EXPERIMENTATION ASSOCIATIVE D'ÉVALUATION INTERNE	145
VI.	LE BILAN SOCIETAL DU « CJDES »	147

Chapitre 15

EVALUATION ECONOMIQUE EXTERNE DU SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE : METHODE ET APPLICATION

I.	INTRODUCTION	155
II.	PHASAGE	155
III.	LES INDICATEURS RETENUS ET LES INDICATEURS MESURES	157
IV.	MESURE DE LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'EMPLOI (POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR)	159
V.	MESURE DES VALEURS SOCIALES (POUR LE SEUL SECTEUR ASSOCIATIF)	163
VI.	COMPARAISON AVEC DES DONNEES NATIONALES	167
VII.	CONCLUSION	169

Chapitre 16

ESTIMATION EXTERNE DE L'UTILITE SOCIALE : EFFETS ET INDICATEURS

I.	INTRODUCTION	171
II.	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	171
III.	PROTOCOLE SPÉCIFIQUE AU CAS DU TOURISME SOCIAL	172
IV.	EFFETS ET INDICATEURS DE L'UTILITÉ SOCIALE DU TOURISME SOCIAL	173
V.	INDICATEURS ET QUESTIONNAIRE	176
VI.	RÉPONSES ET DÉDUCTIONS	180
VII.	CONCLUSIONS	183

Chapitre 17

MONÉTARISATION DE L'UTILITE SOCIALE : FORMULATION ET APPLICATION

I.	LES VARIABLES ET LA FORMULATION	185
II.	APPLICATION ET RESULTATS	188
III.	RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES, ESSAI DE FORMULATION	191
IV.	LES CONTREPARTIES DE LA PRODUCTION DE VALEUR	194
V.	CONCLUSION	195
VI.	ANNEXE : QUESTIONNAIRE SUR LES COMPOSANTES DE L'UTILITE DES SERVICES	196

Chapitre 18

ESTIMATION DE L'UTILITE SOCIALE FLOUE

I.	INTRODUCTION	199
II.	PROBLEMATIQUE	199
III.	MÉTHODOLOGIE	200
IV.	VALIDATION DES COMPOSANTES DE LA VALEUR PRESENTÉES COMME LES PROPRIÉTÉS DE LA PRODUCTION ASSOCIATIVE	203
V.	IDENTIFICATION FLOUE DE LA VALEUR RELATIVE DE CHACUNE DES PROPRIÉTÉS POUR CHACUN DES ACTEURS	204
VI.	CLASSEMENT DES PRÉFÉRENCES EX-POST	208
VII.	ELABORATION DE L'EXPERTON PONDÉRÉ	212
VIII.	EQUIVALENT MONÉTAIRE DE LA DISTRIBUTION DE L'UTILITE	213
IX.	CONCLUSION	214

BIBLIOGRAPHIE

215



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



Introduction générale



Education and Culture DG

Tempus

Tous les manuels vous le diront, pour être efficace, l'économie doit privilégier l'intérêt particulier sur les valeurs éthiques. L'incontournable principe d'optimisation Parétien atteste d'ailleurs que tout optimum social peut correspondre à une situation redistributive spécifique, c'est-à-dire à une préférence morale particulière.

De telle sorte que l'éthique n'est jamais bien loin de l'économie, mais qu'il est nécessaire de ne pas mélanger les choses. Chacun chez soi ! A l'économie la responsabilité de produire des richesses au moindre coût, à l'éthique celle de partager les résultats.

Ce point de vue, il faut le reconnaître, n'a pas toujours été celui des fondateurs. Ni A.Smith, ni L.Walras ne pensaient les choses ainsi. L'apparition des préoccupations morales, n'est pas nouvelle en économie. De nombreux auteurs s'y sont intéressés. Ce sont les néo-libéraux qui ont contribué à vider l'acte de produire de toute substance sociale et sociétale. Des économistes comme K.J.Arrow, A.Hirschman ou A.K.Sen, se sont élevés avec vigueur contre cette caricature.

Le premier en introduisant la confiance, comme institution informelle dans l'échange¹, le second en requerrant la bienveillance, écrit « *Les économistes ont reconnu récemment l'existence d'une série de domaines, (...) où la performance du marché serait grandement améliorée si on lui infusait de la «bienveillance»,(...) l'efficacité économique et l'entreprise ont pour prémisses que la confiance existe entre les parties contractantes, et cette confiance doit être autonome, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être étroitement liée à l'intérêt particulier* »².

Enfin le troisième économiste, A.K.SEN, écrit : « *l'expérience montre que ces bonnes vieilles qualités morales que sont la loyauté, la confiance, l'estime réciproque, le sens du devoir, etc., jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement au jour le jour d'une économie de marché* »³.

Ces qualités sociétales indispensables se rencontrent-elles dans le secteur privé ? Certainement, mais de façon non systématique du fait de la prégnance de l'idéologie utilitariste, difficilement dissociable de la recherche lucrative systématique. De plus lorsqu'il y a bienveillance ou confiance celles-ci sont nécessairement limitées à l'acte contractuel en question, mais ne constituent pas, l'atmosphère générale des milieux d'affaires, plutôt adeptes d'une asymétrie d'informations favorable à l'obtention d'une position dominante.

L'émergence d'une éthique interne et externe dans la gestion des entreprises (alter management) est une avancée intéressante, à la condition qu'il s'agisse d'autre chose que d'une stratégie nouvelle d'exploitation de « niches » que constituent les consommateurs/citoyens.

Le XXI^{ème} siècle sera t-il celui de l'éthique économique ?

Ce qui est réellement nouveau, c'est la concrétisation du débat resté pendant longtemps spéculations de spécialistes. Aujourd'hui l'éthique économique est une discipline participant de la formation des futurs entrepreneurs, dans les écoles de gestion.

¹ Arrow K.J. (1972) : Gifts and exchanges.philosophy and public affair N° 1.

² Hirschman A (1984) : « Moralité et sciences sociales », in L'économie comme science morale et politique, éd. Le Seuil/Gallimard, p.105.

³ Sen A. K. (1991) : Ethique et économie, Paris Payot (p.14)

De nombreux facteurs peuvent expliquer l'émergence de ces préoccupations, dans les pays du Nord, notamment :

- la sensibilisation aux problèmes de la pauvreté
- le concernement des risques d'exclusion
- l'émiettement du lien social
- l'émergence des droits des minorités
- la surconsommation de ressources non renouvelables
- l'apparition de risques globaux etc...

Le commerce éthique, la question de l'épargne solidaire, et celle des placements éthiques, sont devenus des variantes du modèle comportemental du consommateur/épargnant dans les nouvelles approches du développement durable.

L'invention de la durabilité, et du principe de précaution sont porteurs de préceptes moraux élargissant leur cadre dans l'espace et dans le temps. Dans l'espace à la planète entière, dans le temps aux générations à venir. Ce contexte fait que l'éthique et la citoyenneté deviennent progressivement des mots d'ordre du secteur marchand. Ce qui reste à craindre, comme nous l'avons souligné, c'est que les entreprises du secteur privé traditionnel ne cherchent qu'à rentabiliser leur moralité stratégique.

Dans cette situation, il reste un secteur, plutôt mal identifié à ses frontières (notamment dans ses rapports avec l'Etat), et donc plutôt mal connu dans ses effets, qui présente des qualités sociétales indispensables à des performances socialement acceptables. Il s'agit du secteur de l'économie sociale. Les organisations de l'économie sociale, des secteurs marchand et non marchand vont voir leur place et leur rôle considérablement amplifié.

Leur rôle traditionnel a été et reste encore :

- **de satisfaire une part importante des besoins sociaux**, que la réduction, par le marché du champ économique à la demande solvable et au travail salarié, ne prenait plus en compte,
- **d'assurer une autre solidarité** que celle proposée par les institutions publiques qui confine à la seule assistance.

Contre ce dualisme, « la mission de l'économie sociale, est d'organiser la solidarité pour remettre ses bénéficiaires en situation de réciprocité »⁴.

Comment définir ce secteur ? On peut dire que l'économie sociale est un secteur productif qui présente une double caractéristique⁵.

- **Une caractéristique productive**, renvoyant à une production matérielle de biens et de services, organisée autour d'une entreprise, contribuant à l'accroissement net de richesse et d'emploi.

Une caractéristique sociale, comprenant à la fois une production non économique (et pas simplement non marchande), mais également la référence à des principes de fonctionnement propres. Cette production sociale s'analyse comme une contribution au développement démocratique, par la promotion et la diffusion de valeurs de solidarité et de citoyenneté. Qu'il soit bien clair que l'acceptation du terme de démocratie ne se réfère pas exclusivement à une pratique électorale ou à des organisations formelles⁶.

⁴D.Demoustier (1999) :L'économie sociale toujours à réinventer (entretien) Alternatives économiques.

⁵Chantier de l'économie sociale du Québec.

⁶A.K.Sen (1999) :Un nouveau modèle économique Paris Odile Jacob.

En tant qu'ensemble, l'économie sociale correspond à des activités issues d'organisations caractéristiques d'un « entrepreneuriat collectif » dont les modalités de gouvernance répondent à des principes précis⁷, parmi lesquels on peut souligner la primauté des services à la collectivité sur la recherche du profit, ou encore la modalité démocratique de décision indépendante de la participation financière des acteurs.

Le domaine de l'économie sociale est celui des mouvements coopératifs, mutualistes, associatifs et des fondations, avec une mention spécifique pour les organisations non gouvernementales (ONG), qui sont des associations à caractère international.

Ces organisations, présentent des spécificités selon les pays, du fait des différences de règles juridiques qui réglementent leurs statuts. Parfois ces règles peuvent constituer des atteintes aux principes fondamentaux de ces organisations. Ainsi un des principes important du secteur est la liberté de création d'une structure, par exemple une association. Lorsque les règles de constitution mentionnent une obligation d'autorisation de la part des pouvoirs publics, au lieu d'une simple obligation de déclaration, on peut considérer que la réglementation retire d'un côté ce qui est accordé d'un autre.

Malgré ces difficultés à émerger dans des contextes socio politiques où le contrôle public est particulièrement vigilant, ce qui a été le cas à l'origine du développement du secteur en Europe⁸, l'économie sociale est porteuse d'un certain nombre de forces que ne détiennent ni le secteur public ni le secteur privé.

Le domaine de l'activité économique, n'est donc plus considéré aujourd'hui comme un modèle alternatif du modèle capitaliste, il ne se réduit pas non plus à être un simple auxiliaire des régulations privées et publiques. Il est un véritable opérateur de transformation de la réalité économique et sociale, notamment par sa capacité à générer des capacités d'accès⁹, auprès des acteurs exclus (pour des raisons de santé, de formation ou autres...), limitant de ce fait la propagation des crises¹⁰ et permettant d'inventer des solutions individualisées.

Ce rôle nouveau, important, rend d'autant plus indispensable aujourd'hui, l'identification et la mesure des actions de ce secteur. Parmi toutes les raisons que l'on peut invoquer pour son évaluation, trois me semblent devoir être soulignées :

- Une raison interne, l'évaluation c'est l'assurance de la transparence, qui est une condition de la pérennité de l'action.
- Une première raison externe, qui relève du besoin de communication sur le caractère alternatif ou complémentaire de ces structures de production, il convient de « prouver » son efficacité productive.
- Enfin, une deuxième raison externe, qui concerne la mesure des retombées économiques et sociales des subventions qui peuvent leur être affectées, ce à quoi les pouvoirs publics semblent aujourd'hui résolus.

Mesurer les effets de ce secteur d'activité consistera à attribuer une valeur à ses différentes productions. Préalablement à cet objectif, il conviendra d'identifier les composantes marchandes ou non de ces productions, et de proposer des moyens techniques pour en réaliser la mesure.

⁷ Voir infra chapitre 3.

⁸ En France en 1791, dans une période pourtant d'éveil des libertés, une loi interdit les groupements professionnels, qui ne seront autorisés qu'en 1884.

⁹ Les capacités de A.K.Sen.

¹⁰ Ce que nous nommerons une capacité de résilience.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 1/18 -

Historique et terminologie



Education and Culture DG

Tempus

Les questions de la définition et de la délimitation précise du champ de l'Economie sociale apparaissent particulièrement importantes à un moment où des évolutions institutionnelles dans beaucoup de pays, conduisent, à s'interroger sur l'identité des organismes constitutifs du secteur. En effet les exigences concurrentielles de la mondialisation, obligent les entreprises marchandes du secteur à des révisions de stratégie, voire parfois à des concessions de solidarité.

I. LES GRANDES PERIODES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE

Nous distinguerons successivement trois points.

A. LES ORIGINES DE L'ECONOMIE SOCIALE

Il est très arbitraire de fixer des origines à ce courant institutionnel, qu'est l'économie sociale. En Europe, elle émerge probablement au Moyen Age. On peut trouver dans les Guildes, Corporations, Jurandes, Confréries des structures qui posent les bases des futures institutions que seront les coopératives, mutuelles ou associations contemporaines.

En France, le compagnonnage qui organise dès le XIII^{ème} siècle la formation, la circulation, l'établissement et la hiérarchie des ouvriers et artisans professionnels, perdurera jusqu'à la révolution.

Le XVII^{ème} siècle, qui a été un siècle de Lumières et de révolutions (politique et industrielle), manifera de la suspicion vis à vis de ces organisations corporatistes, au prétexte de leur fermeture d'accès et de leurs secrets techniques. On y verra une entrave à la liberté individuelle et « la révolution française refusera toute légitimité aux corps intermédiaires entre l'individu et la nation »¹. En 1791, la loi Le Chapelier interdira les syndicats.

B. LES THEORICIENS ET LES COURANTS

On peut proposer cinq périodes pour classer l'évolution de l'économie sociale jusqu'à nos jours.

1. De 1750 à 1848 : Un siècle d'auto organisation

La violence du capitalisme industriel justifiée par la pensée libérale, trouve chez des auteurs comme Saint-Simon (1760-1825) et C. Fourier (1772-1837), les propositions alternatives avec le socialisme utopique. L'exode rural et l'exploitation industrielle, justifient l'organisation des travailleurs pour se protéger. C'est l'avènement du communautarisme et de l'associationnisme ouvrier, qui va décliner une certaine protection sous la forme, des sociétés de secours mutuels, des associations de consommateurs et des associations ouvrières de production à partir de 1830. P.Proudhon (1809-1865) développe le mutualisme, et L.Blanc (1811-1882) le rôle des coopératives². Celles-ci se verront conférer leurs principes fondateurs par les Equitables Pionniers de Rochdale en 1844.

¹ www.creslr.org

² www.monde-diplomatique.fr:2000:07:MOTCHANE/13942.

2. De 1848 à 1901 : L'institutionnalisation formelle de l'économie sociale

Un certain nombre de dates clés caractérisent ce demi-siècle. D'abord la loi sur les sociétés anonymes en 1867. Les associations en syndicats avaient été interdites en 1791, cette liberté ne sera rétablie qu'en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau. Avec elle, le délit de coalition est supprimé et le droit de grève reconnu. Dès 1867 la loi sur les sociétés anonymes, intègre le statut des coopératives. Puis en 1898 une loi donnera un fondement juridique à la mutualité, et en 1901 aux associations. Le terme d'économie sociale émerge mais toutes les organisations, ouvrières, patronales (paternalisme économique de Schneider au Creusot), religieuses et publiques s'en prévalent. Cette époque est marquée par la pensée de P.Proudhon, qui développe son influence, C.Gide (1847-1932), et J.Jaurès (1859-1914) pour les socialistes, par F.Leplay (1806-1882) pour les chrétiens-sociaux et par L.Walras (1834-1910) pour les libéraux.

3. De 1901 à 1945 : L'articulation Etat-Economie sociale

La loi de 1901 permet l'officialisation de 45000 associations. Les trois composantes de l'économie sociale participent à réduire les effets sociaux de la crise de 1929, alors que se mettent en place les premières lois sur la protection sociale 1910 et 1930. La première forme de sécurité sociale avait été mise en place par Bismarck en Allemagne au XIX^{ème} siècle. En France c'est l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui l'institue officiellement. Cette période est celle d'une l'économie sociale militante qui se constitue véritablement en troisième secteur de la vie économique. La pensée de C.Gide en organise les nombreux débats.

4. De 1945 à 1980 : L'économie sociale structurante

La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 pose le cadre des droits humains fondamentaux. L'interventionnisme économique de l'Etat d'après guerre, sous l'impulsion du Keynésianisme et la longue période de croissance (Trente Glorieuses) conduit à l'encrage de l'économie sociale. Les coopératives bancaires favorisent la démocratisation du crédit et contribuent au financement de l'agriculture. Les mutuelles et les associations participent à la gestion d'équipements dans le domaine de la santé. Ces dernières jouant de surcroît un rôle considérable dans l'éducation (éducation populaire) de la culture et du sport.

5. De 1980 à nos jours : L'économie sociale entre mondialisation et proximité

En 2006 il y a en France plus de 900 000 associations. Le poids que représente l'ensemble du secteur est considérable³. Cette activité est liée aux caractéristiques de la période. L'essoufflement de la croissance, le désengagement de l'Etat, les crises énergétiques, les mutations technologiques, et la mondialisation se sont accompagnés d'une montée du chômage et des inégalités. L'économie sociale concurrencée (mutuelles et coopératives) tente de s'adapter sans perdre « son âme ». Le sous secteur associatif doit faire face au vieillissement de la population, à l'exclusion sociale, et à la déterritorialisation, ce qui pour certains justifie de l'émergence d'une économie solidaire de proximité différente de l'économie sociale traditionnelle Mais il doit faire face aussi, en son sein même, à la montée des communautarismes, qui représente une fermeture sociale.

³ Voir infra chapitre 5.

C. L'ÉCONOMIE SOCIALE EUROPEENNE ET LA MONDIALISATION

Pour poursuivre la question de la situation actuelle présentée au paragraphe précédent, il convient de préciser quelques faits essentiels qui caractérisent l'évolution actuelle de l'économie sociale dans la perspective de la mondialisation.

1. Le renforcement de la logique concurrentielle

Cette évolution n'est notamment pas étrangère au phénomène de « démutualisation » que l'on peut observer, en particulier dans les pays anglo-saxons. Trois raisons essentielles semblent expliquer ce phénomène :

- La possibilité pour ces entreprises d'avoir un accès élargi au marché financier afin d'y lever des fonds supplémentaires.
- La possibilité de participer aux mouvements de restructurations et de fusions qui se conçoivent désormais à l'échelle internationale.
- Enfin, il faut dire aussi que la « réceptivité » aux facteurs précédents serait certainement moins importante sans l'existence d'un affaiblissement de la fidélité de certains responsables d'entreprises de l'Economie sociale aux principes et aux valeurs qui fondent le secteur.

2. L'émergence d'une contradiction Principes-Pratiques

Au sein de certains organismes de l'Economie sociale, en particulier dans le domaine des mutuelles et des coopératives bancaires, de nouvelles pratiques apparaissent du fait de la compétition économique.

L'importante politique de diversification engagée par certaines organisations, dans des activités souvent assez éloignées de leur objet, a effectivement généré un déficit de transparence et une déficience des modalités de contrôle interne, ce qui constitue autant de manquements aux règles et procédures en vigueur.

De ce point de vue, il faut reconnaître au secteur de réelles difficultés d'adaptation. Nous développerons ce point dans la partie sur l'économie sociale théorique.

3. Les transformations législatives et réglementaires

L'harmonisation des statuts de l'économie sociale au niveau européen, risque de faire disparaître la spécificité française, conduisant à ne plus reconnaître comme membre du tiers secteur que les associations. Les mutuelles et les coopératives intégrant la législation des entreprises privées. La partition entre activités concurrencées et non concurrencées prenant le pas sur les valeurs et objectifs défendus.

La transposition en cours dans le Code de la Mutualité des directives européennes sur la libre prestation des services d'assurance constitue à cet égard un exemple significatif.

En vertu du principe de spécialité, cette réforme ne permettra plus aux mutuelles gérant des activités d'assurance d'exercer des actions de prévention des risques et de protection des personnes, ni de gérer des réalisations sanitaires et sociales.

Les organismes mutualistes seront également soumis à des règles prudentielles plus strictes qui conditionneront leur agrément. Ces obligations porteront notamment sur la constitution d'une marge de solvabilité destinée à assurer la solidité financière de ces entreprises.

II. L'ECONOMIE SOCIALE DANS LE MONDE ARABE

A. LES ORIGINES

De nombreux auteurs ont montré comment les formes modernes de l'économie sociale, notamment celles de l'association, ont été adoptées par les sociétés arabes dès la fin du XIX^{ème} siècle en Algérie, Tunisie, Libye, Egypte Liban ou Syrie⁴.

A cette époque, le mouvement associatif arabe, s'est inscrit dans un courant moderniste⁵ soucieux d'adapter certaines valeurs occidentales dans la tradition de la civilisation arabo-islamique. Il s'agit particulièrement des valeurs, de liberté, d'égalité et de citoyenneté. A l'origine du mouvement il n'y a donc pas le caractère revendicatif contre le capitalisme industriel naissant et l'Etat, qu'a connu le mouvement social en Europe.

Ce mouvement s'est construit dans le contexte de la colonisation, et s'est prioritairement manifesté dans des pays comme l'Egypte et le Liban. Le réformisme était porteur d'une ambition civilisatrice fondée sur le développement des sciences et des techniques et de réformes des structures sociales et politiques. Il faut d'ailleurs préciser que ce réformisme, s'il fut d'abord musulman, a aussi été laïc et même chrétien⁶.

De telles transformations ne pouvaient apparaître qu'à la condition qu'existent des élites autochtones, ce fut l'ambition des premières structures philanthropiques qui créèrent des écoles lieu de transmission du savoir, et des valeurs « modernes », dans le cadre de la préservation de l'identité arabo-musulmane.

Le système de gouvernance particulier, adopté à cette époque par les associations juxtaposait des institutions comme le conseil d'administration et l'assemblée générale ainsi que la pratique des élections, avec des systèmes traditionnels comme par exemple le « Wakf ». L'institution du Wakf (qui signifie immobilisation), est une pratique très ancienne, qui consiste à affecter l'usufruit d'un patrimoine à une activité religieuse ou sociale.

B. LE ROLE POLITIQUE

Ultérieurement, le système, sous la direction des élites associatives, formées dans le cadre de la première génération d'organisations, a été mis au service des luttes d'indépendance et a servi, dans le cadre de groupements religieux ou laïcs (par exemple en Egypte : les frères musulmans ou El wafed), à mobiliser les consciences et solidariser les énergies. Dans ce contexte certaines de ces organisations se sont transformées en partis politiques.

C. LA PHASE CRITIQUE

Après les indépendances, les dirigeants nationalistes ont récupéré les attributions traditionnelles des associations, de lutte contre l'analphabétisme ou la pauvreté. Le caractère autoritaire des régimes post indépendance, s'accompagnait mal d'une délégation de responsabilité. Ce qui a conduit un certain nombre de régimes politiques à limiter, contrôler voire interdire les activités associatives. A tout le moins étaient-elles affectées de suspicion, ce qui a fait que les pouvoirs publics ont pénétrés le milieu, soit directement en assurant la tutelle, soit par le biais de mandataires, faisant de ces structures autant des « agences » d'une politique, que des lieux de contrôle de la population.

⁴ <http://www.unesco.org/most/nefissa.htm>

⁵ Mouvement de la Nahda.

⁶ Ben Nefissa, et aii (2004) : ONG et gouvernance dans le monde arabe Paris Karthala-Cedej (425p)

D. LA SITUATION ACTUELLE

Il est probable que l'économie sociale dans le monde arabe, connaît une transition, du moins pour ce qui est des associations. Si les conditions d'une indépendance de ces structures par rapport au monde politique, ne sont pas partout acquises, loin de là, on peut toutefois penser que plusieurs faits militent pour que cela puisse changer.

- Les difficultés économiques exigent des actions de proximité dont les pouvoirs publics sont incapables, ce qui laisse la place à des initiatives associatives, qui même si elles sont récupérées, témoignent de leur capacité de réaction, donc d'une vitalité avec laquelle il faudra compter..
- Les ONG nationales sont maintenant relayées au niveau international par d'autres réseaux, et donc elles ont perdu leur caractère d'isolement, ce qui leur assure une certaine protection en cas de conflit avec les pouvoirs publics, (cas d'Amesty International).
- Le contenu pratique des structures de l'économie sociale (assemblée, élection, participation) constitue une école des valeurs « démocratiques » (même si les élections ne sont pas la démocratie⁷), ce qui présente un danger pour les pouvoirs autoritaires, mais joue un rôle dans l'évolution des mentalités à moyen terme.
- L'assise spatiale des associations est urbaine (en Egypte 20% des associations résident dans le grand Caire), du fait probablement de l'importance de l'exode rural. Mais celui-ci est porteur de transformations sociales profondes, notamment d'une certaine dégradation du lien familial. Or les associations sont porteuses de liens de substitution, ce qui devrait conforter leur rôle futur dans le développement social urbain notamment.

E. L'IMPORTANCE QUANTITATIVE DU SECTEUR

En Egypte il semble qu'il y ait environ 15000 associations⁸, et que le rythme de création soit de l'ordre de au moins 200 par an, (on compte environ 0,2 associations pour 1000 habitants), alors qu'il est de 250 au Liban.

En Algérie on a parlé ces dernières années d'une explosion du secteur associatif (20000 créations en trois ans dans les années 2000). Effervescence également dans des pays comme la Tunisie, le Maroc, la Libye ou la Jordanie. A titre d'exemple au Maroc on compte aujourd'hui 2071 associations de développement⁹. Seule la Syrie manifeste d'un moindre dynamisme, du fait probablement des arguments de suspicion évoqués plus haut.

Cependant comme nous l'avons signalé, pour le moment ces associations sont pour l'essentiel contrôlées par les pouvoirs publics, on parle des 2/3 en Tunisie, mais la situation est vraisemblablement la même partout.

III. NECESSAIRES PRECISIONS TERMINOLOGIQUES

Un certain nombre de termes sont souvent utilisés comme alternatifs à celui d'économie sociale. L'objet des paragraphes suivants, est d'en proposer, selon nous, les différentes acceptations et de souligner les contresens et imprécisions.

⁷ S. C. Kolm (1977) : les élections sont-elles la démocratie ? Paris éditions du Cerf.

⁸ <http://www.unesco.org/most/nefissa.htm>

⁹ <http://www.tanmia.ma>

A. L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

Ce premier terme est un danger pour la communication. Ce que l'on nomme l'économie sociale de marché est une réalité très éloignée de l'économie sociale et solidaire. C'est le prototype du « faux ami »¹⁰. Il s'agit en fait d'un courant de pensée, allemand, très conservateur (Soziale Marktwirtschaft), initié par les économistes W.Eucken et W.Röpke, et qui constitue en Europe un courant dominant quasiment néolibéral.

Ce courant est articulé autour de deux idées centrales :

- une politique monétaire indépendante des pouvoirs publics,
- et une liberté concurrentielle justifiant d'une intervention minimale.

La politique d'économie sociale de marché, propose donc un démantèlement des services publics fonctionnant comme des oligopoles contraires au principe concurrentiel. On retrouve dans la pratique de la politique européenne concernant, la poste, l'électricité ou le gaz, la mise en oeuvre de ces principes. De même en ce qui concerne la fameuse directive Bolkenstein. Du point de vue de l'économie sociale de marché, la compétition porte aussi sur la législation sociale. De telle sorte que son harmonisation passe par la législation la moins favorable aux individus et la plus avantageuse pour les entreprises.

Bolkenstein écrit¹¹ : « Il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine de la flexibilisation du marché de l'emploi. Le seul instrument auquel nous puissions recourir efficacement à court terme pour amortir un choc économique éventuel est d'ailleurs celui de la flexibilité des salaires et des prix. Le redressement remarquablement rapide des économies d'Extrême-Orient s'explique pour une part non négligeable par la volonté de la population d'occuper tous les emplois disponibles et d'accepter, au besoin, un salaire réduit pour un même travail. En Europe, une réglementation sociale touffue a causé du tort au marché de l'emploi, en le rendant inconsistant et rigide. »

Il est clair que l'économie sociale de marché, n'a rien à voir avec l'économie sociale et solidaire. Elle ne peut être davantage contraire à son esprit, d'ailleurs leurs auteurs affichaient clairement leurs points de vue anti-Keynésien et anti-social démocratie, se réclamant de Von Hayek et de Milton Friedman.

B. ÉCONOMIE SOCIALE ET SOCIÉTÉ CIVILE

J.Habermas écrit¹² “[Le] terme société civile [...], à la différence de la traduction moderne, depuis Hegel à Marx, de « *societas civilis* » par société bourgeoise, ne comprend plus la sphère d'une économie régulée par les marchés du travail, du capital et des biens. [...] Le noyau institutionnel de la société civile est constitué par ces groupements volontaires hors de la sphère de l'État et de l'économie qui vont, pour ne citer que quelques exemples, des églises, des associations et des cercles culturels, en passant par les médias indépendants, des associations sportives civiques, jusqu'aux organisations professionnelles, aux partis politiques, aux syndicats et aux institutions alternatives.”

Pour J.Habermas, le noyau instituant la société civile s'articule autour d'associations volontaires, hors de l'État et de l'économie. Celles-ci relient les structures de communication de l'espace public au « monde vécu », terme, pour lui, équivalent à celui de société civile.

¹⁰ tiki.societal.org/tiki-index.php?page=E.S.M.

¹¹ <http://www.fil-info-france.com/actualites-monde/bolkestein,directive,bolkestein,imprimable.pdf>

¹² Habermas J (1993) : L'espace public, op. cit., pp. XXXI-XXXII.cité par Parodi (2002) : Programme DIES-MIRE : L'économie sociale et solidaire en région. Rapport final Equipe N°27 (p26)

L'économie sociale n'est donc pas la société civile. Celle-ci préexiste à celle là. Pour exister la société civile doit rencontrer un certain nombre de conditions. L'existence et le développement de la société civile nécessitent :

- une législation,
- des prédispositions au volontariat,
- du talent administratif,
- des ressources économiques et
- la culture de la solution pacifique des conflits¹³.

Pour P.J Roca¹⁴, les théories politiques ont en commun de désigner par société civile, des formes d'association spontanées qui sont en opposition avec l'Etat ou du moins démarquées de celui-ci. Roca cite aussi la définition de Bryant¹⁵ « espace entre les ménages et l'Etat, qui offre des possibilités d'action concertée et d'auto-organisation sociale », ou encore P.B.Lehning¹⁶ « la société civile occupe le terrain intermédiaire entre le secteur public et le secteur privé. Elle représente l'espace civique que nous occupons lorsque nous sommes engagés dans des activités ne relevant ni de la sphère publique (vote, impôt..) ni de la sphère marchande (travail, production achat, consommation..) ».

Au sein de la société civile, voire des sociétés civiles, si l'on retient l'objection de P.J.Roca selon laquelle, la multi-appartenance des acteurs est évidente, l'économie sociale joue un rôle considérable, d'expression, de représentation et d'action sur lequel nous reviendrons, lorsque nous identifierons ses spécificités structurelles et fonctionnelles¹⁷.

C. ECONOMIE SOCIALE ET TIERS SECTEUR

Une autre notion que l'on voit souvent apparaître dans les débats relatifs à l'Economie sociale est celle de « tiers secteur », qui a été plus particulièrement utilisée en France par E. Archambault¹⁸.

Retenant le fait que les excédents éventuels (bénéfices), sont toujours réinvestis au sein des associations, alors que les coopératives et les mutuelles peuvent les « distribuer à leurs membres ou à leurs clients sous forme de remise de prix ou de réductions sur les cotisations ultérieures »¹⁹, cette auteure introduit une partition au sein de l'Economie sociale, en retranchant les coopératives et les mutuelles du champ du « tiers secteur ».

Celui-ci se trouve donc constitué des associations et des fondations (ces dernières sont peu développées en France, mais elles jouent en revanche un rôle très important dans le monde anglo-saxon où a été forgée cette notion de tiers secteur).

Cette distinction est discutable, dans la mesure où le partage des excédents auquel les coopératives et les mutuelles procèdent éventuellement peut être analysé comme une forme de régularisation du fait que ces organisations ne connaissent exactement, tout au long de l'année, leur juste prix²⁰.

¹³ Al-Sayyid Said (2004) : Culture de la relation entre le civil et le politique dans les ONG (p66) in ONG et gouvernance dans le monde arabe S.Ben Nefissa et aii ed, Karthale-Cedej. (424p).

¹⁴ P.J.Roca (2004): Les ONG dans les relations internationales (p51), in ONG et gouvernance dans le monde arabe S.Ben Nefissa et aii ed, Karthale-Cedej. (424p).

¹⁵ C.G.A. Bryant (1993) : Social Self-organization, Civility and sociology: a comment on "Kumar's civil society" British Journal of Sociology vol 44 N°3.

¹⁶ Cité par P.J.Roca

¹⁷ Cf infra chapitre 4

¹⁸ E. Archambault (1996) :Le secteur sans but lucratif - Associations et Fondations en France Economica

¹⁹ E. Archambault, idem, p. 7-8.

²⁰ Sur ce point voir A. Gueslin (1998) : L'invention de l'économie sociale 2ème édition - Economica, p.198.

Cette partition peut aussi être discutable du fait qu'en raison de leur objet particulier, certaines coopératives scolaires et d'habitation sont, en dépit de leur statut, intégrées dans le champ du tiers secteur par E.Archambault.

En revanche, un autre auteur B.Guy²¹, se fonde sur cette même règle pour introduire une distinction entre les organisations du tiers secteur, entre les structures :

- **d'intérêt mutuel**, caractérisées par la coïncidence entre les catégories « dominantes » (qui possèdent le pouvoir effectif de décision) et « bénéficiaires », et pour lesquelles la contrainte de non distribution ne joue en conséquence qu'un rôle mineur (ex : les coopératives);
- **et d'intérêt général**, caractérisées par la non coïncidence entre catégories « dominantes » et « bénéficiaires », ces dernières ayant alors besoin d'être réellement protégées contre tout détournement éventuel du surplus par une stricte application de la règle de non distribution (ex: les organisations caritatives).

Ce concept de tiers secteur semble être repris sous le terme de secteur des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) par l'ONU dans le cadre de la proposition du Manuel des Nations Unies sur les ISBL, dans le Système de Comptabilité Nationale (ONU, 2003)²².

D. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE POPULAIRE

Dans les pays en développement on ne parle « d'économie sociale » que depuis relativement peu de temps ; Le terme généralement employé pour désigner le troisième secteur, en dehors du secteur privé et du secteur public est le secteur de l'économie populaire. Il y a concernant ce domaine une abondante littérature²³.

Il faut toutefois être vigilant, le secteur de l'économie populaire ne recouvre pas celui de l'économie sociale au sens où nous l'entendons. Il recouvre plutôt celui d'économie informelle. Il est composé d'une multitude de « cellules » d'activité, pas tout à fait des entreprises, dans lesquelles la composante familiale est déterminante. Cette nébuleuse d'activités se distingue cependant de l'économie informelle, qui elle comprend un certain nombre de pratiques, comme le travail illégal, qui peuvent être exercées par des entreprises structurées du secteur marchand traditionnel.

L'économie populaire est composée d'une multitude de petites entreprises, souvent familiales, mais aussi issues de groupements de femmes, ou de jeunes. « Les métiers sont variés: fondeurs de marmites en aluminium de récupération, fabricants d'attachés-cases à partir de boîtes de conserve usagées, réparateurs de matériel électronique, tailleurs, vendeurs et porteurs d'eau, mécaniciens, menuisiers, commerçants, voire banquiers. Cette économie est une réponse rationnelle à la rareté: elle utilise, avec beaucoup d'ingéniosité, toutes les ressources humaines et matérielles disponibles. Mais elle ne saurait être réduite à une économie de la "débrouille", à un mode de survie. »²⁴

Cependant l'économie populaire ne concerne pas les organisations de mouvements sociaux (syndicats, mouvements de femmes, coopératives, etc.), « ni les innovations organisationnelles de l'intervention pour le développement, les PME, les formes de mobilisation sociale des groupes religieux, les associations de consommateurs, ou les mouvements associatifs de citoyenneté, etc. »²⁵

²¹ B.Guy(1993) : Fondements économique du tiers secteur. RECMA N° 44-45.

²² Handbook on Non-Profit Institutions in the System of National Accounts (www.jhu.edu/gnisp)

²³ Voir biblio : C.Liena (2001) : La création de plus value sociale par les activités d'économie populaire CEP-GRES Université de Montpellier 1 (27p).

²⁴ C.Liena (2001) op cit.

²⁵ source : http://diapol.enda.sn/eco_sol.rtf

E. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE INFORMELLE

Un certain nombre de critères peuvent être retenus pour caractériser le fonctionnement du secteur informel²⁶ :

- L'accès aux biens et services hors des réseaux commerciaux.
- La simplicité de la fonction technique de production.
- La faible quantité des facteurs capital et de travail.
- La forte flexibilité de la production ; les biens et services sont produits « à façon » et les prix négociés.
- Les qualifications des acteurs sont acquises hors du système scolaire.
- Les marchés fonctionnent en dehors des règlements officiels et sont ouverts à la concurrence.
- Les liens acheteurs-vendeurs sont plus étroits que sur le marché formel, et la confiance joue un rôle central dans des échanges fortement personnalisés.

Certaines de ces caractéristiques pourraient correspondre à l'économie sociale, notamment la forte personnalisation des relations d'échange, mais l'existence de statuts constitue une différence fondamentale.

Les composantes de l'économie informelle sont pour certains l'économie clandestine, l'économie familiale voire même l'économie solidaire. Dans notre acception l'économie informelle demeurera l'économie clandestine. De telle sorte qu'une partie de l'économie solidaire ou populaire pourraient relever de l'économie informelle, sans lui appartenir complètement.

L'existence d'une forte économie souterraine est toujours le signe d'un dysfonctionnement de l'économie formelle et des pouvoirs publics, ce qui peut rejoindre les raisons de l'apparition de l'économie sociale, mais ne suffit pas à les confondre.

F. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE SOLIDAIRE

Du fait des transformations rapides du système productif au cours des années quatre vingt-quatre vingt dix, des mécanismes de déqualification de travailleurs et de mutations géographiques d'activités, ont conduit à une augmentation importante du chômage et à une paupérisation de certains acteurs et de certains territoires. C'est dans cette situation que s'est développée une économie sociale de proximité que l'on a appelé économie solidaire.

Du fait de cette spécificité, certains semblent souhaiter distinguer les termes économie sociale et économie solidaire, réduisant implicitement en cela la solidarité à la proximité. Une telle distinction ne paraît pas cependant opportune. En effet, aucune des trois composantes de l'économie sociale et solidaire n'étant « propriétaire » de la solidarité, chacune d'entre elles proposent des formes spécifiques de solidarité.

La notion d'économie solidaire est aujourd'hui pleinement reconnue par les pouvoirs publics. Néanmoins, celle-ci n'apparaît en aucun cas alternative ou contraire au concept d'Economie sociale, mais nous semble plutôt en constituer une modalité particulière, ancienne quant à son contenu, plus récente du point de vue de la revendication de son autonomie.

Une première conséquence de cette situation réside dans le fait que ces organisations, à la différence du modèle fondateur de l'Economie sociale, élaborent principalement leur projet en fonction des besoins de tiers non-adhérents, ce qui provoque une rupture de la double qualité de sociétaire/membre et d'usager/bénéficiaire.

Comme le note très justement J.M. Collombon et M. Parodi²⁷, cette caractéristique pose une question fondamentale pour le développement de l'économie solidaire, à savoir « *celle des modalités formelles ou institutionnelles de la participation des usagers* » ; question d'autant

²⁶ Voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Économie_informelle

²⁷ J.M. Collombon et M. Parodi (1997) : L'économie solidaire a-t-elle besoin de l'économie sociale ? " - Recma n° 264, 2ème trim..

plus importante que son modèle théorique met en avant la notion d'« *impulsion réciprocaire comme principe économique moteur* », c'est-à-dire le fait que l'activité économique doit être fondée sur le « sens commun » que lui donnent les participants²⁸.

Cette rupture du double rapport d'association et d'activité est en fait très commune à un grand nombre d'associations de l'Economie sociale, et elle ne nous apparaît en aucune façon suffisante pour justifier, à l'instar du modèle allemand, la reconnaissance d'un secteur d'économie solidaire distinct de celui de l'Economie sociale, dans la mesure où les personnes auxquelles viennent en aide ces organisations peuvent tout à fait être considérées comme des « quasi-adhérents », au sens d'adhérents « implicites » à l'objet poursuivi.

Ces individus s'avèrent en effet, la plupart du temps, dans l'incapacité d'engager une quelconque démarche volontaire et autonome. Cependant, l'action de solidarité mise en oeuvre a justement pour objectif de leur permettre de progressivement recouvrer leurs capacités de production/socialisation. De sorte que la dénomination de « quasi-adhérent », sémantiquement plus explicite que celle de « bénéficiaire », en mettant l'accent sur le caractère dynamique du processus engagé (on rejoint ici l'idée « d'auto-production des personnes aidées »²⁹), montre qu'il existe une parfaite identité entre la philosophie de l'Economie sociale et celle de l'économie solidaire. Il s'agit en effet, dans les deux cas, de remédier à ce que l'on peut appeler le « poids du destin ». Même lorsqu'en l'occurrence, celui-ci porte directement sur l'intégrité et l'autonomie des individus concernés.

En d'autres termes, ce sont les « handicaps » initiaux que rencontrent ces personnes qui exigent la mise en place à leur intention d'une forme de solidarité que l'on peut qualifier de verticale. Alors que les autres types d'organisations de l'Economie sociale, caractérisées par la logique de l'« auto-promotion » ou du « s'aider soi-même », mettent principalement en oeuvre une solidarité que l'on qualifiera d'horizontale.

G. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE FAMILIALE

L'économie familiale est parfois confondue avec l'économie domestique. L'économie familiale était au siècle dernier dans les pays développés, une composante essentielle des activités de production. Son déclin est dû au développement technique, à l'industrialisation et à la spécialisation. Dans les économies en développement du fait de la place prépondérante que conserve le secteur primaire, sa place reste considérable.

Cette économie familiale doit être distinguée de ce que l'on nomme l'économie domestique. En effet on peut considérer que, l'économie familiale s'identifie à l'espace économique des réseaux familiaux de production, et l'économie domestique n'en constitue que la partie intrafamiliale.

Il n'y a donc aucun rapport, à priori, aucune confusion possible entre l'économie sociale et l'économie domestique. Ce qui ne les empêche pas d'avoir un certain nombre de caractéristiques communes, et de liens historiques.

En effet elles partagent, des valeurs de solidarité et de réciprocité, et donc la production de capital social, des relations fondées sur la confiance, des pratiques d'échanges non monétaires intra et intergénérationnels. C'est d'ailleurs probablement de l'idée de « famille humaine », que se sont inspirés les précurseurs de l'économie sociale pour en fonder les principes constitutifs.

De plus, historiquement, à l'origine des coopératives agricoles, il y avait bien l'objectif de regrouper dans le cadre de structures autonomes d'intermédiation les activités agricoles d'exploitations familiales.

²⁸ J.L. Laville (1995) : L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? - Recma n° 255, 1er trim..

²⁹ Rapport d'étape de la Mission « CNIS-Associations (1997) : Pour un dispositif permanent d'observation statistique des associations », Mars p.93.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 2/18 -

Les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS)



Education and Culture DG

Tempus

Les formes traditionnelles d'organisation du secteur de l'économie sociale sont au nombre de cinq. Les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les ONG. Ce que l'on nomme les ONG (organisations Non Gouvernementales) ne constituent pas des structures juridiques particulières, mais correspondent à une appellation générique relative aux associations prioritairement destinées à une action internationale. Cependant depuis quelques années, ce terme est utilisé, parfois, en substitution du terme association, puisque l'on parle aussi d'ONG intérieures. Cet emploi pourrait également être dû au fait que les statuts juridiques des organisations associatives dans certains pays, présentent des différences notables, ce qui justifierait l'utilisation d'un terme plus générique.

Ces différences de caractéristiques juridiques concernent plus particulièrement les conditions d'acquisition de la personnalité morale et les conditions de gouvernance.

I. LES COOPERATIVES

Ce sont des organisations qui correspondent aux caractéristiques suivantes:

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies, pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels, communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement »¹

Ou encore :

« Les coopératives sont des associations de personnes qui se sont groupées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise dirigée démocratiquement en fournissant une quote-part équitable du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement »²

A. LES OBJECTIFS DES COOPERATIVES

En France, c'est la loi du 10 Septembre 1947 qui fixe les statuts de la coopération et qui en définit les objectifs. Mais on retrouve ceux-ci dans toutes les coopératives.

1. Contribuer...

- à la promotion des activités
- à la satisfaction des besoins,
- à la formation de ses membres

2. Diminuer...

- les coûts de productions
- les prix de commercialisation de biens et services produits en coopération

3. Améliorer...

- la qualité des biens et services mis à la disposition de ses membres
- la qualité des biens et services mis à la disposition des consommateurs.

Ces objectifs sont recherchés dans le cadre d'un certain nombre de principes. Dans sa déclaration sur l'identité coopérative internationale (à Vienne en 1966), l'Alliance Coopérative

¹ Alliance Coopérative Internationale 1996 cité par J.F.Draperi in livret pédagogique rédigé par Jean-François Draperi, Directeur du Centre d'économie sociale (Cestes) au Cnam
http://www.entreprises.coop/UPLOAD/mediaRubrique/file/29_livretinterieur.pdf

² Organisation internationale du travail.

Internationale (ACI)³ a procédé à l'actualisation des principes originaux de la coopération tels qu'ils avaient été définis en 1844⁴.

- Adhésion volontaire et libre.
- Décision démocratique, autonome et indépendante.
- Education, formation et information de ses membres
- Engagement envers la communauté
- Coopération entre les coopératives.

B. LES CATEGORIES DE COOPERATIVES

On peut classer les différents types de coopératives traditionnellement en quatre grands groupes.

1. Les coopératives d'entreprises

Elles vont regrouper des structures appartenant principalement aux secteurs agricole, artisanal, commercial, des transports, de la pêche, des professions libérales etc... Ces organisations se retrouvent dans pratiquement tous les secteurs de l'économie.

2. Les coopératives de salariés

Elles concernent les entrepreneurs salariés. Elles ont des statuts un peu particuliers. En France ces activités de production étaient à l'origine les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) devenues depuis, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

3. Les coopératives d'usagers

Elles ont connu le développement récent le plus important, ce qui est symptomatique de l'organisation sociale nécessaire face aux marchés. On retrouve dans cette catégorie les acteurs suivants : consommateurs, propriétaires, locataires, usagers des services publics etc...

4. Les coopératives de crédit

Elles jouent un rôle considérable dans le financement des activités de l'économie en général et pas seulement dans l'économie sociale. A l'origine plutôt présentes dans l'agriculture et l'artisanat, elles ont généralisé leur action. Dans le cadre du développement ces organismes jouent un rôle important par la diffusion du micro crédit.

Remarque

Actuellement, la coopérative connaît un fort dynamisme dans des domaines nouveaux, à titre d'exemple, on assiste depuis quelques années à un certain développement de coopératives de consommation dans le domaine du multimédia.

³ <http://www.ica.coop/fr/index.html>

⁴ www.creslr.org

II. LES MUTUELLES

En France, le terme de Mutuelles comprenait traditionnellement deux catégories d'organisations : **les sociétés mutuelles d'assurance** et **les sociétés de secours mutuel**. La loi du 25-7-1985, introduit en France une réforme du code de la mutualité, stipulant que le terme de mutuelles ne s'appliquerait plus qu'à la seconde catégorie. La première catégorie étant désignée sous le terme de mutuelle d'assurance.

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui conduisent des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie⁵.

Les sociétés d'assurance mutuelles sont des organisations qui garantissent à leurs sociétaires, en contrepartie d'une cotisation (fixe ou variable), le règlement intégral de leur engagement en cas de survenue des risques couverts⁶.

A. LES OBJECTIFS DES MUTUELLES DE SANTE

L'objectif du fonctionnement des mutuelles de santé, est la couverture de risques à partir d'une socialisation de ceux-ci, c'est-à-dire à partir d'un principe de compensation interne entre les adhérents.

Ces mutuelles assurent les risques relatifs à la santé, au décès, et aux incapacités. Ces risques sont regroupés sous le vocable de santé-prévoyance. Les mutuelles d'assurance, elles, couvrant les risques relatifs aux biens.

Les deux principes fondateurs des mutuelles de santé sont respectivement :

- le principe de non sélection
- le principe de non discrimination.

Le premier signifie que l'on ne peut pas écarter un adhérent au prétexte de sa situation face à un risque couvert, le deuxième que l'on ne peut pas lui demander une cotisation fonction de sa santé ou de sa consommation de prestations et de médicaments. Dans ce second cas la cotisation peut cependant varier en fonction du revenu et de l'âge.

Dans la pratique les mutuelles de santé, se sont développées en établissements agréés proposant des services de santé et des services sociaux. Les directives européennes font aujourd'hui que l'activité sociale (maisons de retraites par exemple) doit rester « accessoire » par rapport à leur fonction d'assurance.

B. LES OBJECTIFS DES MUTUELLES D'ASSURANCE

Pour les mutuelles d'assurance la pratique d'une prime correspondante à la nature et à l'importance du risque couvert, est chose normale. Les pratiques de sélection et de discrimination sont normalement pratiquées, sous réserve des conditions de la loi.

Parmi les mutuelles d'assurance, certaines limitent la pratique « systématique » de la sélection et de la discrimination, au non d'une éthique collective, elles font donc partie du secteur de l'économie sociale. Nous reviendrons sur les difficultés de pratiquer une tarification « sociale » en situation concurrencée⁷.

⁵ Code la mutualité (art 1) (France)

⁶ Décret du 16-7-1976. (France)

⁷ Voir infra Chapitre 9 : Economie sociale en concurrence imparfaite.

C. LES CATEGORIES DE MUTUELLES

Les deux catégories de mutuelles distinguées sont donc les mutuelles de santé et les mutuelles d'assurance.

1. Mutuelles de santé et de prévoyance

On distinguera les deux activités exercées pratiquement par les mutuelles de santé et de prévoyance, qui sont les activités à caractère sanitaire proprement dites et des activités sociales.

Dans le domaine de la santé, on trouve tout un ensemble d'activités groupées autour de :

- Centres d'optiques
- Centres dentaires
- Cliniques mutualistes
- Soins à domicile....

Dans le domaine du social, les structures les plus fréquemment rencontrées sont

- Accueil des personnes âgées
- Accueil des personnes handicapées
- Centres de loisirs
- Tourisme social....

2. Mutuelles d'assurance

- Mutuelles professionnelles (agriculteurs, fonctionnaires, enseignants, artisan, etc.)
- Mutuelles d'usagers (motards....etc.).

III. LES ASSOCIATIONS

Pour Tocqueville l'association volontaire, quel que soit son objet, est une école de démocratie qui élargit l'horizon des participants, stimule la prise de parole et le débat, apprend à agir en commun sur un pied d'égalité⁸. A ce titre, elles peuvent être dangereuses pour un certain type de pouvoir, qui les contrôle et les infiltre.

En France le texte qui définit l'association est le suivant : « *L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices* »⁹.

L'association n'a pas automatiquement la personnalité juridique, pour cela elle doit faire l'objet d'une publicité officielle (annonce au Journal Officiel).

Il existe un débat sur l'appartenance de toutes les associations au secteur de l'économie sociale. En France un texte de 1981¹⁰, ne considère comme faisant partie de ce secteur, que les seules associations dites « gestionnaires », c'est-à-dire celles qui ont des activités de production ou de distribution de biens et de services marchands¹¹.

Or cette restriction, qui vise à exclure les activités associatives non marchandes ne paraît pas pertinente. En effet les associations non marchandes produisent de fait exclusivement de l'utilité sociale de façon directe, mais contribuent indirectement à la production d'utilité

⁸ Cité par Meyer N (1993) Les conséquences politiques du capital social in Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 10, n°3.

⁹ Art 1 de la loi du 1/7/1901

¹⁰ Décret du 15 Décembre 1981 instituant la délégation à l'économie sociale depuis supprimée.

¹¹ Ce qui signifie que l'on instaure une distinction entre des activités qui produisent respectivement de l'utilité économique et de l'utilité sociale, et celles qui ne produisent « apparemment » que de l'utilité sociale.

économique. Les principaux travaux que nous analyserons ultérieurement sur la production de capital social du secteur associatif en attestent.

A. LES OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS

1. L'objectif principal

L'objectif principal d'une association est la mise en œuvre d'un projet destiné à satisfaire les besoins de ses membres adhérents ou de bénéficiaires non adhérents. Les catégories de personnes directement concernées par l'activité d'une association sont les suivantes :

- les membres bénévoles gestionnaires
- les membres bénévoles non gestionnaires
- les adhérents non bénévoles
- les bénéficiaires non membres
- les salariés.

2. L'activité

L'activité doit être réalisée en l'absence de toute recherche d'un but lucratif. Cela est trivial pour les associations non marchandes qui ne vendent rien, mais ne signifie pas pour les associations marchandes qu'elles ne doivent pas réaliser de bénéfices. Il convient simplement que les excédents soient réinvestis ou distribués aux bénéficiaires sous forme de ristournes.

3. Indépendance

Les associations doivent être indépendante de tout organisme public. Elles peuvent en recevoir des subventions mais ne doivent pas en être une émanation officielle. Dans la réalité cette situation peut malheureusement exister. On parle de « faux nez de l'administration ». Cette situation est même assez fréquente dans certains pays, où le pouvoir exerce ainsi un contrôle sur certaines activités ou certaines personnes¹².

4. Liberté d'adhésion

La liberté d'adhérer à une association est un principe fondamental de la démocratie. De façon réversible nul ne doit être contraint d'en faire partie.

5. Constitution d'une association

La constitution d'une association relève d'un droit fondamental, à condition de respecter la loi. Ce qui exclut la création d'associations contraires à l'intérêt général. Dans de nombreux pays la constitution d'une association fait l'objet d'une simple déclaration avec dépôt des statuts, cependant dans certains cas, pour les raisons de contrôle évoquées plus haut, il s'agit d'une demande d'autorisation.

6. Dons, donations et legs

Les associations peuvent recevoir des dons mais pas de donations ni de legs.

Par contre les associations poursuivant un but social, éducatif, culturel, sportif, de recherche, ou visant plus largement à promouvoir l'intérêt général, peuvent être reconnues d'utilité publique. Ce qui leur permet de recevoir des donations ou legs.

¹² Landy F. (2004) : Rapport de mission Egypte (mars-avril 2004) : la démocratie est-elle soluble dans la participation.

B. LES MODELES D'ASSOCIATION

E. Archambault¹³ distingue quatre modèles dominants caractérisant les associations. Il peut être intéressant de les présenter rapidement pour voir s'ils ont des correspondances dans le reste du monde en développement.

1. Le modèle corporatiste

Il correspond aux pays Rhénans (Allemagne, Hollande, Suisse, Belgique et Autriche). Il s'agit d'un modèle caractérisé par :

- Une forte structuration d'organisations, autour de valeurs surtout religieuses ou idéologiques. Les fondations sont très nombreuses dans ces pays (14000 au Danemark).
- Les organisations sont des structures quasi-publiques : subventions importantes et peu de dons.
- Leur action de protection sociale est articulée autour d'un Etat Providence très présent.

2. Le modèle libéral

Il correspond aux pays Anglo-saxons (USA, Angleterre, Canada, Nouvelle Zélande et Australie). Ce qui l'identifie est surtout :

- Des organisations nombreuses, fondées sur l'initiative individuelle, de type caritative impliquant un important bénévolat, les valeurs sont religieuses (forte concurrence religieuse).
- Le financement est le fait des adhérents ou de moyens associatifs (loteries, boutiques, manifestations).
- Leur action est indépendante de l'Etat, souvent palliative de ses insuffisances sociales, ou porteuse de défense de valeurs.

3. Le modèle social démocrate

Il recouvre les régions scandinaves et les pays de l'Est en transition :

- Des structures légères regroupées par champs d'action plutôt que par référence religieuses ou idéologiques.
- Elles sont au service des adhérents plutôt que la société, ce qui implique des thématiques dominantes telles que le sport la culture, les loisirs. Ce qui est explicable par la forte présence de l'Etat qui assure production des biens collectifs et protection sociale.
- Le financement des organisations est essentiellement le fait des participants.

4. Le modèle méditerranéen

Il concerne surtout l'Italie l'Espagne, le Portugal la Grèce :

- Le nombre des organisations est moins important que dans les autres modèles.
- Il s'agit d'un modèle surtout constitué de structures religieuses (catholiques) centrées sur l'éducation et le secours social, et syndicales (ouvriers) professionnelles et revendicatives.
- Le financement est principalement public avec des ressources privées, mais les dons sont faibles et les fondations peu présentes.

¹³ E.Arcambault (1999) :Le secteur sans but lucratif en France et dans le Monde.
http://www.fdf.org/download/1999_sbutluc.pdf

Ces modèles sont évidemment simplificateurs, d'autant que la réalité est souvent une hybridation de ceux-ci. Le modèle Français est un bon exemple d'une telle hybridation. Au carrefour du modèle méditerranéen et du modèle corporatiste, il emprunte aussi au modèle scandinave.

C. LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

Le développement des associations a été spectaculaire depuis un siècle partout dans le monde. En France aujourd'hui une personne sur deux fait partie d'une association¹⁴. En Europe la vie associative s'est d'abord développée dans les domaines des activités politiques avec les partis politiques et les syndicats, puis ce fut le tour du domaine de l'éducation, de l'assistance et du sport.

Il y eut les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social, ainsi que les associations familiales et caritatives. Par la suite se sont multipliées les associations culturelles, de défense des droits et d'aide aux personnes, ainsi que, plus récemment, les associations de défense des patrimoines historiques et environnementaux.

Comme nous le verrons plus loin¹⁵, ce sont les fonctions spécifiques de ce type de structure, ainsi que sa facilité de création, qui en ont fait le succès. Elles sont devenues aujourd'hui le moyen principal de l'initiative citoyenne et de l'expression démocratique, mais aussi un outil indispensable pour les politiques économiques et sociales, du fait de leur proximité des acteurs.

Ce caractère a d'ailleurs contribué largement à l'inscription des associations dans la mise en œuvre de projets collectifs, comme l'animation locale, le développement des services aux personnes âgées ou handicapées, ou encore la gestion d'établissement sanitaires et sociaux.

1. Différentes catégories d'associations déclarées

La classification des différentes catégories d'associations est variable. Nous retiendrons celle proposée par V. Tchernogog, qui est une typologie en dix classes, lesquelles sont les suivantes¹⁶.

Tableau 1. Classification des catégories d'associations de V. Tchernogog

1	Action caritative et humanitaire
2	Action sociale
3	Santé
4	Culture
5	Sports
6	Loisirs et sociabilité
7	Expression et défense des droits et des intérêts
8	Éducation, formation, Insertion
9	Activités économiques et développement local
10	Autres

¹⁴ INSEE première N)920 Septembre 2003.

¹⁵ Infra chapitre 4

¹⁶ Tchernogog V.(2006) : Enquête sur le monde associatif XXIème colloque de l'ADDES.

1. **L'action caritative et humanitaire** correspond au secours des populations démunies et en difficulté (personnes en situation de rupture familiale ou sociale, personnes en fin de vie, prisonniers, personnes torturées, malades, toxicomanes, SDF, nouveaux immigrants, réfugiés, victimes de désastres naturels, de catastrophes, de guerres, enfants maltraités).

2. **Le secteur de l'action sociale** regroupe les établissements sociaux ou médico-sociaux (accueil des handicapés), les associations en faveur des familles (centre social, aide familiale à domicile, garde d'enfants), des personnes âgées (maisons de retraite, foyers logements, aide-ménagère), des jeunes ou des adolescents (prévention spécialisée, foyers de jeunes travailleurs).

3. **Les associations sanitaires**, comprennent les établissements de type hospitalier, des dispensaires, des centres de santé, des associations de soins à domicile. Les plus nombreuses sont les associations de malades, de lutte contre une maladie, de prévention, de sensibilisation à un problème de santé, d'éducation à la santé; elles reposent souvent sur le bénévolat.

4. **Le secteur culturel** inclut, des musées, des monuments, des cinémas, des bibliothèques et médiathèques, des établissements culturels du type maisons de la culture, centres d'action culturelle, salles de spectacles, centres de congrès. Le secteur compte aussi les associations qui produisent ou organisent des spectacles, des associations de préservation du patrimoine culturel, mais aussi de petits clubs culturels spécialisés (danse, musique, poésie, peinture, littérature, philatélie).

5. **Le secteur sportif** comprend les clubs sportifs, ainsi les associations de chasse et de pêche.

6. **Le secteur de loisirs** compte des équipements de type socioculturel, mais aussi des associations de loisirs spécialisés ou polyvalents, les amicales, des clubs de troisième âge, les salles des fêtes et associations d'organisation de divertissement. Ce secteur compte également les associations de tourisme social, les maisons, camps ou colonies de vacances, d'éducation populaire, les mouvements de jeunesse, les associations d'amitiés internationales, de jumelage n'ayant pas un but humanitaire.

7. **Dans le secteur expression et défense des droits et des intérêts** on trouve les syndicats, des associations de quartier, d'habitants, de défense du cadre de vie, les associations de consommateurs, les associations d'anciens combattants mais aussi les associations de défense de l'environnement et de connaissance du patrimoine naturel, des associations civiques, de défense d'une cause, de défense des minorités et des associations professionnelles.

8. **Le secteur de l'éducation**, de la formation et de l'insertion comprend les établissements d'enseignement, des centres de formation permanente, les associations intermédiaires, d'insertion et d'aide aux chômeurs, mais aussi les associations de parents d'élèves et de petites associations locales de formation.

9. **Le secteur des activités économiques** on compte, les agences de développement local, de nombreuses associations de promotion du tourisme et de la vie locale, des associations de gestion des services locaux (transports, services urbains, aménagement local). On trouve aussi dans ce secteur des associations de gestion d'activités marchandes mais aussi des associations pour le développement du commerce équitable.

2. Les associations d'utilité publique

La reconnaissance d'utilité publique, nécessite en France, un avis du Conseil d'Etat. Ces associations disposent d'une capacité juridique élargie, en échange de la satisfaction de contraintes précises :

- Rechercher un objectif d'intérêt général,

- Regrouper au moins 200 membres.
- Justifier de ressources importantes
- Avoir un rayonnement national.
- Justifier d'une existence d'au moins trois années.
- Adopter des statuts types.
- Satisfaire à un contrôle régulier.

Ce type d'organisation peut recevoir dons, donations et legs sous réserve d'autorisation préfectorale.

3. Les associations agréées

Certaines associations peuvent faire l'objet d'un agrément. Celui-ci est nécessaire pour accéder à certaines sources de financement public. Elles sont aussi autorisées à percevoir des dons et legs. Elles concernent principalement des secteurs comme l'éducation, les partis politiques, la transfusion sanguine, ou la protection de l'environnement

4. Les associations verticales

Il s'agit principalement des groupements d'associations, aux niveaux local, régional, ou national. Elles sont généralement les interlocuteurs des pouvoirs publics dans l'application des politiques sociales. Elles peuvent elles mêmes recevoir un agrément ou une délégation, pour exécuter une mission de service public. Dans le domaine du sport par exemple¹⁷, elles organisent les disciplines en définissant les règles techniques, en assurent la délivrance de licences sportives ou de titres de compétition.

IV. LES FONDATIONS

Les fondations constituent une catégorie d'institution relativement peu présentes en France, et en général dans les pays du sud de l'Europe, par rapport aux pays Anglo-saxons. Mais les pouvoirs publics cherchent à les encourager pour développer le mécénat. Il faut préciser, ici que les fondations sont à l'origine des associations, dont les statuts ont été complétés.

A. LES OBJECTIFS DES FONDATIONS

En France, l'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 définit ainsi la fondation : " La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat accordant la reconnaissance d'utilité publique. Elle acquiert alors le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Le nombre des fondations est en France relativement faible en comparaison du nombre des associations. En 2006 environ 2100 fondations (dont 1000 abritées), contre plus de 90000 associations. Aux USA c'est plus de 12500, 3000 en Grande Bretagne et un peu plus de 2000 en Allemagne¹⁸.

¹⁷ Loi du 6-7-2000.

¹⁸ http://www.fdf.org/download/4pages_etudefondations.pdf

B. LES CATEGORIES DE FONDATION

Un peu moins de 1000 des fondations françaises recensées sont reconnues d'utilité publique. Mais deux textes de 2003, proposant l'un de nouveaux statuts pour les fondations reconnues, l'autre l'amélioration du statut fiscal des donateurs, permettront certainement d'accroître rapidement ce nombre. Actuellement la dotation minimale demandée à ces fondations est de 750000€.

On distingue, en France trois classes de fondations :

- **Les fondations d'entreprises**

Elles sont créées dans le cadre d'une entreprise qui la dote et lui donne en général son nom. Par cette création l'entreprise affirme une vocation de mécénat, généralement dans le cadre culturel ou social. Son agrément est fixé pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à cinq ans. Les entreprises concernées sont des établissements privés ou publics ; les coopératives et les mutuelles peuvent aussi créer des fondations.

- **Les fondations de personnes**

Elles sont le fait de personnes privées, de familles, de groupes ou d'associations. Les objectifs sont nécessairement d'intérêt général. Leur durée de vie n'est pas limitée par un renouvellement d'agrément, dès qu'elles sont reconnues par le Conseil d'Etat. Comme la fondation d'entreprise, la fondation de personnes recueille des dons et vend des produits relatifs à ses objectifs.

- **Les fondations abritées**

En France ces fondations n'ont pas le statut de personnalité morale. Elles existent au sein d'autres fondations « abritantes », comme la Fondation de France. Elles sont un peu plus de 500 actuellement. Ses moyens financiers sont gérés par la fondation abritante, mais elles conservent les autres prérogatives des fondations.

Parmi les différentes catégories de fondations¹⁹ que l'on peut observer, on peut citer les objectifs suivants :

- **Aides aux personnes en difficultés**

- MIRA (Quebec) (attribution de chien aux aveugles).
- Abbé Pierre (France)
- Ford²⁰(USA)

- **Santé et éducation**

- Bill & Melinda Gates Foundation²¹(USA)
- Fondation éducation et développement (France)

- **Recherche médicale**

- Fondation pour la recherche médicale²²(France)
- Fondation dite institut Curie (France)

- **Environnement**

- Cari (USA)
- WWF(USA)
- Hydro-Quebec(Canada)
- Nicolas Hulot

¹⁹ www.fondations.org

²⁰ The foundation's goals are to strengthen democratic values, reduce poverty and injustice, promote international cooperation and advance human achievement (www.fordfound.org).

²¹ <http://www.gatesfoundation.org/n>

²² www.frm.org

- **Sciences politiques**
 - R. Schuman (France)
- **Culture et art**
 - Arp (France)
 - Maeght (France)
 - Miro (Espagne)
 - Beyeler (suisse)

V. LES ONG

Ces sont des organisations d'économie sociale à vocation internationale.

Les organisations non gouvernementales (ONG), sont également pour la plupart des associations, mais il existe aussi des ONG qui ont le statut de mutuelles ou de coopératives. L'expression date de 1946, est figure dans la Charte des Nations Unies (art 71). Elles sont aussi dénommées associations de solidarité internationales (ASI). En France, elles ne disposent pas d'un statut particulier du point de vue juridique. Leur domaine de prédilection est économique, social, religieux, culturel ou éducatif.

Ce qui les différencie des autres associations déclarées est leur vocation à exercer une action au niveau international dans le but de venir en aide à des populations structurellement ou conjoncturellement défavorisées. Cette distinction formelle pourrait nous permettre de distinguer deux grandes catégories d'ONG, les ONG de l'urgence et les ONG de développement.

A. LES OBJECTIFS DES ONG

A part leur spécificité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité internationale, les ONG n'obéissent pas à des objectifs ou à des principes particuliers. On retrouve les principes :

- d'indépendance politique par rapport aux Etats,
- d'Indépendance financière
- de non lucrativité
- d'intérêt général etc.

B. LES CATEGORIES D'ONG

Si l'on retient comme critère le mode d'intervention plutôt que le domaine, nous avons :

1. L'urgence

Il s'agit d'interventions provoquées par des catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, épidémies etc...), ou des catastrophes d'origine humaine (guerres, famines etc...). Chaque fois la rapidité d'action de ces organisations est un atout décisif dans le cas du problème humanitaire. Parmi les très nombreuses ONG, on peut citer²³ :

- MSF (médecins sans frontières)
- MDM (Médecins du Monde)
- Handicap international

²³ Voir le site www.toile.org/psi/ong ou le site www.netguide.fr/Associations_Agissant_Contre_La_Misere_Dans_Le_Monde/

- Action contre la faim
- ATD Quart monde
- La croix rouge internationale
- Le croissant rouge international

2. Les actions de développement

Les actions en faveur du développement s'inscrivent dans la durée, et donc correspondent à des missions longues destinées à participer à la mise en œuvre d'aménagements. On peut distinguer deux types d'action.

- **Les projets de développement**

Ils peuvent prendre plusieurs formes :

- Des projets directs dans les domaines de compétence des ONG concernées, en articulation avec les organisations locales ou les personnes.
- Des transferts de savoir faire favorisant l'autonomie des acteurs locaux, dans des domaines techniques ou économiques et comptables.
- Des financements d'actions, notamment par du micro crédit.
- Du soutien aux initiatives locales, sous forme techniques ou logistiques.

- **Les appuis aux populations**

Il s'agit ici, de soutien à des organisations locales de veille démocratique (droits de l'homme), ou environnementale.

- Veille démocratique, résultant d'action d'information et de mobilisation internationales sur les opinions publiques et les dirigeants politiques.
- Veille environnementale, par la mesure des désordres, l'aide à la réduction des gaspillages, l'information et la dénonciation.

On peut citer quelques ONG emblématiques de ces formes d'intervention :

- CARE
- Green Peace
- PlaNet Finance
- Save the children
- Amnesty International
- Terre
- Agronomes et vétérinaire sans frontières etc.

VI. CONCLUSION

En France, mais aussi partout où le secteur est actif, de nouvelles structures apparaissent témoignant de son dynamisme, sans que le cadre général des statuts ne change.

C'est le cas des « **Unions d'Economie sociale** » qui regroupent dans une même structure des acteurs différents et dont l'objet est « la gestion des intérêts communs des associés et le développement de leurs activités », ou encore des « **groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)** » qui ont un statut d'association, mais l'appellation « GEIQ » est un label déposé à l'INPI depuis 1997 et délivré par le CNCE-GEIQ (Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

C'est également le cas de nouvelles formes coopératives comme les « **Société Coopératives d'Intérêt Collectif** » (SCIC), ou encore les « **coopératives d'emplois ou d'activités** ».

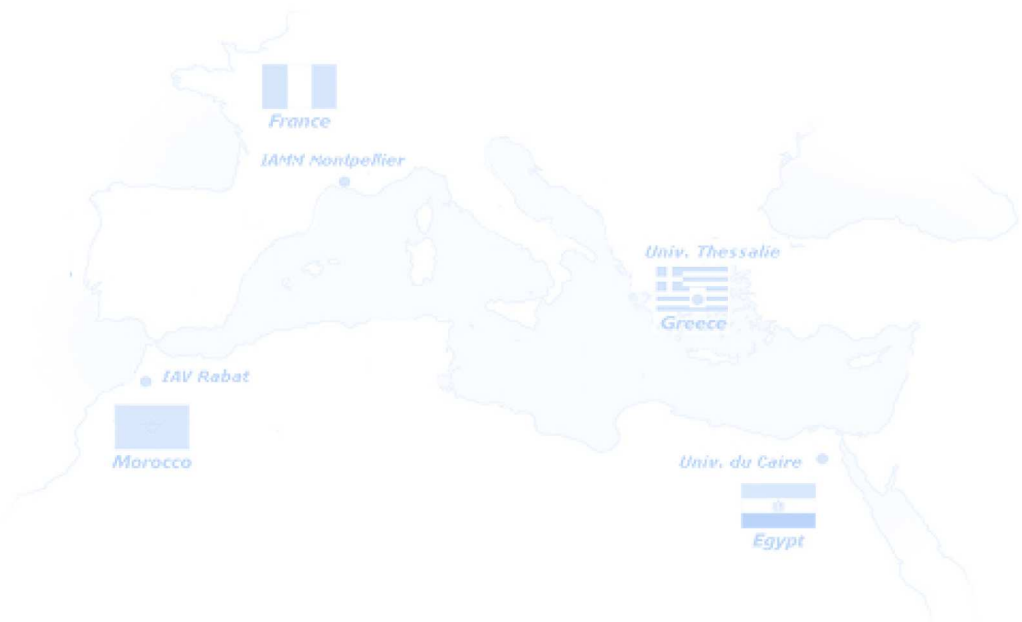


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 3/18 -

Principes de gouvernance



Education and Culture DG

Tempus

Les organisations de l'économie sociale et solidaire ont en commun un certain nombre de principes qui fondent la spécificité de l'économie sociale, vis-à-vis des autres types d'organisations. Il en est de même des modalités de leur gouvernance.

Le secteur de l'économie sociale ne recouvre pas la même réalité dans tous les pays. Nous retiendrons une vision élargie, correspondant à la conception « historique » du secteur. Cependant l'économie sociale apparaît comme le regroupement d'un ensemble d'organisations qui se distinguent toujours des autres secteurs par leur statut juridique, leurs finalités non lucratives et leur mode de fonctionnement

Pour être considérées comme faisant partie de l'économie sociale, les organisations devront encore respecter un ensemble de principes et de pratiques qui en dépendent.

I. PRINCIPE DE PRIMAUTE DU PROJET

Comme l'indique C. Vienney¹, les organisations coopératives, et plus généralement d'Economie sociale (A. Chomel² souligne à juste titre que pour des raisons historiques relatives à la genèse du secteur, le modèle coopératif imprègne toute l'économie sociale), se caractérisent par « la combinaison d'un groupement de personnes et d'une entreprise réciproquement liés par un rapport d'activité et un rapport de sociétariat ».

Les organisations de l'économie sociale développent des formes d'entreprises originales car elles sont également des groupements de personnes fondés sur des valeurs de solidarité et la pratique du partenariat est pour elles un principe d'action³.

Ce premier principe est fondateur de la spécificité essentielle, des organismes de l'économie sociale et solidaire, qui est leur objet sociétal.

Ces organisations sont avant tout des groupements humains mettant au premier plan les liens sociaux constitutifs d'une action au service de valeurs religieuses ou humanistes. La relation Valeurs-Liens-Actions est déterminante de l'originalité du fonctionnement des OESS.

L'objectif premier n'est en principe jamais prioritairement, la production de biens ou de services⁴, sinon implicitement, il y aurait confusion avec le secteur privé. Cela parce que la poursuite de l'activité productive comme objet central du fonctionnement, recouvre nécessairement la recherche du profit.

II. LE PRINCIPE DE LIBRE ADHESION

Le critère de libre adhésion implique qu'aucune discrimination ni barrière à l'entrée ne viennent limiter cette mise en commun, par des personnes physiques ou morales, de capacités et moyens professionnels, physiques, intellectuels ou monétaires, dans le but de produire ensemble et à leur propre usage un bien ou service donné.

Ce critère constitue on le sait un des points forts sur lequel s'est appuyé le mouvement mutualiste pour s'opposer à la transposition stricto sensu des directives européennes d'assurance dans le droit français, ces spécificités ayant d'ailleurs depuis été introduites directement dans le Code de la Mutualité, qui interdit aux mutuelles de pratiquer des discriminations entre les membres « si elles ne sont pas justifiées par les cotisations fournies ou la situation de famille des intéressés ». Les cotisations ne peuvent être modulées qu'en

¹ C. Vienney (1994) : L'économie sociale - Repères / La Découverte, 1994.

² A. Chomel, (1991) : Les entreprises d'Economie sociale dans la logique du marché in Economie sans frontière - Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Montpellier.

³ Délégation interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation sociale et à l'Economie sociale France 2006.

⁴ On parle à cet égard de primauté du « lien » sur le « bien ».

fonction du revenu ou de l'âge des membres. « En aucun cas » les mutuelles et unions « ne peuvent recueillir des informations médicales » ni « individualiser les cotisations en fonction de l'état de santé ».

Outre les aspects évoqués ci-dessus, la définition précédemment citée implique le fait que chaque sociétaire devrait normalement posséder la double qualité de membre et d'utilisateur. Nous savons cependant que cette caractéristique est assez fortement altérée, en particulier en ce qui concerne les associations, dont un grand nombre destinent largement leurs activités à des tiers non adhérents. La logique dite « d'auto-promotion » étant ainsi remise en cause, il n'y a plus dans ce cas stricte identité entre les propriétaires du capital, les dirigeants de l'entreprise et les clients/usagers/bénéficiaires.

Nous savons aussi qu'au regard de ce motif le concept d'Economie sociale tel qu'il s'entend en France, n'est pas reconnu en Allemagne⁵, où une distinction est en revanche opérée entre une « économie sociale de marché » (qui comprend les coopératives et les mutuelles d'assurance) respectueuse de la doctrine du “s'aider soi-même” (“Selbsthilfe”), et une « économie d'intérêt général » (“Gemeinwirtschaft”) - qui correspond au secteur associatif) dans le cadre de laquelle, si un droit de promotion est bien reconnu aux bénéficiaires, ces derniers n'ont en revanche pas la possibilité de participer au fonctionnement de l'organisation et sont placés dans une stricte situation de passivité⁶.

III. LE PRINCIPE D'EGALITE DES MEMBRES

Ce principe fondamental, synthétisé par la formule traditionnelle : « une personne = une voix », connaît des modalités d'application différentes selon que l'on considère la composante coopérative, mutualiste ou associative du secteur de l'Economie sociale.

En ce qui concerne les coopératives, le principe de la décision repose sur l'égalité des voix, à l'assemblée générale, de chaque membre participant à l'activité indépendamment, du nombre de parts sociales souscrites.

En France la loi de modernisation de 1992 a introduit un aménagement majeur, en généralisant la possibilité d'ouverture du capital à des associés non coopérateurs jusqu'à hauteur de 49 %.

Pour les associations, nombreuses sont celles qui présentent des catégories de membres dotés de pouvoirs différents. Dans ce cas néanmoins, bien que la répartition des voix par collège, avec pondération des voix soit possible, selon les collèges, le principe d'égalité est en pratique fréquemment respecté à l'intérieur de chacune des catégories considérées.

En revanche, une source potentielle importante d'altération de ce principe, réside dans la création de filiales commerciales par des entreprises d'économie sociale désireuses de rechercher de nouveaux partenaires financiers, ou de créer des activités lucratives susceptibles de constituer des sources de financement complémentaires de leurs activités traditionnelles.

Dans de telles situations, seul l'examen au cas par cas du fonctionnement des entreprises considérées, permettra de déterminer si leurs filiales ont acquis un degré d'autonomie tel qu'elles ne puissent plus être considérées seulement comme un « outil accessoire » de la maison mère, se conformant au projet propre à leurs actionnaires de l'économie sociale (J. Moreau)⁷.

⁵ Hans-H. Munkner (1993) : Panorama d'une économie sociale qui ne se reconnaît pas comme telle: le cas de l'Allemagne - Recma n° 44-45, 1er trim.

⁶ On peut toutefois noter dans notre pays que pour les institutions sociales et médico-sociales, un effort est demandé par les textes officiels pour que soit organisée une véritable participation des usagers dans les “Conseils de maison” ou “Conseils d'établissement”.

⁷ J. Moreau, (1994) : L'Economie sociale face à l'ultra-libéralisme - Syros.

Cette question démontre l'importance de l'exercice d'un contrôle rigoureux au sein des organisations de l'Economie sociale, car comme le souligne très justement E. Bidet⁸, en évoquant certaines affaires ayant mis en cause des pratiques délictueuses d'OESS⁹, de tels écarts sont ici d'autant plus inacceptables qu'une partie des fonds peut être publique, que la cause est en général plus noble et que, justement, l'entreprise d'économie sociale revendique des règles de fonctionnement censées la mettre à l'abri de tels dérapages¹⁰, au premier rang desquelles bien sûr la règle: « une personne = une voix ».

IV. LA PRODUCTION DE VALEURS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Les entreprises du secteur de l'Economie sociale sont productrices de valeurs ajoutées économique marchande et non marchande, et d'une valeur ajoutée sociale. C'est cette combinaison qui en fait la caractéristique productive principale. On parlera de production d'utilité économique et sociale¹⁰.

Le fait que le secteur reçoive des subventions et donc que le calcul de la valeur ajoutée nette exige la déduction de ces dernières, ne constitue pas une particularité, de même que l'existence d'une production jointe. De telles situations se rencontrent assez fréquemment dans les autres secteurs économiques.

Néanmoins, il faut souligner le fait que plus encore que pour toute autre forme d'organisation, l'output des entreprises d'économie sociale ne saurait être seulement appréhendé à partir de la fonction de production explicitement mise en oeuvre.

La distinction “ Objet / Fonctionnement ”, conduit effectivement à tenir compte de ce que, au delà des biens produits et/ou des services prestés, qui correspondent à l'objet que s'est donnée l'entreprise, ses modalités même de fonctionnement peuvent générer une série d'effets présentant une réelle valeur, non seulement sociale mais aussi économique.

Cette spécificité résulte au premier chef de l'ensemble des liens sociaux générés du fait de la grande pluralité des acteurs mis en présence au sein d'une organisation d'économie sociale: les sociétaires, les Administrateurs élus, les dirigeants de l'entreprise et les salariés. Au moyen de la “ Théorie des conventions ”, L. Boltanski et L. Thévenot¹¹, ont mis en évidence, à partir d'exemples précis concernant notamment le Crédit Mutuel de Bretagne (CMB), cette plus grande “ richesse ” des entreprises d'Economie sociale par rapport aux entreprises traditionnelles.

C'est ainsi que dans l'examen des demandes de crédit, là où les banques classiques fonctionnent sur la base des deux “ logiques ” habituelles des entreprises à but lucratif - les logiques “ industrielles ”: de la technicité, du professionnalisme et “ marchandes ”: conquête de marchés, compétitivité - les études réalisées ont révélé l'intervention de deux autres logiques au sein du CMB - les logiques “ domestique ”: de la proximité avec les personnes et “ civique ”: bien-être de la collectivité dans son ensemble.

Compte tenu des caractéristiques évoquées ci-dessus, la question importante et difficile à résoudre que pose la production de valeur par les organisations du secteur de l'Economie sociale est justement celle de l'évaluation de cette valeur.

Au delà des critères connus et dont la mesure est relativement maîtrisée que sont la valeur ajoutée et l'emploi (tant directs qu'indirects)¹², une réflexion a été proposée pour

⁸ E. Bidet, (1997) : L'économie sociale ” - Le Monde Editions / Marabout.

⁹ Cas de la GMF (garantie mutuelle des fonctionnaires) ou de l'ARC (association de recherche contre le cancer).

¹⁰ Voir infra Chapitre 26 La mesure de l'utilité sociale.

¹¹ P. Pailler (1992) : L'entreprise et ses valeurs. L'expérience des logiques d'action au Crédit mutuel de Bretagne - RECMA n° 43, 3ème trim.

¹² GARRABE M. , BASTIDE L.(2001) : Evaluation économique et sociale du secteur de l'Economie sociale en Languedoc-Roussillon. RECMA Juillet <http://www.creslr.org/oreslr/index.htm>

conceptualiser et évaluer les différents surplus non marchands et les coûts évités (publics et sociaux), qui résultent du fonctionnement du secteur¹³

V. LE PRINCIPE DE NON LUCRATIVITE

Au plan fiscal, pour caractériser une association non lucrative et donc pour ne pas l'assujettir à l'impôt sur les sociétés, l'Administration se réfère à la " doctrine des oeuvres " qui repose sur quatre critères :

- L'activité doit entrer strictement dans le cadre de l'activité générale désintéressée de l'association et contribuer par sa nature, et non simplement sur le plan financier, à la réalisation de cet objet.
- La gestion de l'association ne doit procurer aucun profit matériel direct ou indirect à ses fondateurs, dirigeants ou membres.
- La réalisation d'excédents de recettes ne doit pas être systématiquement recherchée.
- Lorsqu'ils existent, les excédents de recettes doivent être réinvestis dans l'oeuvre elle-même.

Ce dernier critère ne signifie pas que les entreprises d'Economie sociale ne sont pas préoccupées par la question des bénéficiaires. Celles-ci se doivent en effet de réaliser des « excédents de gestion », ne serait-ce que pour assurer la pérennité de leur existence ainsi que leur développement futur.

Les organisations d'Economie sociale se différencient toutefois des entreprises classiques à but lucratif par leurs modalités particulières d'appropriation et de répartition de ces excédents.

Deux modalités découlent elles-mêmes de l'application du principe de non-domination du capital, c'est-à-dire d'une primauté donnée à la gestion de service, en liaison avec le volume d'activité, sur la gestion de rapport.

A. L'IMPARTAGEABILITE DE L'ACTIF NET

Cette règle de l'impartageabilité de l'actif net des organisations d'Economie sociale, s'applique quasiment de façon identique aux coopératives, aux mutuelles et aux associations.

A la dissolution, les membres des associations ou des mutuelles n'ont aucun droit d'appropriation sur l'actif disponible, celui-ci devant être attribué à un organisme de même nature.

Pour les coopératives, les associés n'ont droit qu'au remboursement de leur part à la valeur nominale ; l'excédent de liquidation étant dévolu à une autre coopérative, à une fédération ou à une oeuvre d'intérêt général.

B. L'APPROPRIABILITE DES EXCEDENTS

En vertu de la règle d'appropriation collective des excédents, ceux-ci doivent être partagés proportionnellement à la participation de chacun des sociétaires à l'activité. Cette règle connaît néanmoins des modalités d'application différentes selon que l'on considère le fonctionnement d'un organisme coopératif, mutualiste ou associatif :

En ce qui concerne la Coopération, il existe pour chaque catégorie de coopérative une mesure spécifique de la participation à l'activité : travail fourni ; produits livrés ; produits achetés ; etc.

¹³GARRABE M. (2004) : La mesure de l'utilité sociale. CEP (38p) <http://www.creslr.org/oreslr/index.htm>

Pour les mutuelles de santé il n'y a pas entre les mutualistes partage des excédents, ceux-ci étant utilisés pour financer des oeuvres sociales, pour constituer des réserves légales ou pour réduire les cotisations lors de l'exercice suivant.

En ce qui concerne les mutuelles d'assurance, les « trop-perçus » peuvent également parfois être rétrocédés aux sociétaires sous forme de ristournes. Cette pratique peut s'interpréter comme une forme de régularisation rendue indispensable par le fait que ces entreprises sont dans l'incapacité de connaître « ex-ante » de façon certaine le « juste prix » applicable. Pour les associations enfin, il n'y a pas non plus de partage des excédents, lesquels sont reportés, sauf dérogation exceptionnelle, sur l'exercice suivant.

Enfin il faut préciser pour les coopératives et les mutuelles que ces excédents sont des produits après impôts, car contrairement à ce qui est parfois affirmé (Medef14) ces organisations sont soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à la TVA et la taxe professionnelle.

VI. LE PRINCIPE D'INDEPENDANCE

Comme le rappelle C. Vienney¹⁵, c'est à partir du moment où l'Etat a reconnu les coopératives comme capables d'atteindre, avec plus d'efficacité que la puissance publique, des objectifs spécifiques propres à certains secteurs d'activités, qu'elles sont parvenues à acquérir une identité propre. Leur développement s'est donc inscrit dans ce que cet auteur appelle, reprenant une expression introduite par A. Delorme¹⁶, un « compromis institutionnel ». Cette analyse peut être sans restriction étendue à l'ensemble des organisations constitutives du secteur de l'Economie sociale.

En dépit de cette réalité historique, le principe d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics, mais aussi des institutions religieuses, constitue une référence identitaire forte à laquelle se sont toujours rattachés les acteurs de l'Economie sociale.

L'étude de ce principe conduit notamment à s'interroger sur les modalités de financement des organisations de l'Economie sociale, et donc sur les multiples configurations qui président aux rapports que celles-ci entretiennent avec le marché et avec la puissance publique. Bien entendu, un financement majoritairement, voire exclusivement marchand, ne constitue pas en soi une garantie suffisante quant à l'indépendance de la structure qui en bénéficie. Toutefois, il est certain que le fait de disposer d'une large autonomie financière ne peut que concourir au respect de ce critère.

A ce sujet, on notera que les différents types d'organisations de l'Economie sociale se trouvent dans des situations très diverses quant à leurs modalités de financement : les coopératives, d'une manière générale, se caractérisent par un mode de financement intégralement marchand.

Bien qu'inscrivant leur activité dans le cadre d'une logique non marchande, les mutuelles n'en sont pas moins caractérisées par le couple cotisations-prestations / équilibre recettes-dépenses. Afin de rendre compte de cette dimension, D. Demoustier fait référence à une distinction entre les notions de tarif et de prix :

- Lorsque le montant des cotisations est fixé en fonction des revenus des adhérents la logique à l'oeuvre est d'ordre non marchand. Elle conduit, au travers d'un processus de mutualisation, à la fixation d'un « tarif ».

¹⁴ E. Archambault (2006) : Les institutions sans but lucratif en France. Principales évolutions sur la période 1995-2005 et défis actuels. XXIème colloque de l'ADDES.

¹⁵ C. Vienney, (1985) L'organisation coopérative comme instrument de politique économique - Revue des Etudes Coopératives n° 16, 4ème trim..

¹⁶ A. Delorme, (1983.) : L'Etat et l'Economie - Seuil,

- A contrario, on assisterait à une dérive si les cotisations étaient fixées proportionnellement au service rendu, ce qui reviendrait alors purement et simplement à calculer un « prix ».

Pour les associations enfin, on peut constater que celles-ci fonctionnent sur la base de multiples logiques qui la plupart du temps coexistent au sein d'une seule et même structure :

- logique marchande : prix fixé proportionnellement au service rendu;
- logique non marchande et non monétaire : le bénévolat;
- logique non marchande mutualisée : tarif établi en fonction des revenus des bénéficiaires;
- logique non marchande monétaire : financement public.

En ce qui concerne cette dernière forme de financement, on sait que l'Etat ou les collectivités locales apportent à certaines associations une part prépondérante de leurs moyens de financement sous la forme de subventions, d'exonérations, de mises à disposition d'équipements ou de détachements.

Cette réalité peut parfois provoquer une réelle altération du principe d'indépendance, de sorte que certains auteurs, tel M. Parodi¹⁷, se déclare hostile à l'intégration au sein de l'économie sociale des associations « qui, soit au niveau local (associations communales), soit au niveau national, bénéficient de reconduction automatique de subventions ou de conventions représentant l'essentiel de leurs ressources ».

Cet auteur établit cependant une liste de conditions qui, lorsqu'elles sont satisfaites, permettent à une association bénéficiant d'un financement public même prédominant, de légitimement relever du secteur.

Ces conditions sont les suivantes :

- le renouvellement de la subvention ne doit pas être automatique mais s'inscrire dans le cadre de la renégociation régulière d'un véritable contrat ;
- l'évaluation qui s'exerce sur l'association ne doit pas prendre la forme d'un simple contrôle de type administratif ;
- l'association ne doit pas se trouver en situation de monopole sur le marché du service collectif ;
- l'administration doit tolérer la réalisation régulière d'excédent de gestion ;
- la transparence financière doit être permanente.

En référence à ce critère d'indépendance, on peut décider d'exclure du champ des OESS, dès lors qu'il est possible de les identifier, les associations créées ou utilisées par les pouvoirs publics et qui peuvent être vues, pour reprendre les termes de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), comme des « démembrements » purs et simples de l'administration.

Cependant, il faut faire preuve d'une certaine retenue dans le maniement de ce critère, par exemple, dans le cas des nombreux laboratoires d'enseignement et de recherche constitués sous forme associative dans le périmètre des établissements universitaires. Bien qu'utilisant de façon souvent importante des moyens publics, on doit en général intégrer ces associations, en raison de leur mission, qui relève du secteur de l'économie sociale, puisqu'elle est relative à la valorisation et à la promotion du capital humain.

En outre, ces associations ne semblent pas devoir être exclues au regard du critère d'indépendance vis à vis des pouvoirs publics, dans la mesure où elles sont justement créées par des enseignants/chercheurs afin de se ménager une certaine latitude par rapport aux lourdeurs administratives.

¹⁷ M. Parodi, " La riche nature ou la double ambivalence des associations du secteur sanitaire et social " - Recma n° 260, 2ème trim 1996.

VII. LE PRINCIPE DE DEMOCRATIE

Le principe d'égalité ainsi que celui d'indépendance constituent des conditions nécessaires à l'instauration d'une véritable démocratie à l'intérieur de toute organisation de l'Economie sociale. Ils n'en constituent toutefois pas des conditions suffisantes.

Le principe de démocratie exige également l'existence d'une réelle vie statutaire, ce qui implique, entre autres, le respect d'une certaine régularité dans la tenue des réunions institutionnelles (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale), ainsi que la mise à la disposition des Administrateurs de moyens leur permettant d'exercer effectivement leur mandat (documents d'information, etc...).

VIII. LE PRINCIPE DE SOLIDARITE

La question de la délimitation précise du champ de l'économie sociale apparaît particulièrement importante à un moment où plusieurs évolutions conduisent, de façon plus ou moins directe, à s'interroger sur la spécificité identitaire des organismes constitutifs du secteur :

Le renforcement de la logique concurrentielle, notamment dans le cadre du passage à l'Euro et de la mondialisation économique, n'est notamment pas étrangère au phénomène de « démutualisation » que l'on peut observer, en particulier dans les pays anglo-saxons. Trois raisons essentielles semblent expliquer ce phénomène :

- La possibilité pour ces entreprises d'avoir un accès élargi au marché financier afin d'y lever des fonds supplémentaires.
- La possibilité de participer aux mouvements de restructurations et de fusions qui se conçoivent désormais à l'échelle internationale.
- Enfin, il faut dire aussi que la « réceptivité » aux facteurs précédents serait certainement moins importante sans l'existence d'un affaiblissement de la volonté de certains responsables d'entreprises de l'économie sociale, d'être fidèles aux principes et aux valeurs qui fondent le secteur.

Les transformations des conditions législatives et réglementaires dans lesquelles évoluent les organismes du secteur, ainsi en France la transposition en cours dans le Code de la Mutualité des directives européennes sur la libre prestation des services d'assurance, constituent à cet égard un problème particulièrement significatif.

En vertu du principe de spécialité, cette réforme ne permettra plus, nous l'avons dit, aux mutuelles gérant des activités d'assurance d'exercer des actions de prévention des risques et de protection des personnes, ni de gérer des réalisations sanitaires et sociales. Cependant, une mutuelle pratiquant des activités d'assurance pourra toujours offrir des prestations en nature, à condition que cette activité reste marginale et réservée à ses membres adhérents.

Les organismes mutualistes seront également soumis à des règles prudentielles plus strictes qui conditionneront leur agrément. Ces obligations porteront notamment sur la constitution d'une marge de solvabilité destinée à assurer la solidité financière de ces entreprises. Selon la Commission européenne, il s'agit d'un « matelas de fonds propres se superposant au capital strictement nécessaire à la couverture des engagements pris envers les assurés ».

Les acteurs de la Mutualité s'efforcent, dans ce contexte, de faire valoir la spécificité de l'activité mutualiste d'assurance¹⁸. Elle souligne entre autres que le risque santé, à la différence d'autres types de risques, tels que l'assurance de responsabilité civile, se caractérise par un décaissement rapide des prestations. En conséquence, les risques financiers portés par les mutuelles sont moins grands que ceux portés par d'autres opérateurs. Ces différents éléments de contexte que nous venons rapidement d'évoquer, montrent que le thème de la solidarité de l'Economie sociale est plus que jamais d'actualité.

¹⁸ Bulletin quotidien de l'Agence Fédérale d'Information Mutualiste n° 1576 du 4 janvier 2001.

IX. PRINCIPES ET GOUVERNANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES SECTEURS

Il semble intéressant au terme de cette présentation des principes de gouvernance de l'économie sociale et solidaire de présenter une comparaison de ceux-ci avec ceux d'autres secteurs de l'économie que nous avons distingués précédemment.

Tableau 1. Comparaison de différentes économies

	ECONOMIE DOMESTIQUE	ECONOMIE PRIVEE	ECONOMIE PUBLIQUE	ECONOMIE SOCIALE
OBJECTIFS ET PRINCIPES	Production et reproduction de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> - Maximisation du profit - Maximisation de la rentabilité du capital investi 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction de l'intérêt général - Assurer les activités stratégiques nécessaires au développement des autres activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction de besoins collectifs - Solidarité au service de l'homme
FONCTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> - redistribution, solidarité intergénérationnelle - production de services domestiques (jardinage, bricolage), "auto-production" - consommation - éducation, intégration, socialisation 	Production marchande rentable	Production non marchande destinée à répondre à des besoins solvables ou non solvables	Production marchande ou non marchande selon l'origine des financements : marché / subventions ou dons
PARTICIPANTS	Membres	Clients	Usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérents, membres - Bénéficiaires
FORMES JURIDIQUES	Contrat de mariage / PACS	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés Anonymes (SA) - Sociétés Anonymes à Responsabilité Limitée (SARL) 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrations publiques - Etablissements Publics - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives (sous forme SA ou SARL) - Mutuelles : <ul style="list-style-type: none"> - de prévoyance et de santé - d'assurances - Associations
MOYENS HUMAINS	Répartition du travail domestique (non rémunéré)	- Salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires - Contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Militants bénévoles - Salariés

MOYENS FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> Revenu : <ul style="list-style-type: none"> - du travail (salaires, traitements, honoraires) - de transferts (Etat, organismes privés financés par cotisation) - du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Capital propre - Emprunt -Autofinancement -Subventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets publics - Vente de biens ou de services 	<ul style="list-style-type: none"> - Parts sociales (coopératives) / Cotisations (mutuelles et associations). - Produits d'activités - Subventions - Dons
RAPPORTS SOCIAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de salariat - Rapport entre les propriétaires : 1 action = 1 voix 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de salariat - Contrôle des citoyens-électeurs par l'intermédiaire des élus 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de salariat - Rapport entre les adhérents : 1 homme = 1 voix
NATURE DU SURPLUS	Epargne	Profit	Excédent budgétaire	Excédents de gestion
AFFECTATION DU SURPLUS	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement - Epargne de précaution ou de prévision - Epargne de spéculation : placement financier 	<ul style="list-style-type: none"> -Autofinancement des investissements - Rémunération des actionnaires sous la forme de dividendes 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des impôts - Accroissement des dépenses publiques - Réduction du déficit budgétaire - Remboursement de la dette 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserves impartageables (en tout ou partie) - Ristournes aux adhérents - Dans les coopératives, possibilité de rémunération du capital (ne peut être supérieure au taux moyen de rendement des obligations)

Source : www.creslr.org

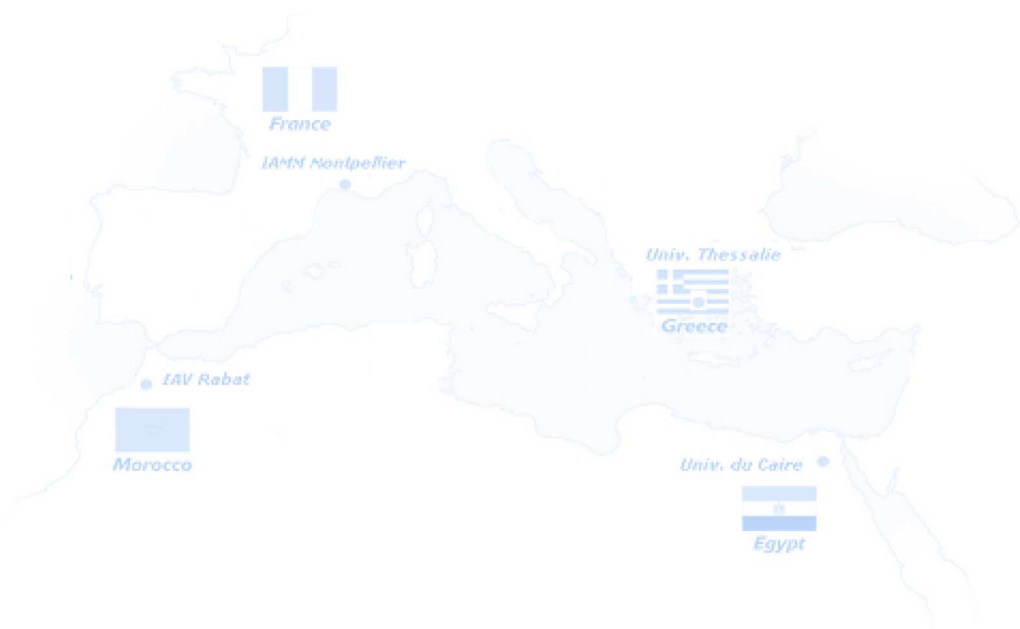


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 4/18 -

Spécificités sectorielles et fonctionnelles de l'économie sociale



Education and Culture DG

Tempus

Le secteur de l'économie sociale comprend de nombreuses activités (éducation, santé, solidarité, environnement, tourisme...). Ces activités donnent lieu à des prestations avec ou sans contreparties monétaires. L'intérêt de réfléchir à une typologie des catégories composant ce secteur correspond au besoin d'en comprendre les contraintes et les modalités de fonctionnement. Nous retiendrons une double classification sectorielle et fonctionnelle. L'analyse sectorielle nous permettra d'organiser les OESS par rapport à leur participation à l'économie marchande. L'approche fonctionnelle de spécifier, comme le qualificatif l'indique, les différentes fonctions spécifiques du secteur.

I. LES SPECIFICITES SECTORIELLES

Il existe plusieurs types de classifications¹ sectorielles. De notre point de vue les organisations d'économie sociale peuvent être classées en quatre sous-secteurs.

A. LE SOUS-SECTEUR MARCHAND CONCURRENTIEL ET SOLIDAIRE (MCS)

C'est le sous-secteur où l'on rencontre les Mutuelles et les Coopératives, des associations du secteur sanitaire et social, du tourisme social, etc...toutes activités soumises à la concurrence avec le secteur privé. Comme nous le soulignerons plus loin² cela contraint les OESS à des « pratiques gestionnaires » compatibles avec leur survie.

Cependant cela ne suffit pas à les assimiler avec de simples entreprises privées.

Dans la typologie proposée ici, les termes concurrentiel et solidaire sont volontairement associés. La concurrence concerne les contraintes d'organisation, de prix, d'information et de publicité, il s'agit bien d'un secteur concurrencé, et la solidarité les pratiques internes et externes, en particulier, les rapports vis à vis des adhérents et des bénéficiaires, qui ne sont pas considérés comme de simples clients.

Les entreprises d'économie sociale du sous secteur marchand concurrentiel et solidaire présentent plusieurs types de spécificités de gouvernance. Tout d'abord, elles conservent, en particulier, leurs principes de non lucrativité (bien qu'elles fassent nécessairement des bénéfices pour survivre) et d'autre part, leur organisation de la décision démocratique (une personne, une voix).

Elles présentent également des spécificités fonctionnelles, les bénéficiaires ne sont pas assimilés (en principe) à de simples clients. Les formules publicitaires d'une mutuelle d'assurance française du secteur (MAIF), qui se présente comme « un assureur militant » propose d'en souligner la différence. Et de fait le contenu de certains contrats mais aussi les modalités concrètes de fonctionnement (dans le traitement des dossiers) attestent du souci de ne pas considérer le client comme potentiellement fraudeur (situation classique d'asymétrie d'information en concurrence imparfaite).

Il reste que le développement de la mondialisation et l'agressivité concurrentielle dans les domaines de la production (de services financiers et d'assurance en particulier) font que ces comportements « militants » risquent de devenir de plus en plus difficiles pour les entreprises de ce secteur, jusqu'à faire que l'expression ne soit plus qu'un masque marketing.

¹ D'Amours M. (2002) : Economie et Solidarités Québec 1-2/2002

² voir infra Economie Sociale Théorique (chap 6 à 11).

B. LE SOUS-SECTEUR MARCHAND NON CONCURRENTIEL ET SOLIDAIRE (MNCS)

On peut regrouper, à l'intérieur de cette classe, les structures exerçant une activité d'échange marchand mais dans des **conditions abritées** de la concurrence, du fait par exemple, de leur localisation (enclavement territorial), de l'insuffisance de la demande solvable (non rentabilité), ou de l'exercice d'une mission déléguée (sport). C'est le cas d'un certain nombre d'associations sociales, culturelles ou sportives par exemple.

Nous retrouvons dans ce cas, le caractère monétaire de la transaction mais hors des contraintes de la compétition. Le risque classique de cette situation est la pratique d'un prix discriminant pour confisquer les rentes de consommation. Ce risque est en principe écarté par la vocation de solidarité de l'activité.

Un autre risque plus réel par contre, est que l'absence de référence concurrentielle, élimine les exigences d'organisation et de rationalité, dans la production, ce risque est d'autant plus fort que les gestionnaires n'ont pas toujours la formation de professionnels. Il en résulte que beaucoup d'organisations de ce sous secteur sont mal gérées, et la conséquence est le plus souvent soit le déficit, couvert par une subvention, soit l'augmentation tarifaire que ne justifie pas l'amélioration du service.

A ces réserves près, les bénéficiaires sont de toute façon gagnants, dans la plupart des cas, du fait que l'existence de bénévoles diminue les coûts de production des services³ et permet donc ce que nous nommons un surplus de solidarité.

C. LE SOUS-SECTEUR SOLIDAIRE HORS MARCHAND PAR INSOLVABILITE (SHMI)

A partir de cette catégorie, nous distinguerons des organisations se situant hors marché. Cette catégorie regroupe, notamment, les ONG caritatives et les associations de secours et d'entraide, ainsi que celles de la défense des droits par exemple.

Ici il n'y a pas échange monétaire, bien que les services rendus pourraient par nature avoir un prix. C'est le cas des organisations dispensant des biens alimentaires, des services de logement ou des prestations de soins (« les restaurants du cœur » ou le « secours populaire » en France). Les biens et services proposés pourraient faire l'objet d'un prix. Rien techniquement ne s'y oppose.

La différence avec la catégorie précédente vient du fait que « l'abri concurrentiel » de ce sous secteur, n'est pas lié à des raisons géographiques ou à une mission publique, mais à l'insolvabilité totale des bénéficiaires pour des raisons d'exclusion économique et sociale. Dès lors le recouvrement d'un paiement est praticable économiquement (condition de divisibilité satisfaite), mais socialement impossible.

Le financement de ces organisations sera assuré par les dons et les subventions. Logiquement les politiques sociales contribuant à la réinsertion en accroissant la solvabilité générale devraient contribuer à la réduction de la place de ce sous secteur. Dans les pays du sud ce secteur joue un rôle considérable sur la cohésion sociale et le maintien des forces productives.

D. LE SOUS SECTEUR SOLIDAIRE HORS MARCHAND PAR NATURE (SHMN)

C'est le domaine privilégié de la production démocratique (civique), mais aussi de la protection de l'environnement, ou de la défense de valeurs culturelles ou patrimoniales, du fait de l'action des associations confessionnelles ou « convictionnelles ».

³ voir infra : chap 13 Mesure de l'utilité sociale.

Les associations confessionnelles sont ici entendues du point de vue de leur action religieuse, ce qui implique, non pas une action sociale, mais sociétale. Il s'agit d'associations relatives à la pratique d'un culte par exemple. Il existe, bien sûr, des associations relevant d'une confession mais dont les pratiques ne sont confessionnelles. C'est le cas du Secours Catholique en France, ou du Croissant Rouge dans les pays musulmans.

Les associations convictionnelles relèvent de la défense de valeurs politiques ou civiques. Le recours à un néologisme n'est pas la meilleure des façons de nommer, mais le but ici est de souligner une différence avec les valeurs religieuses (qui relèvent aussi en soi d'une conviction). Le terme de civique possible pour exprimer la même idée, restant insuffisant à exprimer le politique.

Nous retrouvons dans ce sous secteur des organisations dont les buts pour être rattachés à des valeurs communes n'en sont pas moins extrêmement différents, le religieux nous l'avons dit mais aussi la défense des droits, humains, voire non humains, la défense des patrimoines historique et naturel, mais encore la défense de convictions surprenantes parfois (les OVNI font l'objet de très nombreuses associations).

Ce sous secteur est socialement très important. Il est le lieu de l'expression démocratique des libertés de convictions par excellence, mais aussi un lieu d'organisation des échanges favorable au développement du lien social.

Remarque

On constate que l'ensemble des sous-secteurs, distingués dans notre classification, propose deux types de contributions. L'une, dont l'objet est la satisfaction immédiate d'un besoin, et l'autre la participation à la constitution des stocks de capitaux multiples nécessaires au développement et à la croissance durable. La différence entre ces deux contributions, tient non pas à la nature des services ou des biens produits mais à la nature de leur affectation.

II. LES SPÉCIFICITÉS FONCTIONNELLES DE L'ESS

Le secteur de l'ESS partage avec les secteurs public et privé les fonctions de production et d'accumulation de richesse ou d'emplois. En plus de cette **production économique**, dont nous préciserons les caractéristiques ultérieurement⁴, ce secteur présente un certain nombre de **fonctions spécifiques**. Celles-ci en fondent l'originalité et l'importance du point de vue de l'émergence des conditions du développement et de la croissance, ainsi que des politiques qui les accompagnent. L'ensemble des fonctions de ces organisations contribue à la production de ce que nous avons appelé l'utilité sociale.

A. LA FONCTION DE PRODUCTION SOCIETALE ET DE RESILIENCE

Cette fonction est centrale. Elle concerne la capacité des organisations sociales à générer du capital social. Nous préciserons plus loin le contenu de cet ensemble d'actifs⁵, mais disons qu'il s'agit de réseaux de liens sociaux et des règles et valeurs qu'ils portent. Ces réseaux génèrent la production d'actifs multiples comme le savoir et la santé, mais aussi des actifs sociétaux comme l'insertion, la confiance, la cohésion sociale, la citoyenneté, qui contribuent directement ou indirectement au développement.

Certains de ces actifs sont également produits par les autres secteurs, public et privé, c'est notamment le cas des actifs santé ou éducation, cependant les individus concernés ainsi que les rapports de production sont ici différents. Pour les acteurs, il s'agit de personnes que le

⁴ infra chap 10.

⁵ Infra chap 12.

marché ignore et que les politiques, trop globales ou trop lentes, peinent à considérer. Pour les rapports de production, il s'agit de processus alliant proximité et personnalisation, tant au niveau des rapports internes à l'organisation (rapport adhérents-gestionnaires ou gestionnaires-salariés), qu'au niveau des rapports externes (rapports producteurs-clients ou rapports prestataires-bénéficiaires).

Une des caractéristiques, peut être la plus importante, de la production sociétale de ce secteur est la production de capacités⁶ ou d'autonomie, qui est la sienne. Cette fonction est capitale car elle est une production « d'intermédiation » entre des acteurs en situation de handicap (sous toutes ses formes, physique, sociale, économique ou psychologique) et la production de biens et services auxquels ils sont en droit d'accéder. Sans cette production d'autonomie il n'y a pas d'accès aux biens, il n'y a ni liberté, ni marché, ni justice, pour eux.

C'est à ce titre que cette production sociale peut contribuer directement à la résilience individuelle et collective. Dans notre acception, la résilience est la capacité à rebondir après un stress économique et social, au niveau individuel, ou la faculté de récupération d'une société après une catastrophe. Ce stress peut être vécu à titre individuel, exclusion temporaire ou durable, mais il peut aussi concerner un groupe. Les OESS en réorganisant l'accès au social et à l'économique favorisent l'effet de résilience.

B. LA FONCTION DE RECEPTIVITE ET D'ALERTE

Les organisations de l'économie sociale, en particulier les associations, sont, du fait de leur proximité, de leur plasticité, et de leur mobilité, au contact des noyaux sociaux que sont les familles, les groupements informels voire les individus eux-mêmes.

En tant que structures et qu'acteurs immergés dans le tissu social de la société civile, ces organisations de l'ESS, jouent un rôle d'identification de difficultés rencontrées par les acteurs.

Par la réceptivité qui est la leur, elles fonctionnent comme autant de « capteurs » des besoins et des malaises sociaux. Ces structures sont en résonance du besoin social, qu'elles contribuent à identifier et ensuite à signaler.

La fonction d'identification est une véritable fonction de « traduction » du besoin social, à partir de véritables signes « cliniques » sociétaux, directement liés le plus souvent, au relâchement du lien social et des valeurs qu'il porte. Quels que soient les facteurs cachés de ce relâchement, pré délinquance, exclusion, misère, le problème est essentiellement économique.

Par cette fonction les OESS peuvent percevoir, identifier, décoder, et transmettre une information aux pouvoirs publics avant que la situation ne s'aggrave dangereusement.

C. LA FONCTION DE REACTIVITE ET DE REPONSE A L'URGENCE

Une autre fonction, complémentaire de la fonction de réceptivité est la fonction de réactivité. Il s'agit dans ce cas, de la capacité de présence immédiate lorsqu'une difficulté sanitaire, économique ou encore sociale apparaît. Cette fonction s'apprécie en contre point de la traditionnelle inertie administrative. L'administration peine en général à coller à l'évènement.

Cette qualité de **réactivité** de certaines structures, ciblées, mobiles, adaptables, actives ou en veille, représente un avantage de flexibilité, minimisant les temps de réponse aux besoins sociaux surgissant d'une situation imprévue ou insuffisamment anticipée.

⁶ La capacité s'analyse comme une capacité d'accès : voir infra, chap 11.

Les ONG « urgentistes » sont emblématiques de cette fonction, mais la plupart des structures existantes présentent cette capacité. De plus les procédures de constitution d'une association sont souvent très simples. En droit français, il s'agit d'une simple déclaration, sous réserve de respect de conditions non exigeantes. Cela suffit après publicité, à conférer la personnalité morale à un groupement minimum de personnes.

De telle sorte que dès qu'un problème concernant quelques personnes apparaît, une structure peut être immédiatement créée, pour y répondre.

Réactivité ne signifie pas obligatoirement ni compétence, ni moyens mais présence. Ce qui déjà est un atout dans l'approche de la question sociale posée.

D. LA FONCTION DE MOBILISATION ET DE CONCERNEMENT

Le maillage social et le fonctionnement en réseaux horizontaux ou verticaux, favorisent la mobilisation des acteurs sociaux mais aussi des décideurs et de l'opinion.

Ainsi lorsque une association par exemple identifie un problème social (isolement social, pré délinquance, atteintes aux droits humains...), le caractère d'imbrication structurelle (réseaux d'organisations), ou d'imbrication sociale (concernement de catégories sociales différentes, voire d'acteurs vivant dans des pays différents), font que la diffusion de l'information et son relais par les médias (eux-mêmes impliqués dans des réseaux) atteint les citoyens non seulement au niveau national mais également, selon les circonstances, au niveau international, et peut construire ou modifier une opinion.

Ce mécanisme se déroule ainsi :

- tout d'abord les organisations sociales organisent la **publicité** des faits sociaux (sociétaux) en contradiction avec les valeurs revendiquées ou les politiques affichées ;
- ensuite, ces faits contribuent à la **prise de conscience** de l'ensemble des médias et des opinions publiques concernées ;
- ce qui peut entraîner la **réaction de ces opinions publiques** avec comme effet d'affecter la confiance dans les institutions ;
- enfin de cette perte de confiance peut résulter **une sanction** électorale (en configuration démocratique), ou une mobilisation plus ou moins formelle.

De ce point de vue cette fonction de mobilisation-concernement, en informant sur les dysfonctionnements des politiques sociales, notamment, peut contribuer à réduire le capital social, du fait de la perte de confiance qui peut en résulter vis-à-vis de l'Etat. Alors que, par ailleurs, cela accroît la confiance dans les structures de l'économie sociale.

E. LA FONCTION D'ARTICULATION OU D'INTERMEDIATION

Le secteur de l'ESS⁷ est souvent à l'interface de la société civile, dont il fait partie et dont il est le témoin privilégié, du secteur privé marchand, et des organisations publiques, dans la mise en œuvre des politiques sociales particulièrement.

Cette situation favorise l'exercice d'une autre de ses fonctions, une fonction d'encrage, d'expérimentation et d'articulation des politiques publiques. Les OESS jouent le rôle de relais technique pour tester des moyens d'action ou contribuer à l'élaboration de politiques sociales.

Cette fonction ne correspond, naturellement, qu'à des situations particulières, et ne concerne pas toutes les structures dans la réalité, bien que toutes soient potentiellement qualifiées pour cela.

⁷ Cela concerne une grande partie de ses structures.

Dans le domaine de l'insertion ou du développement social urbain, dans les domaines de la santé et de la formation (des femmes par exemple), ou encore du crédit, les pouvoirs publics, en collaboration avec les associations locales, soit confortent des expériences locales en les subventionnant soit chargent les OESS de la mise en place d'actions expérimentales destinées à tester des mécanismes d'incitation ou à corriger directement certaines situations.

Mais leur rôle ne se borne pas seulement à une contribution lors de l'élaboration de telles politiques, ces organisations sont ensuite un rouage important de leur mise en oeuvre et de leur évaluation.

F. LA FONCTION D'INNOVATION SOCIALE

Le secteur de l'économie sociale est souvent le lieu d'une certaine innovation économique, sociale et institutionnelle.

Cette fonction d'innovation contribue à la promotion d'autres formes d'organisation, que les sociétés de capitaux, articulant l'économique et le social.

Les exemples d'innovation sociale sont très nombreux. Ils concernent notamment l'organisation de la production, les modalités d'accès au crédit, ou encore l'organisation de la commercialisation. On peut proposer les distinctions suivantes.

1. Innovation relative aux biens et services

- redécouverte et valorisation des biens "en voie de disparition"
- nouveaux services de proximité.
- labels régionaux...

2. Innovation relative aux publics concernés

- sans papiers,
- SDF
- femmes victimes conjugales...

3. Innovation relative aux types de financement

- microfinance,
- réseaux d'épargne solidaire,
- placements éthiques...

4. Innovation relative aux techniques de production

- les méthodes d'accompagnement global des personnes en voie d'insertion
- les méthodes d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie...

5. Innovation relative aux méthodes de commercialisation

- les réseaux d'échanges de savoirs (RES),
- les systèmes d'échanges locaux (SEL),
- les circuits courts (paniers des jardins)
- commerce éthique....

6. Innovation institutionnelle relative aux modes de gouvernance

- contrats de prestations améliorées,
- les unions d'économie sociale

- les coopératives d'emplois et d'activités
- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- les coopératives hospitalières de médecins et le réseau coopératif de santé
- les coopératives de consommation liées au multimédia etc.....

G. LA FONCTION DE PRESERVATION D'IDENTITE

Après la présentation de la fonction précédente d'innovation sociale, parler de préservation d'identité pourrait apparaître contradictoire. Il n'en est rien. L'innovation peut (et doit ?) s'articuler autour d'éléments stables identitaires comme des valeurs ou des pratiques.

En fait le secteur joue un rôle déterminant dans la préservation de l'identité territoriale par son action en faveur du développement local, par la préservation des activités de proximité, par la préservation des actifs naturels historiques et culturels, ainsi que la construction de formes institutionnelles comme les labels locaux notamment.

La préservation d'identité n'a rien à voir avec un conservatisme figé d'une situation donnée, elle est plutôt, le plus souvent, une conception dynamique du changement à l'intérieur d'une permanence, que constituent le cadre de vie, les valeurs et les relations sociales locales.

La préservation de l'identité territoriale s'accompagne souvent de la défense du patrimoine local. Dans ce domaine beaucoup d'associations jouent un rôle considérable. On peut citer en particulier :

- des associations de défense de l'**identité historique** d'un territoire (restauration-entretien de bâtiments historiques, religieux ou militaires...)
- des associations de défense de l'**identité culturelle** (langues locales, chants traditionnels, arts et coutumes...)
- des associations de défense de l'**identité environnementale** (paysages, forêts, lagunes...)

Remarque

Chacune de ces fonctions pourrait faire l'objet, au moins, du point de vue des principes sinon d'une pratique, d'une évaluation. Pour qu'il y ait pratique encore faudrait-il qu'il y ait des techniques disponibles et une information mesurable.

Manifestement, ces fonctions sont l'occasion d'apparition de surplus économiques et sociaux, puisque ces organisations permettent d'éviter les situations de crise par leur action préventive et réflexive.

La mesure de ces surplus, est conditionnée par la disposition d'outils ou la possibilité de les élaborer. Quand à l'information, le plus souvent qualitative, elle exige pour être utilisable, d'être d'abord collationnée à partir d'indicateurs adaptés, puis quantifiée pour devenir opérationnelle.

La mesure du capital social fera l'objet d'une analyse ultérieure⁸, un essai de formulation et de mesure original de l'utilité sociale sera également présenté au chapitre 13.

⁸ Chap 12

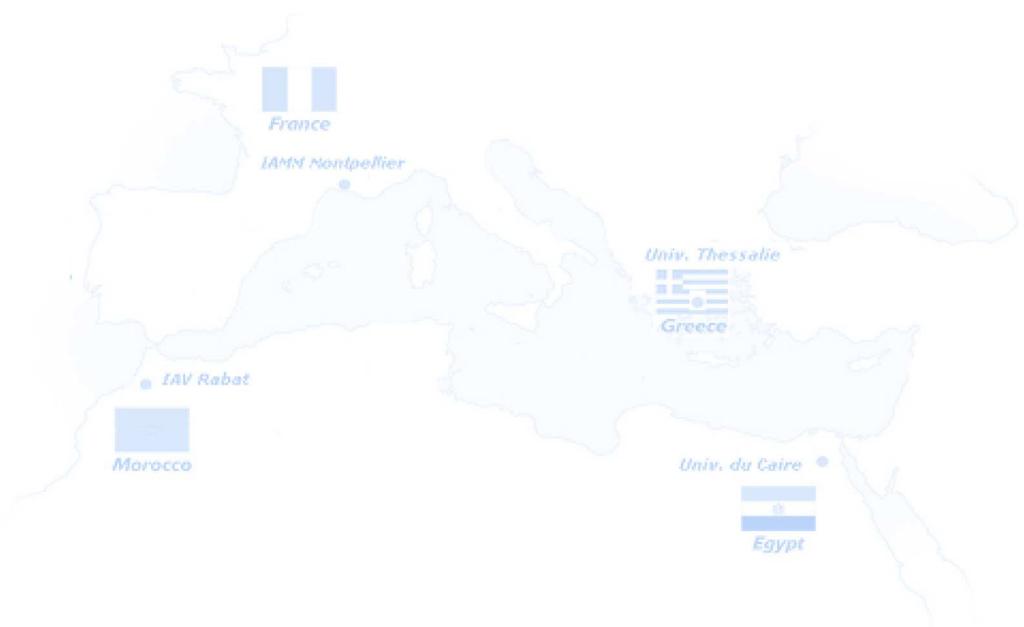


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 5/18 -

Le poids économique de l'économie sociale



Tempus

Mesurer le poids de l'économie sociale est nécessaire pour connaître l'influence réelle de ce secteur trop mal connu du point de vue statistique. Les mesures dont nous disposons sont partielles, irrégulières, et ne prennent en compte que les aspects économiques traditionnels de ce genre de mesure. C'est à dire le nombre des adhérents, l'emploi, et les budgets. Parfois la production mais jamais la valeur ajoutée, sauf dans le cas d'enquête spécifique, comme nous en ferons état.

Par ailleurs, tout ce qui relève de la production indirecte, c'est-à-dire des effets d'entraînement sur le développement est encore plus mal connu. Enfin, nous l'avons déjà souligné, l'économie sociale est surtout prodigue d'effets sociaux et sociétaux que l'on peine à identifier, à fortiori à mesurer. L'objet de ce chapitre n'est pas d'anticiper sur cette dernière question essentielle que nous soulèverons plus tard, mais au terme de cette première partie de cadrer en terme quantitatif l'importance du secteur.

Les données disponibles sont éparpillées et difficiles à recouper. Par ailleurs les dates de collecte ne sont pas toujours identiques. Ceci étant il semble, malgré les insuffisances statistiques, important de connaître le poids approché de l'économie sociale en France et dans le monde.

I. LE POIDS ECONOMIQUE DES COOPERATIVES¹

A. EN FRANCE

En France les coopératives représentent en 2003 :

- 21 000 entreprises coopératives
- 700 000 salariés,
- 105,19 milliards d'euros de chiffre d'affaires,
- 1 025,53 milliards d'euros au bilan des banques coopératives.

1. Les coopératives financières

Tableau 1. Liste des différentes banques coopératives

	SOCIETAIRES	STRUCTURES	SALARIES	INDICATEURS
BANQUES POPULAIRES	2 400 000	23 établissements 95 sociétés de caution mutuelle 2 605 agences	43 200	PNB : 7,066 bilan ² : 237,249 clients : 6,3 millions
GROUPE CREDIT COOPERATIF	29 200	20 établissements associés 98 agences	Groupe CC : 1 570 CC : 1 429	PNB Groupe CC : 0,207 PNB CC : 0,147 bilan : 6,74 clients : 186 000
GROUPE CAISSE D'EPARGNE	3 011 633 dont 4 274 collectivités locales	450 sociétés locales d'épargne 31 Caisses d'épargne 1 Caisse nationale 1 Fédération nationale 4 700 agences	44 700	PNB : 7,247 Bilan : 380,675 Clients : 26 millions
CREDIT AGRICOLE	5 700 000	2 629 caisses locales 44 caisses régionales 7 260 agences	136 000 (2) 73 000	PNB (2) : 23,886 PNB : 11,040 bilan : 875,238 (2) clients : 20 millions (2)
CREDIT MUTUEL	6 100 000	1 890 caisses locales 3 120 guichets	31 870	PNB : 8,8 (3) Bilan : 355,005 (3) clients : 13,5 millions

¹ <http://www.entreprises.coop>

² En Milliards d'euros

2. Les coopératives non financières³

Tableau 2. Liste des différentes coopératives non financières

	SOCIETAIRES	STRUCTURES	SALARIES	INDICATEURS
AGRICULTURE	1 000 000	3 500 entreprises 13 300 CUMA	150 000 (avec filiales)	CA : 67 (filiales comprises)
ARTISANAT	80 000	800 307coopératives, 493groupements	groupements: 4 700 adhérents: 183 000	CA : 1,1
COMMERCANTS	21 000	41	centrales : 11 000 adhérents : 171 000	CA : centrales : 14,091 (HT) points de vente : 24 600 enseignes : 70
COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS	1 800 000	34	16110	CA : 4,3 (TTC)
EDUCATION (Coopération scolaire)	4 428 269 (élèves)	48 559 coopératives 101 associations départementales	non significatif	non significatif
HABITATION Coop HLM	60 000*	160	950	CA 2002 : 79,30 millions d'euros (activités) 4 104 copropriétés : 42 000 lots locatif* : 15 221 logements
HABITATION Copropriété coopérative	1 205 syndicats de copropriété	400 syndicats de copropriété	non significatif	activité annuelle* : 0,310 85 000 logements gérés
PECHE ARTISANALE*	16 800 (Coop)	165 coopératives	2 568	CA : 1,171
SCOP	20 579	1 577	35 229	CA : 2,592
TRANSPORT TERRESTRE	2 300	48	12 500	CA : 0,764 véhicules : 15 000

CA = chiffre d'affaires
Bilan en milliard(s) d'euros

B. AU NIVEAU INTERNATIONAL⁴

En Europe, il existe 288000 entreprises coopératives, elles sont présentes dans la quasi totalité des pays, et proposent 5 Millions d'emplois.

Dans le monde :

750 000 coopératives
100 000 000 salariés
775 000 000 membres
3 milliards de personnes concernées

³ <http://www.entreprises.coop>

⁴ <http://www.ica.coop/fr>

Le rapport membres/population montre une forte proportion de coopérateurs dans les pays très développés.

Tableau 3. Rapport membres/population au niveau international

Membres/population		Membres/population	
USA	57%	KENYA	25%
CANADA	50%	EGYPTE	20%
JAPON	46%	INDE	20%
COREE-SUD	43%	INDONESIE	19%
PAYS BAS	41%	UK	17%
HONDURAS	33%	PHILIPPINES	16%
NORVEGE	33%	CHINE	14%
SINGAPOUR	32%	IRAN	14%
ARGENTINE	30%	TURQUIE	13%
FRANCE	30%	COLOMBIE	10%
VIETNAM	29%	RUSSIE	9,5%
ALLEMAGNE	28%	BANGLADESH	6%

D'après données de l'I.C.A. : <http://www.ica.coop/fr>

Europe :

Espagne : 25 336 coopératives, 284 675 salariés, 3 877 184 membres

Italie : 18 592 coopératives, 390 804 salariés, 2 899 347 membres, 39 496 millions d'euros de chiffre d'affaires

Suède : 32 102 coopératives, 61 590 salariés, 2,69% du PIB

Royaume-Uni : 3 000 points de vente, 7 000 salariés, 231,4 millions de livres de chiffre d'affaires

France : 21 000 coopératives

Amérique :

Etats-Unis : 27 600 coopératives, 150 000 000 membres

Canada (8 régions) : 3 521 coopératives, 79 222 salariés, 7 921 317 membres, 15 563 615 dollars de chiffre d'affaires

Québec : 3 210 coopératives, 75 529 salariés, 7 335 173 membres

Argentine : 8 100 coopératives, 9 100 000 membres

Brésil : 7 355 coopératives, 182 000 salariés, 5 762 000 membres

Pacifique :

Inde : 446 800 coopératives, 183 000 000 membres

Chine : 32 000 coopératives, 160 000 000 membres

Japon : 5 707 coopératives, 380 000 salariés, 64 327 000 membres, 3 350 milliards de yens de chiffre d'affaires

Indonésie : 32 200 coopératives, 35 700 000 membres

Viêt-Nam : 42 500 coopératives, 20 000 000 membres
Corée du Sud : 7 500 coopératives, 20 000 000 membres
Bangladesh : 130 000 coopératives, 7 500 000 membres
Philippines : 13 300 coopératives, 9 700 000 membres

Afrique et Moyen Orient :

Iran : 53 100 coopératives, 9 200 000 membres
Turquie : 50 000 coopératives, 8 100 000 membres
Egypte : 18 200 coopératives, 11 500 000 membres

II. LES MUTUELLES⁵

A. LES MUTUELLES DE SANTE EN FRANCE

Le secteur mutualiste emploie 58 000 salariés et compte 5 500 mutuelles dirigées par plus de 110 000 élus bénévoles, et regroupées en fédérations mutualistes.

1. Fédération Nationale de la Mutualité Française

- 3000 mutuelles (55 000 salariés et 100 000 élus mutualistes)
- 36 millions de personnes protégées, soit 18 millions d'adhérents
- poids économique total : 14,70 milliards d'€ dont 10,84 Md€ de cotisations complémentaires santé " et 1.90 Md€ de CA pour les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux
- 500 Md€ de cotisations " prévoyance ", 73800 contrats collectifs couvrant 4 512 300 personnes et 334 600 contrats individuels
- 2 000 établissements et services sanitaires et sociaux

2. Fédération Nationale Interprofessionnelle des Mutuelles

- 20 mutuelles
- 1,5 millions de personnes protégées et 800 000 chefs de famille
- 0,4 milliards d'€ de cotisations " santé "

3. Le Groupe Pasteur Mutualité⁶

- 12 mutuelles nationales
- plus de 99 mutuelles départementales
- 92 061 chefs de famille (1999)
- 0,06 milliard d'€ de cotisations " santé " (1999)

⁵ www.mutualite.fr

⁶ www.gpm.fr

B. LES MUTUELLES DE SANTE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Europe :

Irlande : 1 mutuelle, 750 salariés, 1 539 000 membres, 40% de parts de marché

Belgique : 5 mutuelles, 15 000 salariés, 5 950 000 membres, 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 95% de parts de marché

Pays-Bas : 23 mutuelles, 9 000 salariés, 5 000 000 membres, 65% de l'assurance maladie obligatoire 80% de l'assurance maladie privée

Slovénie : 1 mutuelle, 177 salariés, 740 000 membres, 55% de parts de marché

France : 2 500 mutuelles regroupées dans 3 fédérations, 58 000 salariés, plus de 40 millions de bénéficiaires

Afrique :

Maroc : 8 mutuelles, 1000 salariés, 1 549 000 bénéficiaires

Algérie : 1 fédération, 20 organisations adhérentes, 500 salariés, 12 000 000 bénéficiaires

Afrique Australe (Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Zimbabwe) : 152 mutuelles, 7 000 000 bénéficiaires

Monde :

Israël : 2 mutuelles, plus de 500 salariés, 5 000 000 bénéficiaires

Liban : 1 fédération, 60 salariés, 160 000 bénéficiaires

Amérique Latine : 1 298 000 bénéficiaires, en Argentine : 2 fédérations, en Colombie, 2 mutuelles, en Uruguay : 1 fédération.

En utilisant les données de l'ACI⁷ sur les 300 plus importantes structures d'économie sociale, nous avons regroupé les seules mutuelles en conservant leur rang dans le classement par chiffre d'affaires décroissant.

Tableau 4. Chiffre d'affaires de 2 mutuelles

RANG	NOM	TYPE	PAYS	DATE	C.A.	ACTIF
52	CZ Mutual 3510	SANTE	HOLLANDE	1930	4,252	879
54	AGIS Mutual 3510	SANTE	HOLLANDE	1827	4,143	1,246
TOTAL en Millions de US\$					8,395	880,246

III. LES MUTUELLES D'ASSURANCE⁸

Elles sont regroupées en GEMA (groupement des entreprises mutuelles d'assurance) : il s'agit d'assurance de biens.

- 35 sociétés d'assurances françaises, 25 000 salariés, 4 425 points d'accueil
- 16,5 millions de sociétaires
- 11,2 milliards d'€ de cotisations et 43,4 milliards d'€ en cours de placements
- 1 véhicule et 1 habitation sur 2 assurés
- 2,6 millions de personnes protégées en assurance vie.

⁷ <http://www.global300.coop>

⁸ <http://www.gema.fr>

A. LES MUTUELLES D'ASSURANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Tableau 5. Chiffre d'affaires de mutuelles en France et dans le monde

RANG	NOM	TYPE	PAYS	DATE	C.A.	ACTIF
4	Nationwide Mutual Insurance Company	ASSUR	USA	1925	23,711	157,314
6	Groupama Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1899	21,651	86,657
18	R+V Versicherung AG Mutual 4030	ASSUR	ALLEMA	1922	11,24	56,961
23	Zenrosai Mutual 4030	ASSUR	JAPON	1957	8,932	23,519
33	Signal Iduna Mutual 4030	ASSUR	ALLEMA	1907	6,175	46,286
34	Ethias Mutual 4030	ASSUR	BELGIQ	1919	6,149	24,84
37	MMA Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1928	5,815	29,681
40	La Mondiale Groupe Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1905	5,637	39,335
57	Länsförsäkringar Mutual 4030	ASSUR	SUEDE	1936	3,701	26,37
59	Alte Leipziger Hallesche Mutual 4030	ASSUR	ALLEMA	1819	3,642	20,966
60	MAAF Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1950	3,605	13,534
64	Royal London Mutual Insurance Society	ASSUR	G.B.	1861	3,531	43,88
65	Folksam Mutual 4030	ASSUR	SUEDE	1808	3,478	14,136
70	Azur GMF Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1934	3,126	17,258
72	MAIF Group Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1934	2,997	7,499
81	DEVK Mutual 4030	ASSUR	ALLEMA	1886	2,651	12,467
97	KLP Insurance Mutual 4030	ASSUR	NORVE	1949	2,243	23,262
101	SMABTP Mutual 4030	ASSUR	FRANCE	1859	2,195	10,712
107	Unive Mutual 4030	ASSUR	HOLLAN	1794	2,084	118
114	NFU Mutual Mutual 4030	ASSUR	G.B.	1908	1,975	17,87
125	CUNA Mutual Group Mutual 4030	ASSUR	USA	1935	1,727	14,004
131	Cattolica Assicurazioni Mutual 4030	ASSUR	ITALIE	1896		8,478
137	Kyoei Fire & Marine Insurance Co Ltd	ASSUR	JAPON	1942	1,589	6,584
156	Liverpool Victoria Mutual 4030	ASSUR	G.B.	1843	1,386	14,179
184	EMC Mutual 4030	ASSUR	USA	1934	1,182	2,65
211	Shelter Insurance Companies	ASSUR	USA	1946	1,012	2,099
269	Ecclesiastical Insurance Mutual 4030	ASSUR	G.B.	1905	695	2,104
278	Nosai Zenkoku Mutual 4030	ASSUR	JAPON	1948	672	4,176
TOTAL en Millions de US\$					1500,13	844,821

B. LES MUTUELLES FINANCIERES DANS LE MONDE

Tableau 6. Chiffre d'affaires de mutuelles financières dans le monde

RANG	NOM	TYPE	PAYS	DATE	C.A.	ACTIF
63	Tapiola Mutual 4020	FINANC	FINLAN	1857	3,531	13,808
73	Nationwide Building Society Mutual	BANQ	G.B.	1848	2,957	212,973
98	SNS REAAL Mutual 4020	FINANC	HOLLAN	1997	2,233	17,521
123	Cosun Co-operative 3020	AGRIC	HOLLAN	1970	1,782	1,78
160	HOK Elanto Mutual 2550	FINANC	FINLAN	2003	1,372	616
251	Skipton Building Society Mutual	BANQ	G.B.	1853	801	15,63
TOTAL en Millions de US\$					812,875	877,712

IV. LES ASSOCIATIONS⁹

A. EN FRANCE¹⁰

Il y a actuellement plus de 900000 associations. 70000 créations en 2005, en augmentation depuis 1995¹¹.

16% des associations employaient 1,65 millions de personnes ce qui représente 907000 emplois équivalents temps plein (ETP), répartis en 1 Ml de CDI et 650000 en CDD. En tout 5% de l'emploi total¹².

Ces emplois sont répartis ainsi :

- 700 000 dans le secteur social et de la santé (380 000 ETP)
- 200 000 dans le secteur éducatif
- 100 000 dans le secteur culturel et sportif
- 70 % de ces emplois sont occupés par des femmes
- 48 milliards d'€ de budget cumulé, soit 4% du PIB (50% proviennent de fonds publics)
- plus de 20 millions de membres (de plus de 14 ans)
- 13 Millions de bénévoles, dont 6 millions consacraient régulièrement en 2002, une partie de leur temps à la vie associative.

Il semblerait que les bénévoles soient en 2002 moins nombreux qu'en 1996 et surtout moins présents (2,5h en moyenne contre 4,5h par semaine). Mais ces chiffres proviennent d'enquêtes dont la méthodologie était différente¹³.

En France, une personne sur deux, 45% exactement (taux d'adhésion) fait partie d'une association¹⁴.

⁹ <http://www.cpc.a.asso.fr>

¹⁰ <http://cpc.a.asso.fr> Bulletin de la CPCA N° 7 (2005)

¹¹ E.Archambault (2006) : Les institutions sans but lucratif en France. Principales évolutions sur la période 1995-2005 et défis actuels. XXIème colloque de l'ADDES.

¹² Le travail de Kaminski (Ades XXième colloque 2006) donne des chiffres un peu différents : 1,435Mls d'emplois, 2,9% du PIB et 60 MDs€ de budget total.

¹³ Enquête de la vie associative citée par L.Prouteau (2006) : La mesure de la valorisation du bénévolat. Colloque de l'Ades 7 Mars.

¹⁴ Insee Première(2003) N° 220

Tableau 7. Répartition des adhérents par catégorie d'association (%)

Catégories d'association	Taux d'adhésion	Hommes	Femmes
Sportives	14	17	10
Culturelle ou musicale	9	8	9
Locataires et propriétaires	5	4	5
Humanitaires	3	3	4
Religieuse paroissiale	3	2	4
Anciens élèves	2	3	2
Anciens combattants	3	5	1
Protection environnement	2	3	1
Quartier , locale	3	3	2
Club 3ième âge	19	16	20
Syndicats ou groupements professionnels	8	11	6
Parents d'élèves	7	5	10
Retraités d'une entreprise	6	8	4
Autres	8	10	6
Ensemble	45	49	40

B. DANS LE MONDE¹⁵

Europe :

7% de l'emploi non agricole en Europe de l'Ouest.

Les principaux secteurs : Education : 28% de l'emploi, Social : 27%, Santé : 22%, Culture : 10%

Pays-Bas : 12,6 % de l'emploi

Espagne : 4,5% de l'emploi, 3 600 000 membres

Belgique : 48 000 associations, 9,6% de l'emploi, 5% du PIB

Pologne : 36 500 associations, 85 000 salariés

France : 900 000 associations, 1 650 000 salariés

Monde

Japon : 14 160 associations, 849 000 salariés, 694 milliards de yens de production, 4,5% du PIB

Etats-Unis : 7,2 milliards de dollars de production

Québec : 3 941 associations, 45 080 salariés, 1% du PIB

Brésil : 0,7 milliards de dollars de production

Chine : 2,8 milliards de production.

En ce qui concerne la part de l'emploi associatif par rapport à l'emploi total, on observe une moyenne globale de 4,5%.

D'après les résultats de l'étude de Johns Hopkins University de 1998.

¹⁵ Source T.Jeantet : Economie sociale La Documentation Française 2006.

Tableau 8. Part de l'emploi associatif par rapport à l'emploi total

PAYS	Emploi Assoc/ Emploi Total	PAYS	Emploi Assoc/ Emploi Total
<i>Pays bas</i>	12,5%	<i>Japon</i>	3,5%
<i>Irlande</i>	11,5%	<i>Argentine</i>	3,2%
<i>Belgique</i>	10,5%	<i>Finlande</i>	3%
<i>Israël</i>	9,2%	<i>R. Tchèque</i>	2,8%
<i>USA</i>	7,8%	<i>Pérou</i>	2,4%
<i>Australie</i>	7,2%	<i>Brésil</i>	2,2%
<i>G.B.</i>	6,2%	<i>Colombie</i>	2%
<i>France</i>	4,9%	<i>Hongrie</i>	1,3%
<i>Allemagne</i>	4,5%	<i>Slovaquie</i>	0,9%
<i>Espagne</i>	4,5%	<i>Mexique</i>	0,4%
<i>Autriche</i>	4,5%	<i>Roumanie</i>	0,3%

Source : E Archambault (1999): Le secteur sans but lucratif en France et dans le Monde
http://www.fdf.org/download/1999_sbutluc.pdf

V. LES FONDATIONS¹⁶

A. EN FRANCE

2 109 fondations françaises sont actives en France en 2006, (471 fondations reconnues d'utilité publique, 67 fondations d'entreprises, 571 fonds et fondations sous l'égide d'autres fondations reconnues d'utilité publique, environ 1000 abritées au sein de la fondation de France. Elles représentent :

- 3,1 milliards d'euros de dépenses
- 8 milliards d'actif
- 3,6 milliards de dotation initiale
- 47 000 salariés
- 28 000 bénévoles

Au total 227 millions d'euros sont distribués en prix, bourses et subventions par l'ensemble des fondations, soit 7% du montant des dépenses totales. 5,7 % des fondations effectuent près de 78 % des dépenses en 2001.

Les fondations employeurs contribuent à cet effort de redistribution pour plus de la moitié, les fondations abritées, pour 21%. Le faible nombre de fondations par rapport au nombre d'associations est le résultat du succès du contrat d'association. Contrairement à la fondation, l'association n'a besoin ni de moyens financiers, ni d'autorisation.

En France nous avons les ratios suivants :

¹⁶ http://www.fdf.org/download/4pages_etudefondations.pdf

Tableau 9. Comparaison entre les fondations et les associations en France

	Fondations	associations	Poids Fondations/Associations
Budget	3,1 MDS€	47-60 MDS€	De 5 à 6,3 %
Emplois salariés	47000	1435000 à 1650000	2,8 à 3,2%
Bénévoles	28000	13 000 000	0,2%
Bénévoles (ETP)	1300	907 000	0,14%
Valeur Actif	8 MDS€		
Nombre structures	2100 (dont 1000 abritées)	950 000	2,2%

B. DANS LE MONDE

L'Europe compte 61000 fondations, avec ses 2109 fondations (soit 3 pour 100 000hab) la France se situe loin derrière le Danemark qui en compte 14000, soit un taux par habitant 20 fois plus élevé. Les fondations françaises ont dépensé 3 MDs € en 2001, ce qui représente le 1/10 des dépenses Allemandes.

Tableau 10. Comparaison du nombre de fondations et de leurs dépenses dans le monde

PAYS	Nombre de Fondations	Dépenses(en MDS€)
<i>Danemark 1999</i>	14000	-
<i>Suède 2002</i>	11503	656
<i>Allemagne 2000</i>	10085	35000
<i>G.B. 2001</i>	8800	3231
<i>Espagne 2003</i>	6000	926
<i>Italie 2001</i>	3300	4849
<i>Finlande 2001</i>	2560	388
<i>France 2001</i>	2109	3139
<i>Hollande 2003</i>	1000	2672
<i>Autriche 1999</i>	803	-
<i>Portugal 1999</i>	664	-
<i>Grèce 1999</i>	489	-
<i>Belgique 2001</i>	323	150
<i>Luxembourg 1999</i>	143	-
<i>Irlande 1999</i>	30	-
Total	61809	51011

Dans les pays du Sud la distinction entre associations, fondations et ONG n'est pas aussi nette que dans les pays du Nord. Si on prend par exemple le cas de l'INDE, en 2000 on compte 1,2 Millions d'ONG contre 2500 recensées pour les pays de l'OCDE¹⁷. Ce qui n'est explicable que par la confusion ONG-associations-fondations. Toujours pour l'INDE, ces ONG représentent 20 Millions de personnes et 3 Millions d'emplois pour autant de volontaires. Leur activité équivaldrait à 15% du PIB officiel Indien.

Ces ONG concernent des activités religieuses pour 26,5% d'entre elles, des services communautaires 21,5%, l'éducation arrive en troisième place avec 20,4% de l'activité, et la santé en dernière 6,6 %.

¹⁷ <http://association.aaz.free.fr/FSfas0506ONG.pdf>

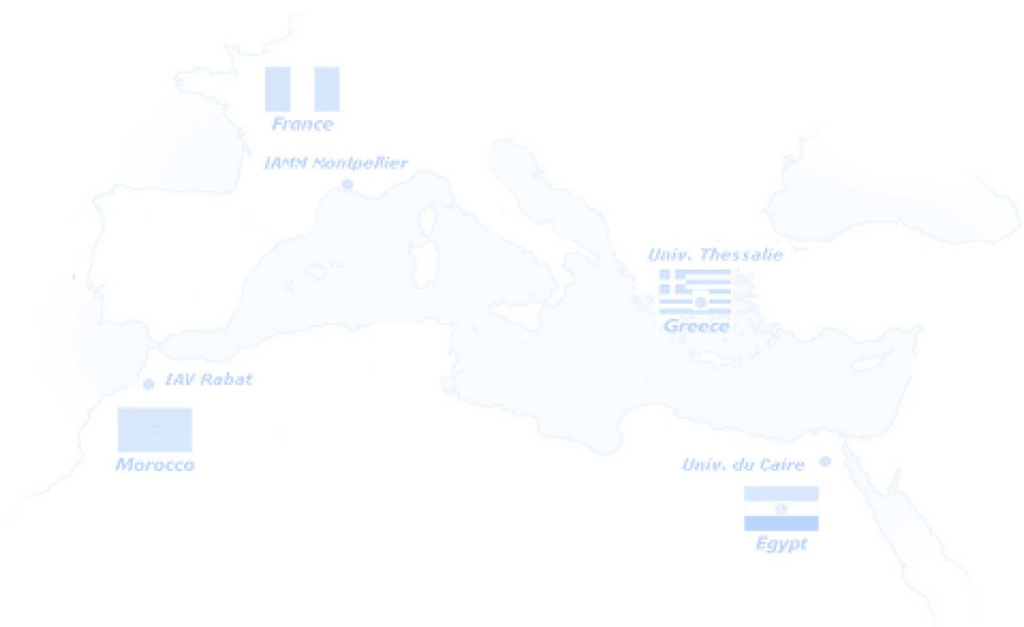


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 6/18 -

Composante formelle de l'économie sociale : (1) les syndicats professionnels



Education and Culture DG

Tempus

I. DÉFINITION GÉNÉRALE

Un syndicat professionnel peut en réalité occuper les statuts suivants :

- informel et interdit,
- informel et libre,
- formel et libre,
- formel et officiel.

Comme indiqué dans le titre du chapitre, nous nous intéresserons ici aux situations formelles. Un syndicat peut relever de deux statuts formels différents. Il peut être libre ou officiel¹.

Un syndicat officiel est une organisation politique aux ordres d'un régime non démocratique. Nous ne considérerons, ici, que le cas des syndicats libres, seule catégorie formelle pouvant appartenir au champ de l'économie sociale.

Un syndicat (libre) est une association qui a pour but la défense ou la gestion d'intérêts communs. En général le terme de syndicat désigne des organisations professionnelles d'acteurs économiques, tels les ouvriers, les patrons ou les employés, mais en réalité, il existe d'autres formes de syndicats.

En droit du travail le syndicat professionnel, se définit comme un groupement de personnes exerçant la même profession. Cette organisation a pour objet la défense des intérêts de cette profession.

Art L-411-1 du code du travail français : « *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.* »

Les activités d'ordre religieux, commercial ou politique (action électorale, manifestation politique) sont interdites aux syndicats.

II. DIFFÉRENTS TYPES DE SYNDICATS

Il existe de nombreuses formes de syndicats parmi lesquelles nous distinguerons les suivantes.

A. LES SYNDICATS PROFESSIONNELS²

Le terme comprend de nombreuses déclinaisons puisque l'on retrouvera dans cette catégorie aussi bien les syndicats ouvriers que patronaux, les syndicats des professions agricoles, ou des professions libérales, ou de fonctionnaires etc...

Leur organisation est à la fois par branche d'activité et par zone géographique.

B. LES SYNDICATS D'INITIATIVE

Il s'agit d'organismes dont l'objet est d'assurer la promotion d'une commune ou d'une région, auprès d'une population touristique. On est toujours dans la défense des intérêts de personnes à travers la promotion d'activités et de spécialités mais de façon moins catégorielles. Le terme de syndicats d'initiative cède actuellement le pas devant celui d'office de tourisme.

¹ On parle parfois aussi de syndicat virtuel, par exemple concernant le China Labour fondé par Han Dongfang à Hong kong en 1994, premier syndicat indépendant clandestin de Chine communiste.

² <http://fr.wikipedia.org/wiki/Syndicats>

C. LES SYNDICATS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les syndicats communaux correspondent à une organisation d'intérêts communs au sein d'une commune (syndicat de chasseurs). A ne pas confondre avec le « syndicat de communes » (intercommunal) qui lui est régi, en France, par les textes législatifs et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L5212-1 stipule: « Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal ³». C'est une structure de coopération entre communes dans l'objectif d'économiser ou de valoriser des ressources.

D. LES SYNDICATS FINANCIERS

Ils constituent des groupements d'intermédiaires financiers chargés de placer des capitaux sur le marché financier.

E. AUTRES TYPES DE SYNDICATS

Parmi les autres types de syndicats existants, on trouve des syndicats étudiants et lycéens et des syndicats de copropriétaires ou de co-propriétaires, par exemple. Dans ces deux cas il s'agit, comme d'ailleurs pour les syndicats financiers, d'associations qui ne bénéficient pas des spécificités accordées par les textes juridiques, comme le droit de grève ou la capacité à signer des accords.

III. HISTORIQUE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS⁴

Les débuts de l'industrialisation marque l'avènement du salariat de masse. Celui ci représente un pouvoir potentiel d'organisation et de revendication qui ne lui est pas reconnu sans luttes sociales (grèves). En France une loi de 1791 interdit les syndicats. La liberté syndicale ne sera rétablie qu'en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau qui supprime le délit de coalition et reconnaît le droit de grève.

Au cours du XX^{ième} siècle les syndicats vont progressivement se construire, constituant des organisations représentatives en multipliant les adhésions, et en se structurant verticalement et horizontalement. Leur légitimation viendra de leur capacité à représenter des forces de proposition et de négociation. Cette légitimation s'imposera en France par les accords de Matignon en 1936, négociés avec l'Etat et les représentants patronaux. Le rôle des syndicats est par ailleurs fondamental dans l'apparition et le développement du code du travail.

A partir de la fin de la deuxième guerre mondiale, le contre pouvoir syndical s'épanouit dans un contexte économique et social caractérisé par l'existence d'une forte croissance et d'un Etat providentiel. Les syndicats sont les partenaires de la plupart des institutions formelles qui apparaissent à cette époque. Ils constituent au dire de certains un véritable Etat dans l'Etat, et représentent de fait, des acteurs essentiels de la régulation sociale. En France ils sont, avec le patronat et l'Etat, co-gestionnaire de la protection sociale.

³ www.wikipedia.org/wiki/Syndicat_de_communes

⁴ Sagnes J. (1994) : Histoire du syndicalisme dans le monde. (Sous la direction de) Editions Privat, Toulouse (575 pages).

IV. L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET LES SYNDICATS

L'Organisation Internationale du travail propose une charte⁵ qui présente un cadre relatif au droit syndical en conformité avec les principes internationaux. Ces principes ne sont naturellement opposables qu'aux signataires de cette convention.

Article 1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à donner effet aux dispositions suivantes.

Article 2. Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.

Article 3.

1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.

Article 4. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative.

Article 5. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.

V. ROLES DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Les syndicats professionnels disposent de la responsabilité civile. Ils peuvent donc contracter, signer des baux, emprunter, acquérir ou posséder des biens mobiliers ou immobiliers, et agir en justice pour la défense de leurs biens et droits propres, pour la défense des intérêts professionnels individuels, pour la défense des intérêts collectifs de la profession. Ils peuvent également se constituer partie civile.

A. LES FONCTIONS TRADITIONNELLES

On peut distinguer trois fonctions possibles des syndicats professionnels, qui constituent autant de participation à des modes de régulation différents.

⁵ <http://www.ilo.org>. Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

1. La fonction de préservation des intérêts professionnels et de règlement des conflits du travail

Il s'agit là de la contribution des organisations professionnelles à la **régulation de l'organisation** du travail, et plus généralement de la production. Au delà de la simple organisation du travail, cette fonction peut avoir des conséquences sur la répartition capital/travail dans certains secteurs d'activité, et donc sur les conditions de la productivité à moyen terme de ces secteurs.

2. La fonction de gestion de la protection sociale

Avec l'Etat et le patronat, les syndicats de salariés peuvent participer à la gestion d'organismes paritaires responsables de la protection sociale. Ils exercent dans ce cas là une véritable fonction de **régulation sociale**. Cependant cette fonction n'est pas automatiquement une attribution des syndicats professionnels. Pour autant, dans des pays comme la France, les USA, la Grande Bretagne ou l'Allemagne, ces organismes jouent un rôle essentiel dans les domaines de la santé de l'éducation et des retraites.

3. La fonction de contribution au développement du code du travail

Les préoccupations protectrices et revendicatives des syndicats professionnels (en particulier de salariés, mais pas seulement), permettent de faire évoluer le cadre juridique du droit du travail. De ce point de vue, on peut dire que ces organismes contribuent à la **régulation institutionnelle** du monde du travail, et à travers elle à l'amélioration de la coordination des acteurs.

B. LA FONCTION ECONOMIQUE ET POLITIQUE DES SYNDICATS

Depuis l'échec du consensus de Washington, beaucoup de pays du Sud, connaissent des situations de blocage dans leur accès au développement. Dans la perspective, d'une mobilisation interne des moyens, et des réformes de structure nécessaires, les syndicats sont appelés à jouer un rôle économique important.⁶

Leur rôle de mobilisation et de revendication s'est révélé essentiel, mais est resté le plus souvent corporatiste. Qu'il s'agisse de leur opposition ou de leur collaboration avec l'Etat et le patronat, leur action est demeurée celle des syndicats traditionnels.

Cependant la situation économique et sociale délétère, ainsi que la dégradation du patrimoine écologique, font que dans le cadre du développement de l'économie sociale formelle ou informelle, les syndicats ont un rôle déterminant à jouer comme auxiliaires de l'économie privée et publique.

Parce qu'ils constituent une force sociale structurée et expérimentée, ils sont à même de dépasser leur action revendicative, et surtout corporatiste, pour répondre aux besoins sociaux urgents de la société civile.

Leur fonction de polarisation des revendications devrait leur permettre de devenir le porte parole de exclus de la production, chômeurs, migrants internes, urbains en voie de

⁶ Fall A S et Guèye C (2002) : le franc, la grâce et la reconnaissance.

http://mediasol.penelopes.org/xarticle.php3?id_article=2791&page_au_long=1

paupérisation, et non plus seulement l'expression des salariés, considérés de plus en plus comme des privilégiés, malgré leur situation d'exploitation⁷.

En Afrique de l'ouest, certains syndicats commencent à occuper un terrain revendicatif plus général, mais leur utilité sera surtout de contribuer aux transformations sociales, en ayant un rôle de veille, de résistance, de proposition et de participation aux réformes nécessaires.

En un mot il s'agit pour les syndicats des pays du Sud, de dépasser leur statut d'acteur de la gouvernance dans le monde du travail, pour devenir un acteur de la gouvernance générale. Ce qui correspond en réalité à l'évolution du mouvement syndical au Nord.

VI. SYNDICATS ET MONDIALISATION

La mondialisation constitue un défi majeur pour le mouvement syndical. La délocalisation est devenue l'arme absolue⁸. Elle a pour conséquence de limiter les moyens d'action syndicaux, mais elle conduit aussi à opposer les intérêts des salariés de différents pays, mis en concurrence par les fonds de pension.

De surcroît le mouvement syndical occidental, exemple et fer de lance revendicatif des salariés du développement, ce mouvement se désagrège, ceci du fait de son conservatisme vis-à-vis des avantages acquis par des minorités. Le taux de syndicalisation est en baisse en Europe de l'ouest, et l'inféodation aux partis communistes en Europe de l'Est y a discrédité le mouvement syndical.

Enfin à l'organisation spontanée des mouvements financiers internationaux, au développement des délocalisations, et à la transformation des marchés, le mouvement syndical n'a pas trouvé de réponse cohérente. Probablement parce que les réponses locales ne pouvaient que se révéler inadaptées et contradictoires. Inadaptées parce qu'il n'y a pas de contre-proposition possible à la délocalisation, devant la faiblesse des salaires des pays d'accueil. Contradictoires parce qu'on ne peut accepter d'accueillir les investissements sans accepter qu'ils s'en aillent un jour, mais aussi parce que le syndicalisme n'est plus le simple corporatisme, et l'intérêt des salariés du tiers monde ne peut être ignoré, au prétexte de l'intérêt des salariés des pays plus développés.

Le besoin d'une organisation mondiale du mouvement syndical est évident pour les pays développés qui subissent les délocalisations, mais il l'est aussi pour les pays du Sud qui n'y échappent ou n'y échapperont pas. C'est le cas, entre autres, de certains pays d'Amérique centrale (Mexique en particulier), qui ayant profité de délocalisations d'usines des USA, sont à leur tour quittés pour des pays d'Asie à plus bas salaires encore.

La réponse syndicale à la mondialisation devra être internationale et institutionnelle.

Un colloque international des travailleurs s'était tenu à l'OIT Genève du 17 au 21 octobre 2005 sur le thème « Le rôle des syndicats dans une économie mondialisée et dans la lutte contre la pauvreté ». Il y a été affirmé à cette occasion que, le syndicalisme représente un moyen de sortir de la pauvreté, et les syndicats des instruments de lutte contre ce fléau. Le colloque a donné aux syndicats l'occasion de réfléchir à leurs stratégies face à la mondialisation et à la pauvreté.

Du 15 au 17 janvier 2006, la première Assemblée mondiale des syndicats sur le monde du travail et l'environnement, se tenait à Nairobi (Kenya).

⁷ Olney, S., 1996: Unions in a changing world: Problems and prospects in selected industrialized countries (Genève, BIT).

⁸ Propos de Andrew Dogson, porte parole du Transport And General Workers Union (TGWU) la plus puissante centrale syndicale de Grande Bretagne in *Marianne* 28-4 Mai 2007

L'intérêt de cette démarche a été de constituer un premier pas vers une organisation mondiale, en présence des agences de l'ONU, afin de poser les bases d'une gouvernance mondiale de l'organisation du « travail décent » selon la terminologie du BIT⁹.

A cette occasion plus de 150 représentants syndicaux du Nord et du Sud étaient présents, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du travail.

Leur objectif était de construire une stratégie pour élaborer un programme global de développement durable autour de plusieurs axes, dont l'accès aux ressources, la promotion de la santé, le réchauffement climatique, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises. Ceci dans le cadre de la solidarité mondiale face à l'emploi.

⁹ BIT(1999): Un travail décent, rapport du Directeur général à la 87e session de la Conférence internationale du Travail, Genève. L'Agenda du travail décent (OIT) vise à garantir aux pauvres des emplois dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

Les quatre objectifs stratégiques retenus contribuent à la réduction de la pauvreté comme suit:

- i) Accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents
- ii) Promouvoir et mettre en oeuvre les normes, les principes et droits fondamentaux au travail
- iii) Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous..
- iv) Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

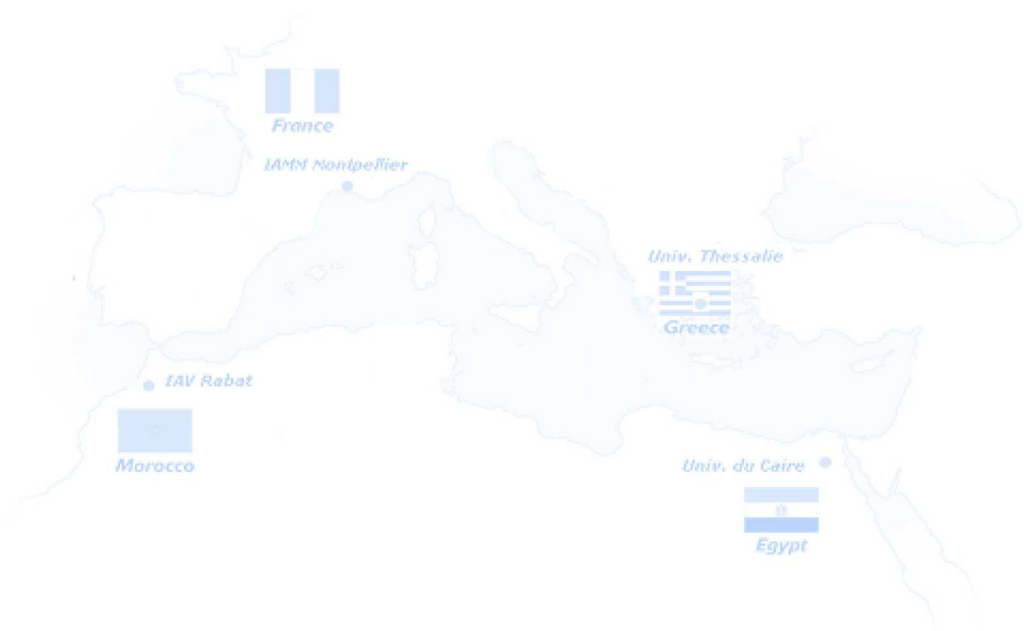


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 7/18 -

Composante formelle de l'économie sociale : (2) les ONG de l'urgence et de développement



Education and Culture DG

Tempus

I. CADRE GÉNÉRAL

Le terme ONG est un concept politique. Ce terme d'ONG est apparu pour la première fois en 1946, lorsque le conseil économique et social de l'ONU décida d'associer aux discussions de certaines questions internationales, des organisations distinctes des organisations gouvernementales¹.

La Charte des Nations Unies confère un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies aux ONG qui s'occupent de questions de sa compétence (article 71). Environ trois mille ONG sont ainsi accréditées auprès des Nations Unies.² Mais leur nombre est croissant.

Le Conseil de l'Europe a proposé une définition des ONG internationales. La Convention 124 du Conseil de l'Europe du 27 avril 1986, retient les organismes de droit privé, à but non lucratif, justifiant d'une " utilité internationale " et exerçant leur activité dans au moins deux Etats signataires. Cette définition distingue ainsi les ONG des entreprises commerciales d'une part, des institutions publiques et parapubliques d'autre part.

Cependant, la définition du statut d'ONG dans les droits nationaux reste assez rare. Les disparités que l'on peut observer, au sein de l'Union européenne, annoncent assez mal, pour l'instant, une unification des droits (le caractère non lucratif des ONG n'est pas, unanimement admis par tous). En France, le statut des ONG n'est pas défini en Droit : il n'existe ni contrôle, ni label officiel des ONG. Elles ont juridiquement le statut d'association.

Le terme ONG recouvre, outre la solidarité internationale, un certain nombre de domaines d'activité très différents : droits de l'homme, culturel, environnement. Afin de distinguer l'action humanitaire et le développement, on utilise le plus souvent les termes " association de solidarité internationale " (ASI) ou " organisations de solidarité internationale " (OSI).

Le terme d'ONG, recoupe aujourd'hui des organisations internationales et des organisations nationales. Pour éviter d'entrer dans un débat secondaire, nous retiendrons le terme d'ONG pour les associations internationales des pays du nord exerçant leur activité au nord et au sud, ainsi que pour les associations des pays du sud, qui pour certaines ont un statut juridique assez différent de celui généralement rencontré dans les pays du nord.

En 2004 en France³, on recensait parmi les ONG, 329 structures d'aides internationales mobilisant 713 ML€. Elles constituent 27% de l'aide bilatérale dans plus d'une centaine de pays du sud. Les vingt premières ONG françaises représentent 75% du budget de l'ensemble des ONG. La moitié d'entre elles sont des ONG d'urgence, dont quatre ont une forte dimension. Il s'agit de MSF (médecins sans frontières) 100ML€, de médecins du monde, action contre la faim, et handicap international, 50ML€ de budget chacune. A elles quatre, elles représentent 1/3 du budget des ONG françaises.

Dans le monde arabe on estime que le nombre des ONG est passé de 20000 au milieu des années 60 à 70000 au milieu des années 90⁴.

¹ Mayer C.L. (2004) : Les ONG dans la tempête mondiale Paris.

² http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/action-humanitaire_1039/acteurs_francais_2379/

³ Fagnou E. (2004) : Panorama des ONG Françaises (p58)

⁴ Craissati Dina (2004) : Nouvelles ONG et gouvernance démocratique en Palestine : un modèle pionnier pour le monde arabe (pp285-318). In Ben Nafissa S. : ONG et gouvernance dans le monde arabe. Paris Karthala/Cedej.

II. LES ONG DE L'URGENCE

Les ONG de l'urgence présentent des caractéristiques spécifiques, bien qu'on puisse s'interroger sur l'existence de réelles divergences, sur le fond, avec les ONG de développement⁵.

Ces ONG de l'urgence proposent des interventions limitées dans le temps, de quelques jours à quelques mois. Elles sont dotées de moyens en général considérables, et leur vocation est spécifiquement sanitaire : épidémies, famines, guerres, catastrophes naturelles.

Leur objectif principal est de stopper le coût humain d'une situation, d'enrayer les conséquences de violences naturelles ou humaines supportées par la population en général la plus démunie du lieu où ces violences apparaissent. Il y a deux catégories d'ONG internationales de l'urgence : les ONG civiles et les ONG religieuses.

A. LES PRINCIPES DES ONG CIVILES

Le principe fondateur qui les conduit est celui de l'assistance humanitaire qui connaît depuis quelques années une dérive, laquelle n'est pas revendiquée par tous les urgentistes, loin s'en faut⁶, qui est le principe d'ingérence humanitaire, défendu en particulier par B Kouchner (ministre français des affaires étrangères en 2007).

Ce principe d'ingérence apparaît contradictoire avec ce qui fait la charte de la solidarité internationale qui obéit à quatre obligations :

- l'obligation de neutralité
- l'obligation d'humanité
- l'obligation d'impartialité
- l'obligation d'indépendance⁷.

A l'occasion d'une conférence à l'université de Montréal, R. Brauman affirme : « *La question de la souveraineté ne se pose pas car l'humanitaire se met au service des gouvernements pour leur permettre de réaliser leur mission sociale.* » Selon lui, « *l'humanitaire n'a pas à être neutre, il doit être impartial* ».

La neutralité impliquant pour un acteur de se maintenir à l'écart, alors que l'impartialité suppose de ne pas prendre position quelque soit sa propre opinion. Ce qui exprime l'idée que les ONG (et à travers elles les gouvernements qui contribuent à leur financement) ne devraient pas utiliser l'aide humanitaire pour s'immiscer dans la vie politique des pays en difficulté⁸.

B. LES ONG RELIGIEUSES TRANSNATIONALES

En général on constate que les ONG transnationales religieuses occidentales sont assez bien perçues alors que les ONG islamiques sont plutôt discréditées. Cela est dû probablement au fait qu'elles sont mal connues bien qu'importantes (ces organisations islamiques⁹ sont intervenues dans de nombreux conflits récents, Bosnie, Afghanistan, Palestine, Irak, etc...). Ce

⁵ Allou S. et Bruguière M. (2004) : Urgence et développement agit-on si différemment ? (pp67-74) In Les ong dans la tempête mondiale op cit.

⁶ Brauman R (2005) : Mission civilisatrice, ingérence humanitaire. Le monde diplomatique Septembre

⁷ http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/un/61/A_RES_61_134_FR.pdf

⁸ <http://lequartierlibre.blogspot.com/2007/05/confrence-de-rony-brauman.html>

⁹ International Islamic relief Organisation, Africa Muslim Agency, Islamis Relief Muslim Aid, , Global Relief Fondation, Human Appeal International, Mercy International etc...

qui fondent généralement leurs actions, au-delà du principe humanitaire proprement dit, correspond aux préoccupations suivantes :

- intervenir en réaction à l'hégémonie occidentale dans l'humanitaire,
- proposer une réaction à l'exposition à la culture occidentale des populations aidées,
- assurer une aide humanitaire en relation avec les pratiques de la religion islamique¹⁰.

C. LES MECANISMES DE L'URGENCE

Après un « évènement », l'information se répand au sein de la communauté internationale et parvient au siège des grandes ONG. « *La première chose est d'obtenir la confirmation de demande officielle d'aide internationale du pays* », indique Antoine Peigney, directeur des opérations internationales de la Croix Rouge. Dès lors, « *en fonction de l'estimation de nos sources, nous nous préparons à intervenir. Les procédures logistiques sont en permanence opérationnelles* »¹¹,

Une aide humanitaire efficace doit apporter une réponse appropriée à des besoins précis. « *L'évaluation des besoins commence par les personnes sur place* », confirme Antoine Peigney. « *Les autorités locales, l'ensemble des grandes familles [d'ONG] opèrent des mécanismes d'échange par Internet. Les données sont affinées d'heure en heure. Très vite, une mission exploratoire est dépêchée sur place* »¹².

Il s'agit de recruter les « bonnes personnes ». Pour cela, « nous avons des fichiers contenant des listes de gens disponibles. Nous recrutons des volontaires présélectionnés en fonction de leurs compétences ou de leur expérience particulière

Ensuite, la confusion cède la place à l'organisation : « Une réunion quotidienne des différentes ONG a lieu. L'objectif est de coordonner et faire remonter l'information.

Aujourd'hui toutes les ONG s'accordent pour dire que les priorités sont l'hygiène, l'eau, l'assainissement et l'aide psychologique aux personnes traumatisées. L'Unicef, par exemple, cherche également à réunir les enfants séparés, à réunir les parents, à placer les orphelins dans des familles d'accueil, et à relancer l'éducation.

III. LES ONG DE DEVELOPPEMENT

Historiquement, les premières ONG de développement ont côtoyé des organisations gouvernementales dans la distribution de surplus alimentaires. En Europe, les églises allemandes jouèrent un rôle important en initiant le début d'une véritable aide au développement. Par la suite d'autres organisations confessionnelles, mais aussi des organismes laïcs humanistes apparurent.

On retrouve, d'ailleurs, dans leur démarche les principaux clivages sociaux et idéologiques des pays occidentaux. Le modèle implicite sous-jacent est celui des économies de l'ouest, et l'objectif est celui du retard économique et social qu'il faut combler dans les pays du sud. Malgré l'existence d'une démarche altruiste respectable, la pratique reste celle d'un paternalisme, d'abord confessionnel puis social, généralement inavoué.

Par la suite le développement de l'opposition des blocs politiques de l'est et de l'ouest, ainsi que les mouvements de décolonisation conduisirent à faire surgir d'autres objectifs dans l'aide au développement de la part des ONG. Pour certaines l'opposition à l'expansion de l'idéologie

¹⁰ Bellion-jourdan J. (2004) :Réseaux transnationaux de l'aide humanitaire islamique in Ben Nafissa S ed (pp113-139)

¹¹ René Tonglet. «Les ambiguïtés de l'aide humanitaire.». *Revue Quart Monde*, N°196 *Revue Quart Monde* <http://actionssolidaires.msn.fr/Decouvrir/CoupDeCoeur/urgencesgen.asp>

¹² René Tonglet (op cit)

communiste devint une cause majeure de leur action, alors que d'autres soutinrent des mouvements de libération nationale.

C'est avec la fin de la guerre froide que se structurent les grands axes de l'action contemporaine des ONG actuelles : humanitaire, expertise, appui technique, formation etc... C'est aussi à cette période que les ONG locales de développement (ONG LD) commencent à s'organiser.

A. LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DES ONG LD

Les principes et les objectifs des ONG LD sont fonction de la catégorie à laquelle elles appartiennent. Nous relèverons, de façon non exhaustive, quelques uns d'entre eux.

1. Concernant les ONG L militantes civiles

- La mobilisation et la constitution d'une société civile de contre pouvoir
- L'expression de revendications politiques comme
- la transparence de l'action publique
- la responsabilité à l'égard des citoyens
- le respect des droits et des procédures légales
- l'instauration d'un Etat de droit

Cela exprime souvent un mimétisme occidental qui peut s'avérer stratégiquement contre productif. Leur activité se traduit par le recrutement de militants en milieu urbain qui constituent le noyau d'une nouvelle société civile en émergence.

Pour nous les inclure dans les ONG de développement, correspond à leur reconnaître un statut important dans l'émergence et l'organisation d'une gouvernance partagée du développement.

2. Concernant les ONG L civiles de terrain

Elles ont pour principaux objectifs :

- des prestations d'entre aide
- l'action humanitaire
- l'aide sociale
- le développement de savoirs
- des créations d'activités de revenus

3. Concernant les ONG L religieuses de terrain¹³

Les ONG religieuses ont pour certaines des pratiques ambiguës, alliant l'humanitaire à un certain prosélytisme. Le cas des différentes églises a déjà été souligné. Celui des ONG islamiques est moins évoqué. On retrouve dans leur cas des objectifs spécifiques comme :

- la recherche d'une pratique associant credo moral islamique, bienfaisance et mobilisation citoyenne.
- le positionnement d'intermédiation entre ordre administratif, ordre social et ordre religieux...
- la valorisation de l'« acte vertueux » dans tous les domaines de la vie sociale, dans le travail, le commerce, le crédit, la production, la consommation, et la famille.
- la recherche d'une confusion entre espace privé et espace public¹⁴, à la fois lieu de la solidarité et du contrôle social.

¹³ Ben Nefissa S. (2002) : Pouvoir et association dans le monde arabe CNRS ed

Face à la corruption, à l'indifférence publique ou à sa pratique d'instrumentalisation, face au déficit de l'action social des partis, lorsqu'ils existent, les ONG L religieuses apportent des réponses valorisantes et concrètement adaptées.

Le langage citoyen, confondu avec un langage moral et religieux, s'incarne dans une pratique de solidarité et d'entre aide, constitutive du lien social, qui ne peut que rencontrer une forte adhésion d'une grande partie de la population

B. ROLE ACTUEL DES ONG INTERNATIONALES DE DEVELOPPEMENT (ONG ID)

On est passé en trente ans « des réalisations matérielles au soutien institutionnel, du collectif- communautaire à la contractualisation,(...) du cantonnement dans le domaine rural au territoire global, avec une nouvelle considération pour la ville »¹⁵. Aujourd'hui on peut considérer que le rôle des ONG s'analyse à deux niveaux.

1. La réaction aux conséquences de la mondialisation de l'économie de marché

Les programmes d'ajustement structurel (PAS) dans les pays en développement ont eu des conséquences désastreuses sur les structures de production, désarticulant l'économie traditionnelle sans construire le plus souvent des formes alternatives d'accumulation. Il en est résulté pour les personnes, du chômage, de la précarité, de l'exclusion sociale, et de la pauvreté. Cela, même si les liens sociaux atténuent dans les pays du sud, une partie des effets dégradants des baisses d'activité et des migrations intérieures. Les ONG ID ont participé à des programmes de réduction des conséquences de tels effets.

Le retrait de l'Etat dans les PAS, conduisit à la diminution des dépenses publiques à caractère social (éducation, santé, redistribution), mais aussi économique (subventions, protection, services publics). Les domaines abandonnés par l'Etat ont constitué autant d'aires d'action des ONG ID. La plupart des actions ont concerné les domaines suivants :

- Financement (micro financement)
- Expertise (diagnostic, conception-montage de projet, comptabilité, évaluation...)
- Appui technique et équipement (eau, environnement, énergie, techniques agricoles..)
- Formation (apprentissage, vulgarisation..)
- Santé (vaccination, hygiène, soins...)

2. La promotion des pratiques de la gouvernance démocratique¹⁶

Les bailleurs de fonds dans leur stratégie d'assistance, médiatisée par l'intervention des ONG ID développent les arguments suivants :

- La mobilisation de bénévoles et l'articulation entre les ONG ID et les ONG LD, renforce les valeurs et les comportements favorables à la gouvernance démocratique.
- L'activation, la densification, et le soutien des réseaux locaux est de nature à permettre la surveillance, voire la résistance aux abus possibles de l'Etat.

¹⁴ Ben Nefissa S. (2004) : ONG et gouvernance dans le monde arabe : .op cit

¹⁵ Roca P.J.(2004) : A la fois dehors et dedans : Les ONG dans les relations internationales_in Ben Nefissa S.(2004) op cit (p50).

¹⁶ Defourny, Favreau et Laville, (1998) ; Boucher et Tremblay, (1999).

- Les ONG L constituent un moyen d'accès à l'espace public, un lieu de rassemblement et d'expression de revendications.
- L'expression de revendications par les ONG L, organisées en réseau exerçant un contre pouvoir civil et assurant une pression sur les pouvoirs publics, favorise la mise en œuvre des réformes sociales souhaitées.

Pour certains cette stratégie qualifiée « de la demande »¹⁷ est insuffisante. Elle présente le danger d'une méconnaissance du fonctionnement des sociétés du sud, en particulier dans les pays arabes, où les ONG L sont souvent instrumentalisées. L'action par « l'offre » pourrait présenter de ce point de vue un certain nombre d'avantages. Denoëux écrit « ...une des façons les plus efficaces de stimuler la demande de démocratie est en fait d'accroître l'offre de celle-ci. Par conséquent les programmes d'assistance axés sur l'offre doivent recevoir une attention particulière »¹⁸. Ce qui postule que les décideurs pourraient être porteurs d'une certaine ouverture démocratique, dont ils perçoivent, en général, la nécessité à terme, à condition de leur en laisser l'initiative, voire de les accompagner dans cette démarche¹⁹.

IV. LES PROBLEMES ET DERIVES

A. QUESTIONS GENERALES

Il reste que la pratique des ONG continue de poser de nombreuses questions. S Ben Nefissa propose les suivantes parmi un certain nombre d'autres :

- En quoi les ONG de développement constituent-elles une catégorie différente des bureaucraties de développement ?
- Les caractéristiques de ces organisations sont-elles conformes avec les objectifs qu'elles affichent ? autrement dit, n'existe-t-il pas des objectifs implicites à leurs actions ?
- Quels sont les origines, les profils de ceux qui fondent, dirigent et animent les ONG, de leurs intérêts à agir et de leurs stratégies d'acteurs ?
- Connaît-on réellement l'ensemble des formes d'actions que prennent les interventions des ONG ID ?
- Du fait de la professionnalisation qui affecte aujourd'hui le "champ des ONG de développement" ne peut-on pas dire que les dirigeants et les animateurs d'ONG sont devenus des "courtiers de développement", voire des entrepreneurs ?²⁰

B. LE CLIENTELISME

Les rapports au pouvoir des ONG dans les PVD, codent la plupart du temps, leur fonctionnement interne, leurs rapports entre elles ainsi que leur mode de fonctionnement externe.

Du point de vue du fonctionnement interne, on observe que les réseaux de clientélisme qui tissent la sphère du politique parasitent également la sphère de l'économie sociale. Au sein des associations il n'est pas rare que le pouvoir appartienne au seul président et que les membres ne soient que des exécutants. Les règles du fonctionnement démocratique supposent que la culture de la démocratie préexiste.

¹⁷ Denoëux G (2004) : Promouvoir la démocratie et la gouvernance dans les pays arabes : les options stratégiques des bailleurs de fond in Ben Nefissa S ed (2004) op cit (pp 81-112).

¹⁸ Denoëux G op cit p87.

¹⁹ Ce qui peut paraître assez utopique.

²⁰ Ben Nefissa S (2004).

En ce qui concerne les rapports entre les associations, ceux-ci sont souvent réduits du fait de leur structure interne. Les rapports prévalant sont entre l'association et la sphère de l'administration ou celle du politique. Les relations horizontales ont généralement peu de place dans les pratiques associatives. Il en résulte un isolement relatif des organisations qui peut être exploité par le politique au détriment de revendications générales peu mobilisatrices du fait d'un manque de cohésion associative.

Enfin, le clientélisme, son absence de discussion, le fait qu'il relaie souvent les objectifs du politique, ainsi que l'isolement des organisations sociales et leur faible intégration verticale en fédération, tout cela conforte les pratiques de règlement occulte des questions sociales²¹.

Enfin comme l'écrit Ben Nefissa S (2004) : « *Il ne faut pas sous-estimer les rapports "ambigus" entre les ONG du Nord et celles du Sud empreints de clientélisme et de concurrence notamment quand les ONG du Sud veulent s'émanciper et aller directement aux bailleurs de fonds sans passer par la médiation des ONG du Nord. Cette situation inégalitaire ne doit toutefois pas faire oublier les comportements des "dominés", faits de "ruse", jeux de manipulation, détournement et récupération.* »

C. RISQUE D'INSTRUMENTALISATION

Les ONG internationales de développement peuvent faire, et font d'ailleurs pour certaines d'entre elles, l'objet d'une double instrumentalisation. De la part de leur propre gouvernement, qui contribue souvent à leur financement, de la part du gouvernement ou des décideurs locaux des pays dans lesquels elles interviennent.

Dans le cas de leur gouvernement, elles peuvent être conduites à servir des objectifs économiques ou géostratégiques, en étant financièrement encouragées à intervenir dans certains pays.

La Commission Européenne finance des organisations et des réseaux de la société civile dans de nombreux pays. Elle a mis en place des programmes de « renforcement des capacités » des acteurs non étatiques locaux. Si le soutien au secteur non étatique constitue une bonne idée, son financement peut cependant créer de nombreux effets pervers. Dans une certaine mesure, les organisations de la société civile du Sud pourraient même être instrumentalisées par les bailleurs de fonds²².

Dans le cas des gouvernements des pays d'accueil, elles peuvent cautionner, par leurs actions, le choix de politiques et de pratiques non démocratiques des pouvoirs publics.

D. LES OBJECTIFS IMPLICITES POSSIBLES

Lors de la conférence à l'université de Montréal, déjà mentionnée, Rony Brauman (ex président de l'ONG médecins sans frontières), commentait les propos de Condoleeza Rice, secrétaire d'État du gouvernement G.Bush, laquelle aurait qualifié le tsunami indonésien de décembre 2004 de « *merveilleuse opportunité pour venir en aide à un pays musulman* ».

Pour Rony Brauman : « *S'il est vrai que l'on peut dire sans aucune hésitation des opérations menées par les Américains qu'elles sont de secours, j'hésite à employer le terme d'humanitaire, dans la mesure où ces opérations deviennent un outil de communication pour la politique étrangère des États-Unis.* »

²¹ Al-Sayyid Said (2004) : Culture de la relation entre le civil et le politique dans les ONG (p66) in ONG et gouvernance dans le monde arabe S.Ben Nefissa et aii ed, Karthale-Cedej. (424p).

²² MontagnerM: Les acteurs non étatiques du sud instrumentalisés par la Commission Européenne. www.institut-gouvernance.org/en/analyse/fiche-analyse-56html

De la même façon, et pour montrer que les stratégies peuvent être interrogées quel qu'en soit l'artisan, R. Brauman s'interroge sur l'action du Hezbollah au Liban : « *Sont-ils mus par des sentiments humanitaires lorsqu'ils reconstruisent des quartiers ? On ne peut pas le savoir*²³. »

E. LES RISQUES DE CONSEQUENCES INTERNES

L'intervention des ONG d'urgence ou de développement, peut avoir parfois des conséquences non souhaitées, plus ou moins néfastes sur la situation locale, du fait notamment :

- de l'envoi massif de personnel étranger parfois peu expérimenté,
- de l'usage de technologies difficilement appropriables par les populations secourues,
- de la création de structures (médico-sociales, ou autres) concurrentes des services existants,
- du recours à des stratégies d'intervention définies sans concertation préalable avec les bénéficiaires,
- du fait de la mobilisation de moyens financiers importants source de déstabilisation des circuits économiques locaux.
- de l'aide réservée aux victimes directes de la situation d'urgence alors que bien souvent la population d'accueil est tout aussi démunie²⁴.
- Enfin, une des conséquences importantes de l'intervention d'urgence est la gestion de l'après crise qui n'est pas assurée le plus souvent.

Jean-François Lisée, Jacques Parizeau et Lucien Bouchard, précisent, que : « *L'intervention humanitaire est souhaitable, sinon admirable. Toutefois, elle se fait toujours dans un contexte qui dépasse en complexité la réaction bien pensante qui est à son origine. Il faut faire en sorte que la compassion ne remplace pas les responsabilités des acteurs. Le risque, c'est de sacraliser l'intervention et d'évacuer les autres variables parfois locales et mêmes internationales.* »²⁵

²³ <http://lequartierlibre.blogspot.com/2007/05/confrence-de-rony-brauman.html>

²⁴ <http://lequartierlibre.blogspot.com/2007/05/confrence-de-rony-brauman.html>

²⁵ <http://lequartierlibre.blogspot.com/2007/05/confrence-de-rony-brauman.html>

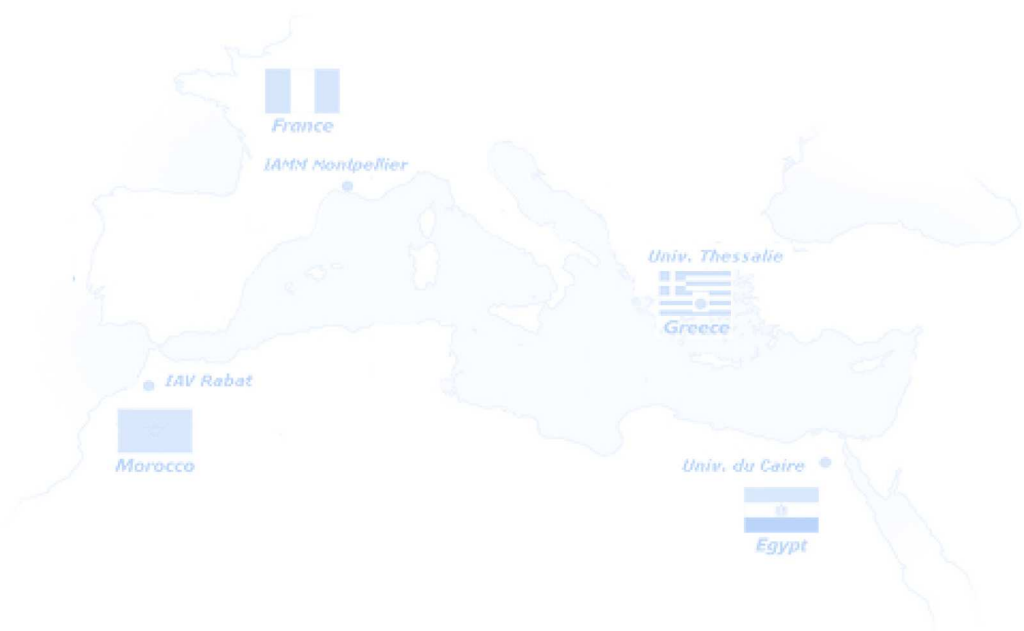


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 8/18 -

Composante formelle de l'économie sociale : (3) les organisations de producteurs



Education and Culture DG

Tempus

I. DEFINITION ET CARACTERES

Selon les organisations internationales et plus particulièrement la F.A.O., les organisations de producteurs font partie d'un ensemble plus vaste d'organisations de développement regroupées sous le terme générique « d'organisations de la société civile ». Ce terme recouvre des structures très différentes constituées en réseaux ayant des fonctions économiques et sociales.

On y trouve, à la fois des syndicats, des coopératives, des associations, des ONG, voire des groupes informels. La particularité des organisations de producteurs est d'être des organisations d'auto-assistance et d'auto-promotion.

Auto-assistance tout d'abord parce que ces organisations jouent un rôle déterminant d'entraide pour les producteurs, aussi bien en ce qui concerne les moyens que les techniques de production. Auto-promotion parce que la constitution de réseaux communs de commercialisation est au cœur de leur démarche traditionnelle de mise en marché.

Ces organisations sont présentes dans la plupart des secteurs d'activité, mais elles jouent un rôle déterminant dans des secteurs particuliers comme l'agriculture, la pêche ou la forêt et sont un facteur important du développement en milieu rural.

Ces organisations sont différentes des ONG, en effet ces dernières ont une vocation plus générale, du fait de leurs principes non corporatistes, mais elles peuvent suppléer l'absence, ou l'insuffisance, des organisations de producteurs. Elles diffèrent aussi des syndicats professionnels dont l'objet est surtout l'organisation politique et juridique des professions. Ici l'objet est surtout économique.

En milieu rural les petits producteurs, souvent les plus pauvres, peuvent, du fait de l'appui de leurs propres organisations, accéder plus efficacement aux biens et aux services nécessaires à leur production. De plus ces organisations, leur permettent d'élire leurs dirigeants et de mobiliser leurs propres ressources pour améliorer leurs moyens d'existence et celles de leurs communautés. Cela a contribué et contribue encore à une meilleure efficacité productive, ainsi qu'à l'émergence d'une gouvernance locale et au développement d'institutions plus stables et plus démocratiques¹.

II. TYPES D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS

A. LES CHAMBRES CONSULAIRES

Toutes les organisations de producteurs ne font pas partie du secteur de l'économie sociale. Ainsi les chambres professionnelles (agriculture, artisanat, commerce), sont des établissements publics professionnels². Elles ont, cependant, un caractère représentatif et jouent un rôle déterminant dans l'émergence des préoccupations des professionnels, la formalisation des mesures ainsi que l'application des politiques sectorielles.

Ce sont des établissements publics administratifs de l'Etat, qui sont dotés d'un statut original du fait notamment qu'ils sont présidés par des élus. Les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie ainsi que les chambres des métiers et de l'artisanat, sont des acteurs irremplaçables dans le développement des petites et moyennes entreprises.

¹ http://www.fao.org/sd/in3_fr.htm

² La première chambre de commerce en France a été créée à Marseille en 1559.

Ces chambres sont organisées en réseaux départementaux et régionaux, couronnés par une chambre permanente. Chacun des réseaux dispose de spécificités propres (par exemple les CCI qui gèrent parfois des équipements publics comme les ports ou les aéroports).

Elles disposent d'un certain nombre de caractéristiques telles que:

- la représentation de catégories socio-professionnelles auprès des pouvoirs publics,
- l'exécution de missions de service public avec recours à des financements en partie public,
- un rôle d'appui au développement des entreprises,
- ainsi qu'un rôle dans le domaine de la formation,
- l'existence d'un statut du personnel de droit public, etc...

Ces organismes se retrouvent à des variantes juridiques près dans la plupart des pays développés et en développement. En Algérie, par exemple, la création des chambres d'agriculture pour chaque wilaya date des années 1990³.

B. LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES TRADITIONNELLES

Ce sont les formes initiales d'organisations sociales locales. Elles sont constituées des acteurs et des réseaux ruraux ou urbains locaux, identifiés comme appartenant à des communautés particulières et justifiant des pratiques qui leur sont propres. Ces organisations à base communautaire (O.B.C.)⁴ jouent un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté, l'accompagnement des transformations économiques, et la mise en place d'institutions de développement local efficaces.

Dans une étude sur le Yémen, pour la FAO⁵, les auteurs constatent qu'au niveau des organisations à base communautaire, l'efficacité de leur fonctionnement interne ainsi qu'externe, dépend des cadres institutionnels, socioculturels et politiques mis en place.

Ceux qui semblent avoir le mieux réussi étaient identifiés comme ceux qui étaient parvenus :

- à pratiquer en interne une « bonne gouvernance » fondée sur des fonctions bien identifiées de leadership entre les chefs traditionnels et les représentants élus des agriculteurs,
- à effectuer des choix pertinents entre les investissements productifs et les actions sociales.
- à établir un lien entre les pauvres et les groupes innovants à revenus moyens en s'appuyant sur les normes et les pratiques locales ;
- à établir des liens opérationnels horizontaux et verticaux avec d'autres institutions.

L'étude montre qu'un des principes préalables pour la réussite et la durabilité des opérations des OBC dépend de la mise en place d'un cadre juridique qui permettrait la coexistence d'initiatives d'auto assistance sociale et par ailleurs d'activités économiques profitables.

Le rapport établit enfin que les OBC ont montré « une bonne capacité à coordonner les initiatives locales de réduction de la pauvreté et à contribuer à la mise en place, à travers des coalitions avec d'autres acteurs, de politiques macroéconomiques en faveur des pauvres »⁶.

³ Bessaoud O (2005) : Les organisations rurales au Maghreb : un essai d'évaluation de leur rôle dans le développement agricole et rural. Communication séminaire SFER 7-9/11/2005.

⁴ Département développement durable (SD) FAQ SD Dimensions : septembre 2004.

⁵ Dimensions : septembre 2004 op cit.

⁶ Dimensions : septembre 2004 op cit.

De nombreuses études de la Banque Mondiale, ont confirmé ce constat. Les institutions locales renforcent l'efficacité des projets de développement en particulier dans les domaines de l'éducation de la santé du crédit et de la vulgarisation agricole⁷.

Au Maroc un programme accompagné par la Banque Mondiale, l'Initiative Nationale de développement Humain (INDH), concernant 360 communes rurales et plus de 250 quartiers urbains, propose de lutter contre pauvreté, vulnérabilité et exclusion⁸.

L'INDH est un programme de développement communautaire participatif (DCP). Ce sont les groupes communautaires eux-mêmes qui définissent leurs besoins prioritaires d'équipements sociaux, d'appui aux activités économiques créatrices de revenus, de formation et d'animation sociale. L'identification des besoins est réalisée au niveau des quartiers et ceux-ci sont ensuite pris en compte dans le cadre d'une initiative locale de développement humain.

Ces programmes locaux sont eux-mêmes articulés avec des programmes globaux ou sectoriels des collectivités locales⁹.

C. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (O.P.)

De telles organisations existent dans plusieurs types de secteurs d'activité, mais elles jouent actuellement un rôle très important dans le secteur de la pêche, partout où elles sont présentes, tant du point de vue de l'administration de la profession que de la gestion des ressources halieutiques.

Ces organisations professionnelles regroupent des producteurs qui s'associent pour prendre des dispositions destinées à créer les meilleures conditions possibles de commercialisation de leurs produits. Les OP constituent un élément clé de l'organisation du marché des produits de la mer tant du point de vue de la pêche que de l'aquaculture.

Le principal intérêt des OP est de permettre aux producteurs d'adapter leur production à la demande du marché. Depuis le début des années 1970, l'union européenne a encouragé et accompagné leur création, voyant dans leur partenariat le meilleur moyen de la stabilisation des marchés.

A partir de 1999, date de la réforme de l'OMC, leur rôle a été renforcé. Leur position stratégique entre production et marché, leur permet de contribuer à mettre en œuvre à la fois les politiques de gestion rationnelle des ressources renouvelables, tout en apportant une valeur ajoutée aux produits de la pêche et contribuer à la stabilisation du marché¹⁰.

L'attribution de plus de responsabilités aux OP concernant l'autorégulation de la gestion des ressources disponibles permet d'une part d'assurer un meilleur respect des exigences du marché et d'autre part de réduire la pression exercée sur les stocks de poisson.

Pour maintenir les stocks tout en restant compétitifs, les producteurs se doivent d'anticiper la demande du marché en termes de quantité et de qualité afin de régulariser l'offre.

Les OP peuvent, répartir les activités de pêche dans le temps. Ce qui permet d'éviter les quotas et conduit les producteurs à étaler leurs prises sur l'année, permettant ainsi une meilleure stabilité des cours.

⁷ <http://siteresources.worldbank.org/INTSOCIALCAPITAL/Resources/Local-Level-Institutions-Working-Paper-Series/LLI-WPS-1-French.pdf>

⁸ Fruman C(2006).La banque mondiale et l'initiative nationale de développement humain (INDH). Article extrait de Nawafid sur le Maghreb 2 - Mai 2006.

⁹<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/MENAINFRENCHEXT/MOROCCOIN FRENCHEXTN/0,,contentMDK:20931631-pagePK:141137-piPK:141127-theSitePK:468145,00.html>

¹⁰ http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/market_policy/producer_organisations_fr.htm

Aujourd'hui du fait du nouveau règlement, les OP doivent rédiger et mettre en œuvre annuellement des programmes opérationnels de pêche précisant les mesures visant à adapter les captures aux besoins du marché. Et ceci est valable, non seulement pour les produits de la mer mais aussi pour ceux de l'aquaculture.

D. LES COOPERATIVES SOCIALES AGRICOLES

Nous avons traité précédemment de la question du statut des coopératives¹¹, nous ne soulignerons ici que le caractère spécifique des coopératives sociales agricoles, et leur importance pour le monde rural. Il convient de faire la distinction entre les coopératives publiques et les coopératives sociales. Seules ces dernières relèvent du domaine de l'économie sociale. Les coopératives publiques agricoles, ou coopératives « socialistes », ne sont qu'une émanation des pouvoirs publics et comme telles sont hors du champ de l'économie sociale.

Dans les pays en développement ces coopératives, malgré leurs limites, sont des organisations traditionnelles constituées en majorité des acteurs les plus pauvres qui possèdent de nombreux atouts pour jouer un rôle important. Elles constituent une forme d'accumulation précieuse (capital social) dans des zones rurales, faiblement capitalisée. On peut affirmer qu'elles sont un facteur essentiel à l'atteinte de deux objectifs prioritaires : la sécurité alimentaire et le développement durable.

Ce qui montre leur caractère stratégique dans les politiques agricoles est probablement la vitesse à laquelle elles se sont multipliées. En amont de la filière agricole, on trouve les coopératives d'approvisionnement, les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun) et les CEIA (coopératives d'élevage et d'insémination artificielle). En aval, les coopératives de stockage, de transformation et de commercialisation.

En Algérie leur nombre est multiplié par six en une dizaine d'années, de 283 en 1988 à 1676 en 1999¹². En France les CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) sont des organisations coopératives de services, qui proposent à leurs sociétaires des moyens techniques nécessaires à leur exploitation. Le nombre de ces sociétaires dépend du parc technique. Il y a en France en 2006 environ 13000 CUMA.

Leur rôle sectoriel a été déterminant tant en ce qui concerne les coopératives polyvalentes que les coopératives spécialisées.

Les coopératives polyvalentes concernent plusieurs filières. D'un rayon d'action de un ou plusieurs départements, elles favorisent l'orientation des productions de leurs adhérents et, par là même, le développement de l'agriculture régionale.

Quant aux coopératives spécialisées sur un produit, ou une famille de produits, elles contribuent de façon déterminante à l'organisation des filières notamment par l'émergence de pôles régionaux.

Dans le développement du secteur laitier, par exemple, les coopératives ont été la forme la plus fréquente d'association. Affiliées à des organisations nationales pour représenter les producteurs dans leur diversité, leur principal objectif est de développer les ressources humaines et de fournir des intrants et services pour améliorer la production, la collecte et la transformation du lait et en assurer la commercialisation¹³.

La plupart des secteurs agricoles sont concernés par les créations de coopératives. Mais de récentes études font état de la dégradation des conditions de fonctionnement de ces structures dans beaucoup de pays du Sud. « *Les coopératives agricoles sont en mauvaise*

¹¹ Voir infra chapitre 2 les organisations de l'économie sociale.

¹² Bessaoud O (2005) :op cit

¹³ http://www.fao.org/ag/againfo/subjects/fr/dairy/prod_org.html

*posture*¹⁴». Elles perçoivent moins de subventions des gouvernements qu'auparavant et, du fait de la libéralisation des marchés agricoles, elles sont de plus en plus souvent soumises à un environnement commercial de plus en plus concurrentiel. Les services proposés aux membres sont en diminution et les agriculteurs délaissent les coopératives.

Dans ces conditions leur adaptation est nécessaire. Les changements devraient conduire à favoriser de petites organisations décentralisées et flexibles, mieux gérées et à financement interne. Ces conditions risquent d'être trop rigoureuses dans de très nombreuses situations.

E. LES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)

Il s'agit en France du statut d'organisations prévu par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 (JO 28 septembre). Un GIE est créé entre au moins deux personnes physiques ou morales en vue du développement de l'activité de ses membres. Les GIE ne sont ni des sociétés ni des associations.

Il constitue un cadre juridique intermédiaire entre la société et l'association concernant la mise en commun d'un certain nombre d'activités par des entreprises. Ces activités doivent garder un caractère auxiliaire par rapport à celles de ses membres. L'objet de ces activités peut être commercial, ou civil. Les GIE sont administrés par des personnes physiques ou morales. Le contrôle de la gestion financière est réalisé de la même manière que pour les sociétés commerciales¹⁵.

Le GIE ne peut donc être considéré, comme une structure d'économie sociale. Pourtant, il n'est pas obligatoire que les activités auxiliaires pour lesquelles il est constitué aient un but lucratif et par ailleurs il n'exige pas la mobilisation d'un montant de capital déterminé. Il peut donc dans certains cas fonctionner comme une association.

III. LES FONCTIONS TRADITIONNELLES DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

On peut considérer que les organisations de producteurs proposent quatre types de fonctions traditionnelles.

A. UNE FONCTION DE RASSEMBLEMENT INTERNE

Une fonction traditionnelle qui a présidé vraisemblablement aux autres fonctions est la fonction de rassemblement et de regroupement de différents producteurs. Il s'agit d'une fonction d'organisation interne pour assurer la communication, et permettre de prendre des positions communes sur un certain nombre de questions. Les formes principales de ces rassemblements sont verticales (fédérations) et horizontales (activités).

B. UNE FONCTION D'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Une seconde fonction importante des O.P. est l'amélioration des conditions de production ou/et de commercialisation des biens et services. Les coopératives sont très représentatives de cette fonction. Cette fonction concerne la gestion des matériels, des intrants, mais aussi le domaine du crédit, de la distribution, et de la gouvernance générale de la profession.

¹⁴ http://www.fao.org/sd/dim_in3/in3_050301_fr.htm

¹⁵ <http://www.juritravail.com/lexique/Groupement.html>

C. UNE FONCTION DE REPRESENTATION ET DE DEFENSE D'INTERETS CATEGORIELS

Les O.P. peuvent occuper la fonction de défense des intérêts catégoriels d'une profession, et donc se comporter en syndicat professionnel lorsqu'une telle organisation n'existe pas formellement. Mais au delà du rôle purement revendicatif de la défense d'intérêts spécifiques, les O.P. participent, en tant qu'organisations représentatives, à des consultations à l'initiative de l'Etat ou des collectivités locales, sur des questions les concernant et sur lesquelles elles sont amenées à faire des propositions.

D. UNE FONCTION DE GESTION DES RESSOURCES PATRIMONIALES

Les préoccupations des O.P. peuvent recouvrir des domaines comme la conservation des ressources, ou les équipements collectifs. C'est particulièrement vrai notamment dans le domaine agricole et rural et dans le domaine de la pêche, comme nous l'avons déjà souligné. Dans ces domaines les agriculteurs ainsi que les pêcheurs, par leurs actions, participent aux objectifs de préservation de ressources comme l'eau, les sols, le paysage, ou les ressources halieutiques, concourant ainsi à un développement maîtrisé.

IV. LES FONCTIONS RECENTES DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

On peut également considérer que les organisations de producteurs proposent quatre types de fonctions plus ou moins nouvelles par rapport aux fonctions traditionnelles.

A. UNE FONCTION DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ENTREPRENEURIALES

Avant toute autre fonction les organisations de producteurs ont une vocation fondamentale à la formation des producteurs dans les domaines des nouvelles technologies et de la gestion des exploitations. L'apprentissage des questions comptables, mais aussi l'amélioration des pratiques techniques constituent les bases mêmes de l'efficacité productive, sans lesquelles la survie sur les marchés concurrentiels est problématique.

De plus, la pratique des techniques de gestion par les producteurs est indispensable à l'existence d'une communication effective à l'intérieur de l'organisation elle-même. Et sans une telle communication, il est difficile d'avoir une action collective satisfaisante, au regard des stratégies productives ou commerciales à adopter collectivement.

B. UNE FONCTION DE REORIENTATION DE LA PRODUCTION VERS LE MARCHE

Dans un certain nombre de pays les coopératives ont souvent été créées, par décision centrale, sans la participation véritable de leurs membres. De telle sorte que ceux-ci ont pu rapidement s'en détourner car elles ne se préoccupaient pas des questions clés pour les agriculteurs que sont la commercialisation et la fixation des prix des produits.

Le potentiel des organisations coopératives capables de contribuer au développement rural fondé sur une participation massive a été en grande partie «gaspillé» et le concept même

d'autopromotion coopérative est tombé largement en disgrâce¹⁶. Dans de nombreux pays, la politique coopérative a du être révisée sur la base de nouveaux principes de participation et de consultation plutôt que d'intervention. Ce qui rend nécessaire l'adaptation des politiques agricoles, dans le sens d'une amélioration de la participation et d'une meilleure orientation vers la satisfaction des exigences du marché.

Naturellement si le processus institutionnel de restructuration, en cours dans plusieurs pays, permet la création d'un environnement plus favorable au développement des organisations coopératives, il les expose aussi à la concurrence des sociétés commerciales rivales.

C. UNE FONCTION D'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT AUTONOME

Dans l'agriculture, avec la réorientation vers la satisfaction des conditions du marché, on observe aussi l'apparition d'une fonction complémentaire celle du « self help ». En effet la force de la capacité d'autopromotion, des O.P., peut les conduire à la fois à pénétrer les marchés, mais aussi à acquérir les ressources et les compétences d'un développement autonome et pérenne.

L'appropriation par les producteurs, des organisations sociales de production en tant qu'outil de développement est de nature à accroître leur autonomie et peut permettre d'augmenter leur flexibilité vis-à-vis des marchés, donc leur efficacité. Ceci, naturellement si les conditions générales voire particulières l'autorisent, et l'existence de ces conditions dépend de la cohérence des politiques agricoles.

La contrepartie d'un transfert de responsabilité de l'autonomie productive et financière donc de la capacité d'adaptation des exploitations est la disposition d'informations, la suppression des difficultés administratives, la régulation des marchés et la consultation des O.P. par les pouvoirs publics. La privatisation et la décentralisation rendent nécessaire la participation.

D. UNE FONCTION DE PRODUCTION DEMOCRATIQUE

Le fonctionnement des organisations de producteurs, du fait des pratiques internes de communication, et de participation à la prise de décision, contribue à l'apprentissage des processus démocratiques de gouvernance. Ces pratiques d'écoute et d'expression, de négociation et de renoncement parfois, favorisent l'enracinement de valeurs comme le respect des opinions et des différences, l'acceptation des décisions collectives pour l'intérêt du groupe.

Il faut peut être tempérer un optimisme excessif sur les conséquences démocratiques de la pratique des O.P., sur la société, dans la mesure où l'exercice démocratique reste interne aux organisations, et son extériorisation exige des conditions supplémentaires.

V. PROBLEMES ET DERIVES

Le repérage des fonctions qualifiées, par nous, de traditionnelles et de récentes, pourrait faire oublier que le fonctionnement des O.P. n'est pas sans poser de nombreuses questions. Le problème de la qualité de ce fonctionnement ainsi que leur capacité à atteindre leurs objectifs dépend de la situation politique de ces O.P., selon qu'elles sont ou non indépendantes réellement, formellement, ou pas du tout, du pouvoir.

¹⁶ http://www.fao.org/sd/2003/IN07023_fr.htm

Nous nous bornerons à considérer le cas de la réalité de l'indépendance, seule situation conforme à la qualité d'économie sociale de la structure. Dans ce cas on peut noter l'existence d'un certain nombre de problèmes :

- Même dans le cas d'indépendance politique avérée, les O.P. peuvent rester dépendantes financièrement des subventions publiques, et donc ne pas être en mesure d'exercer toutes leurs fonctions.
- Dans certains cas les organisations de producteurs, de petite taille, n'ont pas toujours la capacité à agir efficacement, soit parce qu'elles n'ont pas de représentativité suffisante, soit qu'elles ne pèsent pas le poids social minimum.
- Il arrive souvent, que les rapports avec l'administration s'accompagnent d'une asymétrie dans la disposition d'information, « *qui affaiblissent les modes de coordination des différents acteurs sociaux* »¹⁷.
- Parfois les O.P. peuvent évoluer vers une concentration des pouvoirs d'une catégorie au détriment des autres, souvent du fait de la mobilisation d'une minorité active, ce qui peut infléchir les stratégies.
- L'instrumentalisation des O.P. dans le cadre de politiques économiques de reconversion ou de libéralisation, notamment en agriculture, a pu conduire les pouvoirs publics à les utiliser pour imposer des réformes structurelles.

¹⁷ Bessaoud O (2005) op cit p8.

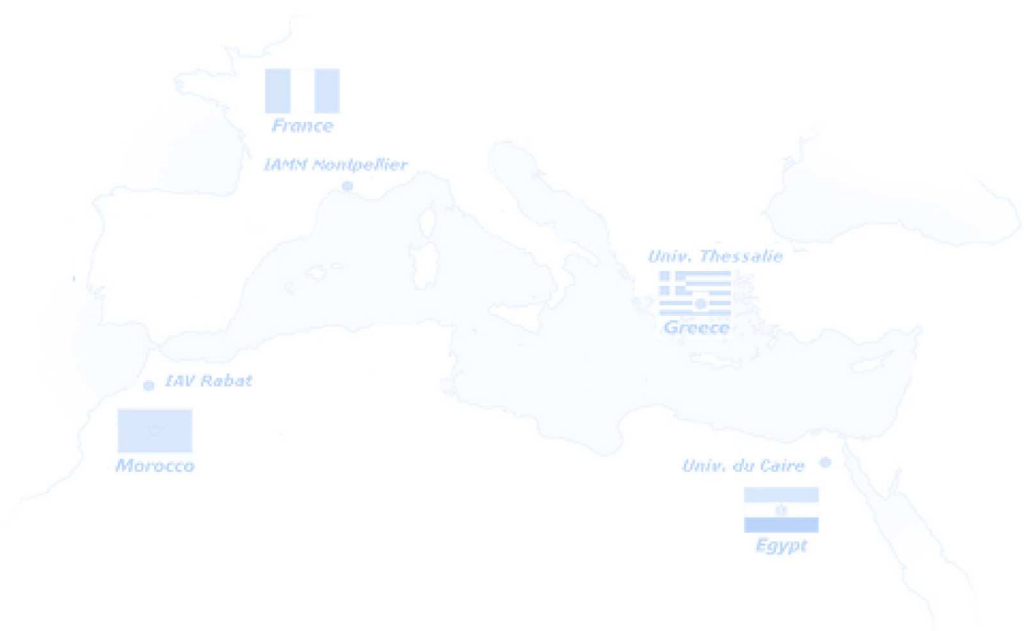


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 9/18 -

Composante formelle de l'économie sociale : (4) les mouvements de femmes



Education and Culture DG

Tempus

I. ACTUALITE ET DIVERSITE

A. L'ACTUALITE DE LA PREOCCUPATION DU ROLE DES MOUVEMENTS DE FEMMES SUR LE DEVELOPPEMENT

Elle participe de celle, plus générale, de l'importance du genre dans les politiques encouragées par les organisations internationales. L'intérêt pour la question du genre tient à une position éthique et à une position économique. La première s'attache à contester d'un point de vue moral, la situation de second rang des femmes dans les institutions. La seconde, pragmatique, constate que les politiques de développement ont tout à gagner à optimiser l'utilisation des ressources que les femmes représentent.

Ainsi ont pu constater que les femmes scolarisés ont des enfants mieux nourris et en meilleure santé. Que l'utilisation qu'elles font en général de leur revenu participe plus efficacement au bien être familial. Que les formations qu'elles reçoivent sont mieux utilisées, et que la reconnaissance et la valorisation de leurs activités avaient une forte incidence sur la production locale.

B. L'IGNORANCE INSTITUTIONNELLE DU ROLE ECONOMIQUE DES FEMMES

Elle a longtemps conduit à des pratiques incitatives d'une efficacité limitée. Depuis une vingtaine d'années le Fida d'abord, puis d'autres organisations ont remis l'activité des femmes à la place importante qu'elle occupe réellement dans la problématique du changement économique et social.

Un rapport de l'OCDE rédigé par C. Morrisson et S.Friedrich¹, portant sur 66 pays et se concentrant sur quatre cas spécifiques, fait état des disparités de situation concernant la condition des femmes selon les pays, tout en observant que partout le décalage du droit et des pratiques les défavorisent tant du point de vue économique que non économique. Le document souligne, sauf exception dans le cas de la Tunisie, la faiblesse de l'efficacité des réformes institutionnelles publiques.

Un autre document confirme cette situation dans les pays arabes méditerranéens. « Les pays arabes sont ceux où l'activité économique des femmes est la plus faible au monde : le taux d'activité féminin est en moyenne de 33 % dans le monde arabe (35 % en Égypte, 30 % en Algérie, 41 % au Maroc, 29 % en Syrie, 37 % en Tunisie, 27 % en Jordanie) pour une moyenne mondiale de 55 % (PNUD, 2002.)²».

C. ORGANISATION EN STRUCTURES INFORMELLES

Les femmes ont dû s'organiser en structures informelles surtout, mais aussi formelles plus particulièrement depuis une vingtaine d'années, à cause de l'ignorance des pouvoirs nationaux et internationaux, pour mettre en place les organisations de solidarité nécessaire au développement de leurs droits et de leurs activités.

¹ Morrisson C. et Friedrich S. (2004) : La condition des femmes en Inde, Kenya, Soudan et Tunisie O.C.D.E. document de travail no. 235 (dev/doc (2004)04)

² J.Ould Aoudia : croissance et réforme dans les pays arabes méditerranéens ; AFD 2006 p 153

La multiplication des structures formelles de type associative le plus souvent (parfois coopérative), recouvre actuellement une grande diversité. La consultation des nombreuses organisations qui leur sont consacrées permet d'en prendre la mesure³.

II. PROBLEMATIQUE DES MOUVEMENTS DE FEMMES

La problématique des mouvements de femmes s'articule autour de l'importance de leur rôle économique, et de l'ignorance institutionnelle de celui-ci.

A. MULTIPLICITE DES RESPONSABILITES TRADITIONNELLES

La multiplicité des responsabilités traditionnelles qui incombent aux femmes dans tous les pays, et particulièrement dans les pays pauvres, est à la fois une des causes du développement des mouvements de femmes, mais aussi une de leurs limites.

En effet les femmes consacrent un temps conséquent aux activités domestiques liées à la famille, et le reste aux activités économiques de productions hors du ménage. Dans la plupart des pays pauvres les femmes ont la responsabilité d'une part importante de l'activité agricole, « planter, désherber, récolter, mais aussi prendre soin du bétail. Elles passent également beaucoup de temps à aller chercher de l'eau, à ramasser du bois de chauffage, à faire la cuisine et à s'occuper des enfants et de la parentèle malade, ce qui fait que la journée ordinaire d'une femme est bien plus longue que celle d'un homme⁴ ».

Leurs multiples responsabilités socio-économiques, leur dépendance sociale, ainsi que leur isolement sont des facteurs limitant du point de vue du développement des mouvements de femmes. Malgré cela, l'émergence de noyaux associatifs ou coopératifs a été rendue possible du fait du rôle de certaines ONG qui ont permis la prise de conscience de la place centrale que les femmes occupent dans les économies traditionnelles.

B. LE DEPART DES HOMMES

Un des facteurs aggravant du poids de responsabilité supporté par les femmes et souvent que les crises économiques ou politiques favorisent est le départ des hommes à la recherche de travail, ou enrôlés lors de conflits. Leur activité s'en trouve accrue mais leur dépendance relâchée ce qui peut autoriser l'émergence de solidarités associatives permettant de renforcer leur activité économique. Les crises sont ici, aussi, un moment fort de réorganisation économique et sociale.

Mais cette réorganisation nécessaire est pourtant mal accompagnée institutionnellement. En effet les femmes ont moins souvent accès aux facteurs de production. Elles ne peuvent pas toujours posséder la terre ou l'hériter, recevoir une éducation, accéder au crédit, aux marchés ou aux techniques. Il est fréquent que la loi leur reconnaisse moins de droits qu'aux hommes.

En ce qui concerne les projets de développement, ils ont longtemps cantonné le rôle des femmes à une économie d'appoint consacrée à des activités rémunératrices de faible intérêt économique et offrant la plupart du temps peu de débouchés commerciaux. Elles ont de tout temps été considérées comme les actrices d'une économie complémentaire occupant des interstices de marché.

³ Voir en particulier le site <http://www.aedev.org/fichiers/femmes/repertoire.htm>.

⁴ <http://www.maurifemme.mr/ONG/index.html>

De fait, dans un certain nombre de pays, les responsables du développement technologique et les services de vulgarisation nationaux, ont souvent négligé les cultures dont les femmes avaient la responsabilité. Ils semblent souvent ignorer la réalité qui est que, presque partout, ou le secteur primaire est dominant, elles jouent un rôle capital, en particulier dans l'élevage et la transformation des produits du bétail

Pour toutes ces raisons, la solidarité des femmes a été et reste, un moyen de compenser un défaut de capacité juridique et technique, et permet de faire émerger la contestation d'une telle situation.

C. RETARD DE LA PART DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les organisations internationales ont tardé à répondre à l'émergence d'une responsabilité économique renforcée par les multiples situations de crises économiques et politiques vécues dans les pays pauvres. Et leurs réponses lorsqu'elles ont été proposées ont parfois peine à s'adapter aux situations observées.

Il est vrai que du fait de l'effacement de leur rôle, les femmes sont difficiles à atteindre par les projets de développement, notamment agricoles. Un certain nombre de ces projets ont cherché à contourner cette difficulté, en utilisant la compétence de vulgarisateurs féminins ou en faisant appel à l'expérience des groupements de femmes émanant d'ONG. On pourrait citer l'exemple du Ghana, parmi d'autres, qui utilisa des vulgarisatrices volontaires pour assurer l'interface entre des groupements de femmes et les services de vulgarisation du ministère concerné⁵. Ailleurs, au Cambodge et en Indonésie notamment elles ont été utilisées comme auxiliaires dans les campagnes de vaccination du bétail.

Il reste cependant que « ...la reconnaissance officielle des groupements de femmes par les services gouvernementaux de vulgarisation permet d'améliorer l'accès des femmes à la vulgarisation. Le ciblage des associations villageoises s'est avéré moins efficace dans certains pays d'Afrique Occidentale, les femmes étant sous-représentées dans ces organisations⁶ ». D'où l'importance de leur représentation en tant que telle.

III. LES FONCTIONS DES ORGANISATIONS DE FEMMES

Un certain nombre d'études montrent que les objectifs du Millénaire ne pourront être atteints si le rôle des femmes dans les sociétés pauvres n'est pas conforté et si les obstacles qui pèsent sur leurs capacités ne sont pas levés. Les organisations de femmes par leurs fonctions contribuent à réduire le poids de ces obstacles.

A. FONCTION DE DEFENSE DES DROITS ET D'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES

C'est une première fonction centrale de ces organisations. L'amélioration de la condition des femmes entraîne des effets positifs pour l'ensemble du corps social, nous l'avons souligné. Il y a naturellement les effets sur la personne même de la femme mais aussi au niveau familial interne, ainsi qu'au niveau externe sur l'environnement social.

Ces organisations ont pour objectif la défense des droits, par l'action juridique et politique, mais aussi la protection par l'entraide et la solidarité. Elles expriment et combattent les

⁵ <http://www.maurifemme.mr/ONG/index.html>

⁶ FIDA : Office of evaluation :

http://www.ifad.org/evaluation/public_html/eksyst/doc/le/l040cref.html

décalages existant entre les droits des hommes et des femmes, tant sur les plans civil, pénal et économique, et participent à la réparation des abus et des violences subis par les femmes dans leur vie quotidienne.

Leur rôle est d'abord d'offrir une aide personnalisée aux victimes des violences (conjugales, familiales, politiques et économiques), mais aussi d'exercer une fonction de veille et d'éveil, par le pouvoir de réseau et de médiatisation qu'elles détiennent.

B. FONCTION DE SOLIDARITE INTERNE DE MOYENS ECONOMIQUES

Les organisations de femmes exercent une certaine solidarité entre les femmes sur le plan économique, en favorisant la mise en commun de moyens, d'informations et de savoir faire, permettant d'améliorer les conditions de production.

Elles jouent aussi un rôle important en organisant une mise en réseau des actrices économiques à la fois au niveau national et parfois au niveau international. Les organisations internationales peuvent intervenir pour aider des associations féminines, et des villages qui aident des femmes, dans les domaines de l'éducation, de la santé de base.

L'articulation de ces organisations internationales avec les ONG locales, est très utile dans les pays pauvres où les femmes font l'objet d'une discrimination, car au-delà des moyens dispensés, cette articulation assure une reconnaissance et une visibilité internationale au combat conduit par elles, et conforte ainsi leur action en interne vis-à-vis de toutes les résistances.

Une étude de l'OCDE affirme : « *Ce soutien financier peut jouer un rôle déterminant parce que ces associations, n'ont souvent aucune ressource, ces municipalités et ces services manquent de moyens en zone rurale. D'autre part lorsque les donateurs financent des banques de développement, ils peuvent demander qu'une partie des prêts soit réservée aux femmes. Ce soutien renforce les capacités des femmes à se défendre, à accéder aux ressources, à avoir des revenus personnels.* ⁷ »

C. FONCTION DE SOLIDARITE EXTERNE VIS-A-VIS DE L'ETAT

Les associations de femmes jouent aussi un rôle de promotion des réformes économiques et sociales nécessaires. Au Kenya, par exemple, elles ont permis le développement de petites entreprises en permettant l'accumulation et l'investissement dans de nombreux villages.

Le fonctionnement de ces associations favorise l'émergence de ce que l'on pourrait appeler une identité économique féminine, non pas que la femme n'ait pas un rôle économique traditionnel, mais celui-ci ne fait pas l'objet d'une reconnaissance en tant que telle. L'apparition de cette identité favorise la diminution de la pression sociétale et un certain changement dans les pratiques sociétales (diminution du rite de l'excision par exemple).

En Tunisie, il existe de nombreuses associations à caractère professionnel. Celles-ci ont joué un rôle important dans la mise en place de réformes⁸ et font preuve d'une réelle capacité de proposition institutionnelle.

Pour reprendre le cas de ces deux pays (Kenya et Tunisie), « *un à deux millions de femmes militent dans des associations, ce qui leur donne un poids politique et les moyens d'améliorer, directement ou par des mesures législatives, la condition féminine* ⁹ ».

⁷ <http://www.oecd.org/dataoecd/41/48/33645983.pdf>

⁸ Ocdé op cit

⁹ <http://www.oecd.org/dataoecd/41/48/33645983.pdf>

IV. QUELQUES EXEMPLES DE MOUVEMENTS DE FEMMES

La littérature sur les mouvements de femmes dans le monde est extrêmement abondante, nous nous contenterons ici de mentionner quelques situations intéressantes parmi de très nombreuses autres.

A. MOUVEMENTS DE FEMMES AU MAROC

Deux exemples montrent l'amplitude des actions entreprises par les organisations de femmes. Le premier concerne des femmes en milieu rural isolé, le second celui de femmes chefs d'entreprises.

1. La coopérative de Tamarar

Cette coopérative s'appelle Amal qui est le nom arabe de l'espoir¹⁰. Il s'agit d'une coopérative d'huile d'argan, une huile rare et précieuse aux vertus multiples. L'arganier joue un rôle dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification des régions arides du sud du Maroc, et la déforestation risque de condamner celle-ci ainsi que les groupes sociaux qui vivent dans ces régions.

C'est pourquoi un projet mis en œuvre a pour but d'aider, non seulement à préserver la biodiversité, mais aussi à améliorer la situation économique des populations, en particulier des femmes, dans le sud-ouest du Maroc.¹¹ Ce projet vise à améliorer la conservation et la valorisation des propriétés pharmacologiques de cette huile, mais aussi l'amélioration de la rentabilité économique de l'activité des groupes de femmes qui produisent l'huile ainsi que la formation de ces femmes.

« Il est important d'inciter les coopératives de femmes à participer à la mise en marché de leurs produits (huile vierge pour la peau, huile torréfiée pour usage culinaire, pâte à tartiner, savons, etc.). De gros efforts ont déjà été faits en ce sens. Ainsi, on a communiqué avec des clients potentiels et exposé les produits dans des foires, des points de vente ont été ouverts dans les coopératives, et les produits sont en vente dans divers supermarchés et magasins à Rabat, Casablanca, Marrakech et Agadir. Le projet possède aussi un site Web¹². »

Les femmes de la coopérative de Tamara, sont devenues responsables du fonctionnement de la coopérative d'huile d'argan après une formation aux techniques d'extraction, de conditionnement, de gestion, d'organisation et de marketing. Elles suivent, pour cela, des cours d'alphabétisation dispensés dans le cadre de la coopérative. Leur revenu mensuel de l'ordre 600 dirhams (53€)¹³.

« À Tamarar, la vie des femmes de la communauté a changé. Doucement mais sûrement. Aujourd'hui, elles en sont convaincues : elles représentent un poids social et la coopérative qui est la leur, une force. Avant, les hommes refusaient que leurs épouses y travaillent. Maintenant, ce sont eux qui viennent demander du travail pour elles. Grâce aux revenus des mères, des épouses, des femmes, l'activité économique commence à reprendre à Tamarar. Le commerce aussi. Les épiciers peuvent vendre, les souks écoulent bien leurs marchandises, le pouvoir d'achat commence à faire son apparition.¹⁴ »

¹⁰ http://www.idrc.ca/fr/ev-5416-201-1-DO_TOPIC.html

¹¹ http://www.idrc.ca/ev_fr.php?ID=5267_201&ID2=DO_TOPIC

¹² <http://www.casnet.net.ma/arganier>

¹³ information de fin 2006. Valeur en € au cours du dirham le 08/2007.

¹⁴ Voir note 29.

2. L'AFEM (l'association des femmes chefs d'entreprises au Maroc)

Il s'agit d'une organisation regroupant certaines responsables d'entreprises marocaines. L'association a des objectifs clairement affirmés qui montrent une volonté d'indépendance et de développement. L'AFEM s'est donnée pour objectifs les actions suivantes¹⁵ :

- **Représenter les femmes** chefs d'entreprises aux différentes instances du Maroc à caractère économique: institutions, fédérations, association
- **Créer un organe de liaison** avec les pouvoirs publics et les corps constitués;
- Orienter, encadrer, informer, assister la femme entrepreneur dans sa recherche de la compétitivité requise pour toute entreprise
- **Créer un réseau** de relations et de partenariat entre les adhérentes
- **Encourager l'action** entrepreneuriale féminine
- **Sensibiliser ses adhérentes** au respect de l'éthique au sein de l'entreprise
- **Etudier** les principales questions d'ordre économique, social, juridique, fiscal, financier, moral ou déontologique dans le cadre de l'entreprise.

B. ORGANISATION DE FEMMES EN MAURITANIE

Un exemple en Mauritanie pourrait être l'Organisation d'insertion des femmes dans la vie active (O.I.F.V.A.). Pour cette organisation les objectifs affichés sont nombreux, on peut résumer les principaux aux objectifs suivants¹⁶ :

- Promotion de la femme dans les domaines socio-économiques
- Sensibilisation de la femme à la formation professionnelle,
- Promotion du niveau scolaire moyen des femmes,
- Appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Intervention, conseils et solutions pour éviter les conflits, conjugaux et familiaux
- Aide à la survie du couple et de la famille,
- Surveillance, garde et éducation des enfants,
- Sensibilisation et information sanitaire et nutritionnelle,
- Lutte contre l'analphabétisme,
- Aide aux handicapés,
- Elimination des mentalités « négatives »¹⁷,
- Reboisement et de nettoyage environnemental.

C. ORGANISATION DE FEMMES EN PALESTINE

Du fait de la situation politique et des contraintes économiques qui en résultent, les rôles et les responsabilités traditionnelles des hommes et des femmes ont changé en Palestine.

Actuellement plus de 60% des ouvriers agricoles sont des femmes¹⁸. Naturellement elles cumulent également les tâches ménagères. La majorité des femmes rurales n'ont pas été scolarisées. Elles n'ont pas, non plus, d'expérience de travail associatif, d'autant que les femmes en situation de responsabilité font l'objet d'une certaine suspicion. Il apparaissait donc nécessaire d'améliorer leur formation technique, en matière d'agriculture, de les informer sur les possibilités d'aide existantes, ainsi que de les intégrer comme acteurs à part entière dans l'économie locale.

¹⁵ <http://www.afem.ma/>

¹⁶ <http://www.maurifemme.mr/ONG/oifva.html>

¹⁷ C'est moi qui souligne.

¹⁸ www.astm.lu

Le RWDS (association pour le développement des femmes en milieu rural) cherche à améliorer la condition économique, politique et sociale des femmes rurales palestiniennes, en défendant leurs droits et leurs intérêts. Cette association s'adresse prioritairement aux femmes les plus vulnérables de Cisjordanie et de Gaza.

Le projet que l'ASTM¹⁹ (Action Solidarité Tiers Monde) a soutenu, a été réalisé par l'organisation palestinienne PARC²⁰ (Palestinian Agricultural Relief Committees). Il s'est donné pour but de créer un réseau de femmes formées aux techniques agricoles dans les zones rurales de Cisjordanie, pour leur permettre d'assumer des positions dirigeantes dans leurs groupements féminins et leurs communautés respectives.

Dans ce but PARC a soutenu depuis 1997, la création de plus d'une centaine de clubs de femmes en milieu rural. La stratégie de PARC a été d'aider ces femmes à créer leurs propres 'clubs' afin qu'elles disposent d'espaces de formation et de concertation propres.

Cette approche a déjà connu un grand succès dans les milieux urbanisés de Palestine. A l'issue de la formation théorique et pratique, les femmes se sont révélées à même de définir des stratégies et des projets d'appui pour leurs communautés rurales.

D. L'AUTO-PROMOTION DES FEMMES SENEGALAISES

Il ne s'agit que d'un exemple de programme mis en œuvre par une association. Les organisations de femmes sont très nombreuses en Afrique en général et au Sénégal²¹ en particulier, et leur rôle est déterminant tant dans l'émergence des droits civils et politiques que dans la mobilisation des forces économiques qu'elles représentent. La FAFS (fédération des associations de femmes sénégalaises) regroupe plus de 400 associations (cf site-Web-FAFS).

En milieu rural le rôle de ces organisations est déterminant. Les femmes rurales sénégalaises sont pour beaucoup analphabètes, elles se heurtent par conséquent à des difficultés d'accès à la terre et au crédit. Par ailleurs, elles disposent de faibles revenus et sont très exposées aux risques de maladie et mortalité, notamment périnatale (une naissance sur 20 provoque le décès de la mère).

Dans le contexte de l'exode rural des hommes, elles fournissent en plus la majeure grande part du travail agricole. Elles constituent de surcroît le facteur de stabilité de la famille.

A titre d'exemple l'Association Féminine Takku-Liggéy²², active dans la communauté rurale de Pekesse, au centre du Sénégal, s'est donnée le but d'encourager l'auto-promotion des femmes. Depuis 1997, l'ASTM (Action Solidarité Tiers Monde) soutient cette organisation de base qui a connu une évolution spectaculaire : des 71 adhérentes en 1991 on a atteint aujourd'hui plus de 400 membres actifs.

¹⁹ www.pal-arc.org

²⁰ Fondé en 1983, le PARC est une ONG Palestinienne réunissant agriculteurs et jeunes ingénieurs autour de la promotion d'une agriculture durable. Outre la commercialisation de produits alimentaires et artisanaux, le PARC propose des formations techniques agricoles, développe des infrastructures facilitant l'accès à l'eau et à la terre et valorise la participation des femmes dans la société. Pour plus d'informations: (www.pal-arc.org)

²¹ courantsdefemmes.free.fr/Assoces/Senegal/FAFS/fafs_senegal.html

²² http://www.astm.lu/article.php?id_article=82

L'association Takku-Liggéy a mis en place en 2000 un programme intitulé "Programme Intégré de Lutte pour la promotion de la Femme Rurale", soutenu par l'ASTM. Le programme comprenait deux grands volets :

- la formation des femmes dans les domaines de l'alphabétisation, de la santé et du droit
- le soutien à des activités génératrices de revenu (agriculture et petit commerce). L'idée centrale des actions étant toujours que les femmes doivent être les actrices de leurs propres projets (auto-promotion).

Cette idée d'auto-promotion est clé dans l'action des organisations féminines, car elle est porteuse des valeurs d'initiative, de responsabilité, et d'indépendance qui constituent le socle de l'activité d'entreprise dont le développement a besoin.

Dans ce cas comme dans les cas précédents, ces organisations de femmes au sein de leur communauté semblent avoir une conscience très nette des principales tâches et difficultés dans lesquelles elles sont impliquées.

Elles ont manifestement compris ce qui relève de leurs domaines de compétence et de leurs capacités et ce qu'elles doivent réaliser pour atteindre les objectifs. Leur indéniable succès peut être attribué au fait qu'elles sont capables de s'organiser pour réduire l'isolement et diminuer les vulnérabilités des femmes soumises à des institutions qui les oppriment.

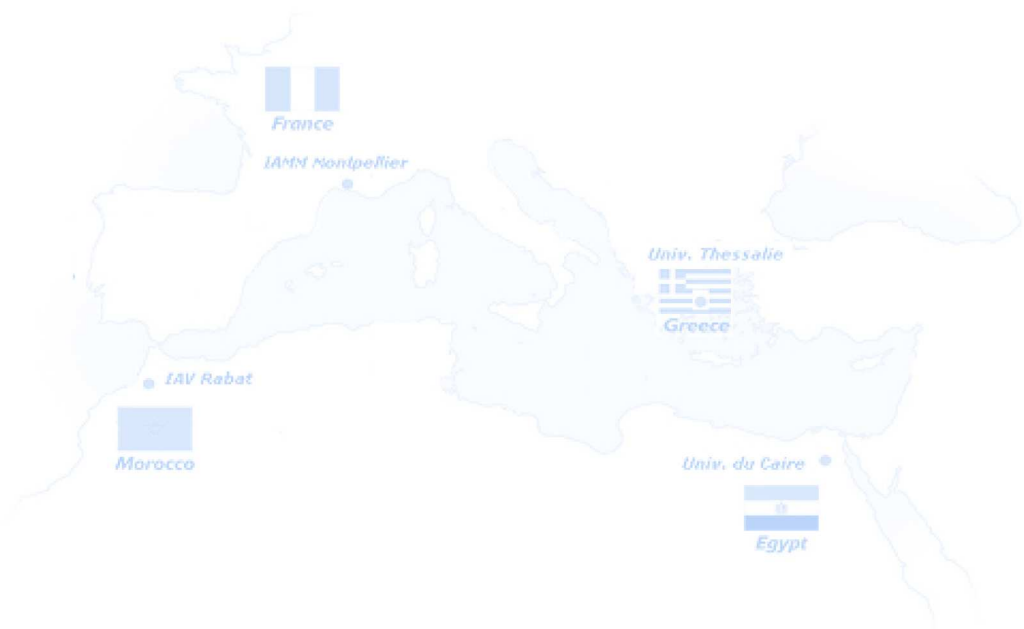


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 10/18 -

Définition et composantes de l'utilité économique et sociale



Education and Culture DG

Tempus

Les organisations de l'économie sociale ont une production d'utilité. Mais ce qui les caractérise est que cette utilité est à la fois de type économique, donc identifiée par les productions relativement traditionnelles des entreprises du secteur (surplus marchand total), mais aussi de type social, et là cela correspond à une véritable spécificité.

I. DÉFINITIONS DE L'UTILITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE D'UNE OEES

Concernant le concept d'utilité économique, il y a généralement consensus sur sa définition. Comme nous venons de l'indiquer, l'**utilité économique** d'une OEES sera comprise comme son surplus marchand d'activité total, direct, indirect et induit, que celui-ci soit consommé ou accumulé.

Concernant la définition de l'**utilité sociale**, il existe, un certain nombre de documents différents, qui chacun, privilégient des aspects particuliers. Nous proposerons de retenir les définitions suivantes :

A. POUR LA DIES

Pour la DIES (Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale) en France (2003) : « *est d'utilité sociale toute action qui vise, notamment la satisfaction de besoins qui ne sont pas normalement ou suffisamment pris en compte par le marché, et s'exerce au profit de personnes dont la situation nécessite la compensation d'un désavantage sanitaire social ou économique* ».

B. POUR LE CNVA

Pour le CNVA (Conseil national de la vie associative) toujours en France, l'utilité sociale correspond au résultat d'une activité répondant à cinq critères :

- la primauté de l'objet sur l'activité,
- la dimension non lucrative,
- l'apport social de l'association,
- le fonctionnement démocratique,
- l'existence d'un agrément.

C. POUR LE GROUPEMENT NATIONAL DE LA COOPERATION

Pour le groupement national de la coopération, une entreprise est d'utilité sociale si sa finalité distincte de l'entreprise traditionnelle, est la valorisation maximale du capital social.

D. LA DEFINITION DES « QUATRE P »

On peut considérer également ce que nous nommerions la définition des « **quatre P** » :

- **Produit** : une activité est d'utilité sociale, si elle satisfait un besoin non pris en compte par le marché, ou de façon peu satisfaisante, faute de rentabilité financière.
- **Public** : si, par ailleurs elle a pour usagers des personnes exclues du marché pour cause de faibles revenus ou de handicap physique ou sociaux.
- **Prix** : si ses prix sont différents de ceux pratiqués dans le secteur lucratif.
- **Publicité** : si enfin elle ne pratique que la communication et non la publicité commerciale.

Cette forme de circonscription de l'utilité sociale, à permis à l'administration fiscale de distinguer celles des associations qui ont une véritable vocation sociétale et les associations qui sont des sociétés commerciales déguisées.

E. SELON GADREY J.

Enfin, selon Gadrey J. ¹« Est d'utilité sociale l'activité d'une OESS (i.e. d'une organisation d'économie sociale) qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite (...) de contribuer :

- à la **réduction des inégalités économiques et sociales**, y compris par l'affirmation de nouveaux droits,
- à la **solidarité** (nationale, internationale ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité,
- à l'amélioration des conditions collectives du **développement humain durable** (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, et la démocratie). »

Plus loin dans son rapport, il propose une déclinaison de ces niveaux en dix points :

- Egalité et développement de capacités
- Solidarité internationale et développement humain
- Lien social
- Démocratie locale
- Dynamique des territoires
- Développement durable
- Innovation sociale, économique et institutionnelle
- Désintéressement, dons et bénévolat
- Gouvernance interne, alternative et démocratique
- Professionnalisme associatif

L'inconvénient d'une liste, si judicieuse soit-elle, est qu'elle regroupe forcément des points d'inégale importance, qui parfois se recoupent, mais aussi et surtout qu'elle n'est opérationnelle, pour la compréhension du fonctionnement d'un système qu'à la condition qu'on puisse l'organiser à l'intérieur d'un modèle.

Pour nous, les éléments identifiés précédemment, recourent les spécificités du secteur que nous avons déjà soulignées. Ce qui nous paraît important est surtout de les organiser sur le mode des composantes telles que nous les proposerons ici. De façon à repérer le rôle qu'elles jouent dans le cadre du développement et de la croissance ;

Entre les composantes de l'utilité économique et sociale nous distinguerons les contributions à l'accroissement de la production (c'est-à-dire les flux), et les contributions à l'accumulation productive (c'est-à-dire les stocks). Naturellement les secondes procèdent des premières, mais certaines productions ne sont pas destinées directement à l'accumulation.

¹ Gadrey J.: (2004) :L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale. rapport DIES/MIRE (2004) p120.

II. LES CONTRIBUTIONS A L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

Nous retiendrons six types de surplus économiques, sociaux et sociétaux attachés à la production du secteur de l'économie sociale. Certaines des catégories de surplus ne sont pas spécifiques à l'économie sociale, c'est le cas de la production de biens et services marchands. Cependant les conditions de la production ainsi que les publics visés le sont, le plus souvent, même si concernant les mutuelles du secteur concurrencées, les différences avec le secteur privé sont parfois apparemment ténues.

A. LE SURPLUS ECONOMIQUE D'ACTIVITE DIRECTE

Celui-ci résulte de la production en propre des organisations de l'économie sociale. Il s'agit respectivement des effets suivants :

- La création de **ressources nettes marchandes de biens et services**, (ex : biens artisanaux de coopératives, services culturels, sportifs d'associations, services de mutuelle d'assurance...),
- La création de **ressources nettes non marchandes** (ex : entretien ou protection de la nature, prestation de soins, distribution de nourriture...)
- La création d'**emplois salariés** dans le secteur.
- La **création d'emplois non marchands**. Aux emplois salariés, il faut ajouter la création d'activités bénévoles, non rémunérées mais créatrices de richesse et d'autoformation.

B. LE SURPLUS ECONOMIQUE D'ACTIVITE INDIRECTE

Ce type de surplus correspond à l'activité économique générée auprès des fournisseurs du secteur de l'économie sociale du fait de sa propre dynamique. Il s'agit d'effets de filière classiques. Pour être tout à fait précis, on pourrait ajouter en certains cas, aux effets amont (effets fournisseurs) des effets aval (effets transport et commerce) :

- La création de **ressources nettes marchandes** (consommations intermédiaires consommées par les organisations du secteur de l'économie sociale).
- La création d'**emplois** dans la filière.

C. LE SURPLUS ECONOMIQUE INDUIT DE PRODUCTIVITE

Il s'agit de la contribution induite de l'activité des OESS à la productivité du secteur privé. L'activité des OESS peut contribuer, parfois très directement, à l'amélioration de la productivité des entreprises privées du secteur marchand :

- Par la proposition d'aides directes et indirectes, accompagnement d'entreprises naissantes, crédit solidaire, formation etc.
- Les salariés du secteur privé affiliés à des associations sont considérés comme en général **plus productifs** que ceux qui ne le sont pas², ce qui bénéficie aux entreprises privées qui les emploient.
- Les entrepreneurs du secteur marchand ayant eu une expérience préalable dans le secteur des **OESS réussissent mieux** ensuite dans le secteur privé, de telle sorte que l'on peut considérer qu'indirectement le secteur de l'économie sociale contribue à leur succès.

² PUTNAM (1993).

- Certaines activités du secteur associatif, comme par exemple la protection de la nature par les OESS, peut entraîner **l'évitement de surcoût** pour les entreprises marchandes utilisant les actifs naturels du fait de la disposition de ces actifs, et du maintien de leur qualité.
- **L'encadrement social, produit de la confiance, favorise l'aménité et donc réduit les risques** liés à la délinquance, et par là même les coûts de vandalisme supportés par le secteur productif privé, en certaines circonstances.

D. LE SURPLUS ECONOMIQUE INDUIT DE REDUCTION DES DEPENSES PUBLIQUES

La réduction des dépenses publiques du fait de l'action des OESS, permet de dégager des moyens pour d'autres actions et donc contribue à l'accroissement de la production publique.

1. Les coûts publics évités (1) : surplus d'organisation

Il s'agit d'économies réalisées sur les dépenses publiques du fait que, pour une action donnée, le recours au secteur associatif par exemple se révèle moins coûteux qu'une action publique. Ces coûts publics évités mesurent l'écart entre les coûts de prise en charge par la collectivité d'un certain nombre d'activités, et la valeur des subventions accordées pour ces tâches (coût de production des services moins le coût des subventions octroyées.).

2. Les coûts publics évités (2) : surplus de flexibilité-réversibilité

Les OESS ont la capacité d'apparaître lorsqu'il s'agit de répondre à un besoin social, (création d'une structure) puis de disparaître une fois leur tâche accomplie (suppression de la structure). Cette capacité est source d'économies de dépenses publiques, dans la mesure où en l'absence d'OESS, la création de structures publiques présente une moindre flexibilité à la création et surtout à la disparition, créant ainsi des coûts récurrents encore présents une fois le besoin satisfait.

3. Les coûts sociaux évités

Ils représentent le coût collectif des effets de situations sociales dégradées qui ont été évitées, du fait de l'action des OESS. De tels coûts ont fatalement des conséquences sur les budgets publics (coût de répression, coût de réparation...)

4. Les coûts de collecte de l'information et les coûts d'enquêtes...

Les OESS participent également à la réduction des dépenses publiques, en **générant ou en contribuant à l'émergence d'informations sociales** relatives aux besoins ou aux risques sociaux, qui une fois mobilisées permettent aux acteurs publics d'en prendre conscience et d'y répondre (dans ce cas la diminution des dépenses porte sur les coûts de collecte de l'information et les coûts d'enquêtes...)

E. SURPLUS ECONOMIQUE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES PUBLIQUES

Enfin le secteur fonctionne comme un laboratoire d'innovation sociale et d'**expérimentation de politiques sociales**. Les OESS constituent dans ce cadre des médiateurs des politiques économiques et sociales favorisant leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation (ex ; politique sociale dans les quartiers urbains « difficiles »).

L'action des OESS si elle constitue le plus souvent un substitut aux politiques publiques, peut également en être un complément, et en améliorer les résultats. C'est le cas des activités d'alimentation des enfants et de soutien scolaire dans les politiques d'éducation, ou des dispensaires associatifs dans les politiques de santé.

F. SURPLUS ECONOMIQUE DE SOLIDARITE POUR LES USAGERS

Le surplus économique de solidarité s'apprécie comme la différence d'utilité, pour un ou plusieurs acteurs, entre la production d'une organisation d'économie sociale et celle de l'administration ou d'une entreprise privée à but lucratif, dont le service est substituable.

Il permet de mesurer l'utilité supplémentaire perçue par les bénéficiaires d'une prestation d'une OESS, dans un des quatre cas suivants :

- prestation ayant un prix inférieur pour une qualité identique;
- prestation ayant un prix inférieur pour une qualité supérieure;
- prestation ayant un prix identique pour une qualité supérieure;
- prestation ayant un prix supérieur pour une qualité plus que proportionnellement supérieure.

Comme nous le verrons ultérieurement, ce surplus se mesure par une différence de prix entre un bien ou service proposé par le secteur de l'économie sociale, et son substitut sur le marché.

G. SURPLUS SOCIAL ET SOCIÉTAL D'ACTIVITE DIRECTE ET INDIRECTE

Ces surplus concernent les acteurs directs de l'économie sociale qui sont les adhérents, et les bénéficiaires, mais aussi d'autres acteurs, sinon tous les autres acteurs, du fait des effets externes sociaux et sociétaux que les OESS produisent.

1. Production de démocratie

En interne, c'est-à-dire entre les adhérents et dans le cadre du fonctionnement même des organisations de l'économie sociale, il y a une production de démocratie (le principe de décision : une personne=une voix, l'atteste.).

2. Production de solidarité

Il y a aussi, toujours en interne, une production de solidarité (l'attachement au principe de non lucrativité, en est un exemple). La production de solidarité interne est aussi, naturellement la conséquence du partage par les adhérents des valeurs attachées aux objectifs poursuivis par l'activité.

3. Production d'aménité

En externe, du point de vue des bénéficiaires, on observe aussi, ce que l'on pourrait nommer, une certaine production d'aménité, ainsi que tout un ensemble de productions sociétales de

capabilités³ (dans le cas des services d'insertion notamment), et de liens à l'origine de la confiance, de la cohésion, qui vont constituer les constituants du capital social.

4. Production jointe de valeurs de citoyenneté

En externe encore, mais au delà des bénéficiaires identifiés, il y a tout un ensemble d'effets sociétaux qui pénètrent le tissu social (l'effet de halo de LIEPIETZ⁴). Cette production de liens sociaux résulte d'une organisation de rapports sociaux caractérisée par une production jointe de valeurs de citoyenneté telles que la solidarité, la responsabilité sociale, la démocratie.

III. LES CONTRIBUTIONS A L'ACCUMULATION DURABLE

Les OESS jouent un rôle fondamental dans la **constitution du capital productif** nécessaire à la croissance et au développement durable, notamment, régional. En fait tout processus de croissance et de développement durable est un système de production à capitaux multiples.

En effet ce sont différentes formes de capitaux physique, naturel, humain, social et institutionnel qui sont articulées et qui permettent à moyen terme le processus de développement. Cette accumulation résulte du fait que certaines des productions de l'ESS ne disparaissent pas sous forme d'une consommation de biens ou de services mais sont accumulées⁵. Ces formes de capital obéissent bien aux phases d'accumulation, de production et de dépréciation.

Les interactions de l'ensemble des cinq catégories de stocks d'actifs mentionnées constituent le système dans lequel s'inscrit le processus quantitatif et qualitatif de la croissance et du développement. Certaines de ces relations ont été largement étudiées notamment celles entre le capital humain et le capital technique⁶, d'autres restent actuellement encore beaucoup plus obscures.

Nous ne disposons pas pour le moment d'un modèle satisfaisant permettant de comprendre comment cette articulation est organisée, ni même d'analyses et de mesures permettant d'établir quelles doivent être, selon les situations, les parts relatives de l'accumulation de chacune de ces formes de capital. Ce que nous savons, par contre, c'est qu'elles contribuent au processus, et que les OESS participent de façon significative à sa mise en œuvre.

A. CONTRIBUTION A L'ACCUMULATION DE CAPITAL TECHNIQUE

Le capital technique ou physique, recouvre toutes les capacités productives constituant les structures et infrastructures dans lesquelles s'organise le travail. Les OESS contribuent à l'accumulation de capital technique de très nombreuses façons :

- **Constitution d'un capital technique propre** (ex : bâtiments et outils de production des coopératives, SCOP, SCIC, structures du tourisme social, maisons de retraite etc...).
- **Maintien de structures** et/ou accumulation dans des entreprises du secteur privé qui disparaîtraient en l'absence d'OESS (c'est le cas du commerce éthique, mais aussi celui des entreprises fournissant des consommations intermédiaires par exemple, ...)

³ Concept attribué à A.K.SEN qui se réfère à la capacité d'accès, voir infra.

⁴ LIEPIETZ

⁵ GARRABÉ (2003b)

⁶ BECKER G. (1993), BARRO R. (2001),

- **Aménagement du territoire** et maintien-développement de structures collectives. L'économie sociale par ses actions en milieu rural, et dans les quartiers urbains défavorisés, mais aussi par le rôle déterminant qu'elle occupe dans le fonctionnement des structures sportives et culturelles contribue à la vie locale ainsi qu'à la préservation et au développement du patrimoine technique et historique collectif.

B. CONTRIBUTION A L'ACCUMULATION DE CAPITAL HUMAIN

Le capital humain est constitué d'un ensemble de ressources accumulées et structurées, comprenant la santé, le savoir et les compétences. Cependant la mobilisation de cette forme de capital nécessite le développement de capacités d'accès, nommées **capabilités**.

1. Production de capabilités

Les capabilités⁷ de base correspondent au fait qu'une personne puisse accomplir certains actes fondamentaux, se déplacer, assurer la satisfaction de ses besoins nutritionnels, participer à la vie sociale de la communauté⁸. De ce point de vue **les capabilités constituent un stock de capacités d'accès**. Les capabilités correspondraient à des opérateurs de transformation de biens et services en utilités individuelles. Elles sont notamment une production « sur mesure » destinée à une population économiquement et socialement fragile. L'économie sociale est une productrice essentielle de capabilités. Elles sont d'évidence, la production commune de toutes les structures d'insertion.

2. Production de qualifications physiques

Il s'agit ici de la production-préservation de la santé des personnes. La contribution de l'économie sociale dans ce domaine est l'objet de l'action de tout un sous-secteur sanitaire et social : celui-ci concerne plus particulièrement l'urgence et la veille sanitaire, l'accompagnement des acteurs sous addiction, la gestion des maisons de retraite associatives, les mutuelles de santé..., en complément des secteurs privé et public, qui occupent les créneaux du marchand-rentable pour le premier et des soins lourds pour le second.

3. Production de qualifications cognitives

Celle-ci concerne à la fois la formation interne des salariés et membres des OESS (elles-mêmes) et externe (bénéficiaires) où l'accès au savoir scientifique, technique ou culturel est le fait de très nombreuses structures du secteur (ce que l'on nomme l'éducation populaire). On peut rattacher à ce niveau de qualification cognitive, les actions de production et de préservation culturelle (langues régionales, mémoires locales etc...).

4. Production de qualifications intellectuelles et sociales non cognitives

Telles que les aptitudes diverses personnelles comme l'aptitude relationnelle et l'innovation intellectuelle, celles-ci font aussi l'objet de l'action de nombreuses OESS.

⁷ SEN A.K (1993).: Ethique et économie Paris PUF

⁸ idem (p 210)

C. CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CAPITAL NATUREL

Dans ce domaine l'activité de certaines structures de l'économie sociale, s'exerce au triple niveau de la **prévention**, de la **protection** et de la **restauration** des actifs patrimoniaux naturels :

- Ces aspects de l'action de structures du secteur ont des conséquences sur la situation productive de certaines activités comme **l'agriculture ou le tourisme**, mais aussi des conséquences sur **l'utilité présente et future** des usagers du patrimoine naturel.
- A ce titre d'ailleurs le terme d'usager n'est que partiellement adapté tant il est vrai que la profusion de valeurs du capital naturel ne concerne que pour partie les usagers (cas des valeurs dites de non usage, comme les valeurs d'existence et d'héritage). Un travail de repérage des éléments constitutifs de l'actif forestier est, à titre d'exemple, de ce point de vue significatif⁹. En effet on peut distinguer douze composantes différentes, représentant des valeurs de nature différentes.
- Le capital naturel est pourvoyeur de **valeurs d'usage** présentes et futures, appropriables ou collectives, mais aussi de **valeurs d'existence ou d'héritage**¹⁰. La prévention de son gaspillage, la protection de son renouvellement, voire sa restauration participent de sa durabilité, et donc de la durabilité du développement économique et social.

D. CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Le capital social est constitué d'un **stock de liens sociaux volontaires**¹¹ sorte de potentiel relationnel productif. Il représente la **densité et l'intensité** de l'ensemble des liens dont les individus et les groupes, disposent comme ressource, et dont ils peuvent user pour des raisons personnelles, de solidarité ou autres. Le capital social se réfère aux connexions entre les réseaux individuels et collectifs, aux normes de réciprocité et à la confiance qui les caractérisent¹². L'économie sociale est le lieu privilégié de la construction du lien social. Cependant il ne faut pas réduire le capital social à l'existence de simples réseaux, il est aussi porteur de normes, **de valeurs et de convictions communes**¹³.

Les OESS jouent un rôle particulier et déterminant dans la production du capital social. En effet l'activité associative en particulier, inculque à ses membres des habitudes de coopération, de solidarité, et de civisme¹⁴. La disposition d'un stock de liens personnels, à comme conséquence **la confiance en soi et dans les autres**¹⁵, elle constitue un facteur de **cohésion sociale**, au moins dans le cas général, susceptible de **générer des comportements altruistes**.

R.PUTNAM (2000) a montré que le capital social informel, influe sur l'efficacité des organisations chargées de l'insertion et de la cohésion sociale. Les associations civiques bénévoles, qu'il appelle les « **écoles de la démocratie** », sont déterminantes dans le développement des compétences sociales et civiques.

⁹ GARRABÉ M (2002) : Evaluation des fonctions non marchandes in Usages et fonctions multiples de la forêt méditerranéenne Chap 8 CEMAGREF

¹⁰ La valeur d'existence d'un actif représente la disposition à payer pour protéger par exemple un actif naturel sans objectif d'usage

¹¹ Cette caractéristique est importante.

¹² PUTNAM R. : (2000) (p 19).

¹³ OCDE (2001) : (p47)

¹⁴ KNACK 2001: (p219).

¹⁵ Même si pour OLSON M. : (1982) les autres représentent seulement le groupe.

Les OESS et plus particulièrement les associations sont, pour beaucoup, des organisations qui ont plusieurs fonctions importantes dans la production de **capital social** et donc concourent à la production de richesses, de façon directe, mais aussi indirecte.

Au niveau micro, le capital social et la **confiance** qu'il génère, **réduisent les coûts de transaction**, facilitent l'exécution des contrats et permettent l'accès au crédit dans de meilleures conditions. Au niveau macro, la **cohésion sociale** facilite le fonctionnement démocratique et **améliore la qualité et l'efficacité des politiques**¹⁶.

Le capital social pourrait avoir sur le **bonheur un effet supérieur à celui de l'instruction et du revenu** au moins pour les tranches de revenu moyennes et supérieures (BLANCHFLOWER et OSWALD (2000)).

E. CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CAPITAL INSTITUTIONNEL

Pour HELLIWELL¹⁷, ce que nous nommons le capital institutionnel, se compose des institutions publiques et privées, économiques et politiques, au nombre desquelles figurent notamment les appareils politiques et juridiques. Nous reviendrons sur la distinction nécessaire entre les organisations et les institutions.

Dans la mise en place de ce capital institutionnel, on distingue naturellement le rôle respectif des organisations publiques, privées et sociales, mais toutes par cette production concourent à l'amélioration des transactions entre acteurs.

Le développement des structures institutionnelles constitue une contribution importante des OESS.

Elles favorisent ou participent à la création de normes formelles, comme les lois et règlement nationaux ou internationaux par leur activité de mobilisation et les pressions qu'elles exercent sur les décideurs et les administrations.

Mais elles ont également un rôle important dans la création de règles et normes informelles, en participant à l'émergence de valeurs humanitaires (droits de l'homme) et en les incarnant dans leurs actions. Au delà elles contribuent à la production de labels spécifiques permettant le maintien ou le renforcement d'activités sur des territoires en difficulté (commerce éthique) etc.

De plus ces organisations produisent aussi des règles internes organisant les relations entre des structures en regroupements locaux, régionaux, en fédérations etc. Les systèmes constituent des avantages importants pour la diffusion de l'information, la représentativité et donc l'action des organisations de base. La constitution de ce capital institutionnel permet des économies de coûts de fonctionnement, et accroît l'efficacité des actions.

¹⁶ EASTERLY et LEVINE: (1997).

¹⁷ 2001 intro (p XIV),

IV. CONCLUSION

Les effets de production et d'accumulation des OESS sont considérables. Ils sont d'ailleurs d'autant plus importants souvent que l'espace économique local est fragile, du fait de l'action de résilience économique et sociale de ces organisations.

Cependant il ne faudrait pas croire que toutes les composantes de l'utilité économique et sociale, identifiées au cours des paragraphes précédents, constituent des apports originaux dans la sphère de la production et de l'accumulation. Les productions marchandes directes et indirectes ainsi que l'emploi sont également le fait du secteur privé et public.

Par contre les productions sociales et sociétales ainsi que les coûts publics et sociaux évités constituent des productions spécifiques de même que les contributions à la production de capacités d'insertion ou à celles du capital social.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 11/18 -

Production de capacités et fonction de résilience individuelle



Education and Culture DG

Tempus

Une des fonctions parmi les plus importantes, peut être, des OESS est d'apparaître très souvent comme un médiateur politique, social, ou institutionnel. En tant que tel son rôle dans l'intermédiation sociale est fondamental.

En effet, ces organisations par leurs actions comblent un certain nombre de déficits individuels (confiance en soi), ou collectifs (démocratie), permettant ainsi aux politiques sociales d'atteindre leurs objectifs. Dans de nombreux cas d'échec des politiques sociales on retrouve l'insuffisance de l'action du secteur associatif, lorsque celle-ci n'est pas encouragée et soutenue financièrement.

Cette fonction de médiation entre la société et l'individu, contribue par son contenu à permettre l'acquisition par le sujet, lorsqu'il se trouve en situation d'exclusion notamment, de capacités d'accès nouvelles lui permettant de « rebondir », c'est-à-dire de présenter une certaine résilience.

Cette production de capacités résilientes contribue à la préservation du capital humain et donc d'une certaine façon à la capacité de développement d'une société.

I. LA LIBERTÉ COMME COMPOSANTE DU CAPITAL HUMAIN

C'est un lieu commun de dire que le développement nécessite des politiques d'éducation et de santé. Le rattrapage par les économies Allemande et Scandinave de l'économie Britannique au XIX^{ème} siècle, atteste, par exemple, de la puissance du rôle du capital humain dans ce processus.

Naturellement la production de capital humain ne peut rien sans la puissance du capital technique auquel elle s'articule, mais il y a une autre condition à son efficacité, c'est que ces politiques « touchent » les cibles sociales qui sont les siennes. C'est-à-dire que ceux qui en sont les publics aient la « capacité » (A.K.Sen parlera de capacité) d'y accéder.

Or cette capacité est une liberté, et celle-ci est souvent refusée aux catégories sociales les plus démunies, du fait de leur isolement, qu'il soit physique social ou culturel. Ce qui conduit A.K.SEN¹ à considérer que la conception de la liberté des théoriciens libéraux est singulièrement insuffisante.

A. DÉVELOPPEMENT ET LIBERTÉS CHEZ A.K.SEN

Il faut comprendre la question de la liberté à l'intérieur de sa conception du développement. Pour A.K.Sen au cœur du processus de développement il y a l'humain. Nous savons tous quelle a été sa contribution à l'évolution des instruments statistiques de la mesure du développement, à travers l'émergence des différents indicateurs de développement humain (IDH)².

De même qu'au centre du processus de développement il y a l'humain, au cœur de l'humain il y a la liberté, ou plutôt « les libertés ». Or l'élargissement et le respect de ces libertés sont une des conditions même de la dynamique du développement. Ce qui conduit A.K.SEN à proposer l'institution de la démocratie comme moyen et but du développement humain, mais la démocratie doit être une production culturelle, pas l'importation d'une constitution³.

¹ Sen A.K. (2000) : Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté. Paris Odile Jacob.

² IDH (2004) : Rapport mondial sur le développement humain PNUD (p258)

³ Sen A.K. (2005) : La démocratie des autres. Pourquoi la liberté n'est pas une invention de l'occident Paris Payot (87p).

B. LES LIBERTÉS INSTRUMENTALE ET SUBSTANTIELLE

Dans sa démarche, A.K.SEN est conduit à retenir une acception de la liberté plus complète que la conception « classique », celle de A.SMITH, qui est la liberté d'échange et de transaction, puisque pour lui le développement doit être « libérateur ». Il associe donc une conception **réalisatrice** de la liberté à une conception simplement **instrumentale**. Il adopte une distinction⁴ entre une **liberté positive**, qui consiste à être libre d'être et de faire, et une **liberté négative**, qui résulte de la libération de contraintes⁵.

Pour les auteurs libéraux, la **liberté de marché est instrumentale et négative**. La préservation de l'individu des contraintes de l'Etat ou de la concurrence imparfaite, permet l'initiative et le choix, fondateurs du point de vue comportemental de la croissance et du développement.

Cette conception ignore la réalité des systèmes physiques et sociaux qui exercent sur les individus tout un ensemble d'obligations auquel leur liberté se heurte. En effet que signifie la liberté de mobilité pour un handicapé si des systèmes physiques d'accès n'existent pas ? De même que veut dire la liberté de travailler pour une femme si son milieu social y est hostile ?

On peut considérer la liberté négative comme une institution à tout le moins incomplète pour permettre le fonctionnement du marché.

A.K.Sen dans l'analyse des processus de famine⁶ montre que certains groupes souffrent de famine, alors que la nourriture existe, simplement parce qu'ils sont dans l'incapacité (incapabilité pourrait-on dire) de convertir leur capital humain en biens indispensables à leur survie. Ce qui signifie qu'ils sont incapables de contrôler leurs propres ressources.

Cette ignorance du rôle des systèmes physiques et sociaux dans l'expression de la liberté négative, le conduit à préciser le contenu de celle-ci. Pour lui cette forme de liberté doit contenir⁷ :

- les libertés publiques (vote, association, presse...)
- les opportunités économiques (mobilité, consommation, production échange...)
- les opportunités sociales (services sociaux pour accroître la liberté de vivre mieux)
- la transparence relationnelle (relations formelles et licites)
- la sécurité protectrice (garanties de survie des plus démunis).

« *La liberté réalisatrice ou liberté positive* (A.K.SEN parle de liberté substantielle)⁸ correspond, elle, au rôle « constitutif » de cette liberté dans le processus de développement. Elle correspond à « l'ensemble des capacités élémentaires, telles que la faculté d'échapper à la famine, à la malnutrition, à la morbidité évitable et à la mortalité prématurée, aussi bien que les libertés qui découlent de l'alphabétisation, de la participation politique ouverte, de la libre expression... »⁹.

⁴ Bertin A. (1988) :Eloge de la liberté Paris Calmann Levy

⁵ Bertin A. (2004) :Le développement par les libertés. Journées du GRES Université de Bordeaux IV 16-17 septembre

⁶ Sen A.K.(1981) Poverty and famines : An essay on entitlement and deprivation Oxford Clarendon Press.

⁷.Sen A.K (2000) p48.

⁸ Sen A.K.(2000) op cit (p46)

⁹ Sen A.K.(2000) op cit (p46)

C. LIBERTÉ, CAPABILITÉ ET ENGAGEMENT

La capacité est « *la liberté que possède une personne en termes d'opportunité de choix de fonctionnements* »¹⁰. Ce qu'il appelle **fonctionnements** correspondant aux états d'être et de faire d'un individu (beings and doings). Cela comprends les choses les plus simples (comme par exemple se nourrir correctement) aux ambitions les plus complexes (être un acteur politique).

La capacité s'analyse donc comme la faculté de combiner différents types de fonctionnements. Elle s'identifie chez A K SEN à travers l'évolution de sa pensée de 1980 à nos jours à la liberté substantielle elle-même.

« *Les atouts dont dispose un individu dans la vie, dépendent de son ensemble capacité, et son Bien-Etre du sous ensemble capacité correspondant aux fonctionnements réellement accomplis* ». De même que « *le succès d'une société donnée est mesurée (...) par les libertés substantielles dont jouissent ses membres* »¹¹

Dans son « nouveau modèle économique » (de développement) A.K.SEN ne se contente pas de réécrire l'architecture du « moteur liberté », avec les conséquences que cela a sur la nature du Bien Etre et sa mesure, il conteste également les hypothèses comportementales des agents. Au delà de la composante égoïste, naturellement présente, il y a deux autres modalités comportementales qu'il faut considérer dans le jeu des agents : **la compassion et l'engagement**.

La compassion s'analyse comme la recherche par la maximisation de l'intérêt d'autrui, de la maximisation de sa propre satisfaction. Alors que l'engagement doit être compris comme la recherche de la maximisation du B.E. d'autrui, sans maximiser son propre B.E.¹². Cette question de l'engagement mériterait de plus amples développements et notamment d'être rapprochée des comportements altruistes envisagés (infra chap 6 et 7)

II. LA FONCTION DE PRODUCTION DE CAPABILITÉS DES OESS

Comme nous venons de le voir, l'égalité dans la possession de ce que J.Rawls nomme des biens premiers et des ressources, peut exister parallèlement avec de profondes inégalités dans les libertés réelles dont disposent différentes personnes. Une personne souffrant d'un handicap peut disposer d'une plus grande quantité de biens premiers (sous forme de revenus, de richesse,...), mais d'une capacité inférieure à celle d'une autre personne (en raison précisément de son handicap).

A. LA PRODUCTION DE CAPABILITÉS

De nombreux pauvres, en terme de revenus et d'autres biens premiers, présentent également des caractéristiques, d'âge, de handicap, ou de mauvais état de santé, par exemple, qui leur rendent plus difficile la conversion des biens premiers en capacités de base, comme la capacité de se déplacer, de mener une vie normale et de prendre part à la vie de la collectivité en général¹³.

Concrètement les déficits de capacité supportés par une partie de la population, peuvent être comblés par la production de biens, de services ou d'institutions. Ceux-ci correspondent, à ce que nous nommerions « **des opérateur de transformation** » de biens et services en

¹⁰ Bertin A. (2004) op.cit p13 citant SEN (1985): Commodities and capabilities;

¹¹ Sen A.K. (2000) p28

¹² Bertin A. (2004) p14

¹³ Sen A.K. (2000) p221

utilités individuelles. Par exemple « l'incapacité » d'accès d'un handicapé moteur à un moyen de transport collectif (bien qu'il dispose de moyens de paiement) peut résulter de l'absence d'infrastructure (rampe d'accès). La mise à disposition d'un tel équipement permettrait la transformation du service en utilité individuelle.

Ces opérateurs de transformation peuvent être produits par le secteur privé sous condition d'incitations particulières, mais le plus souvent la théorie enseigne que chaque agent est titulaire d'une dotation spécifique d'actifs à partir de laquelle il organise sa production d'utilité. Les plus mal dotés sont donc ceux qui disposent du moins de satisfaction. En cela, le marché est une institution inadaptée : *« Le marché peut être, dans beaucoup de domaines, un puissant allié de la liberté individuelle, mais la liberté de vivre longtemps sans être victime d'une morbidité ou d'une mortalité évitables exige qu'on ait recours à une catégorie plus large d'instruments sociaux »*¹⁴.

Ces opérateurs sont plus généralement produits par le secteur public. Il reste que celui-ci, nous l'avons déjà constaté, ne permet pas d'offrir en toutes circonstances, les compétences, la célérité, la capacité d'adaptation nécessaires. Ce qui fait du secteur de l'économie sociale et solidaire un acteur privilégié d'une telle production. D'autant que les développements du modèle de A.K.SEN sur les modalités comportementales des acteurs, autorisent à penser que ce secteur est appelé à jouer dans ce cadre un rôle particulièrement adapté.

B. LA SPÉCIFICITÉ DE LA PRODUCTION DES OESS

Comme l'écrit D.Clerc¹⁵ *« Puisque nous sommes interdépendants pour le meilleur, nous devons l'être aussi pour le moins bon et reconnaître que la solidarité, le partage ou les droits sociaux sont des éléments fondamentaux de toute bonne société »*. Ce que déclare également A.K.Sen¹⁶ *« Je crois qu'il n'y a rien de particulièrement mystérieux à reconnaître que les membres de la société, de la même façon qu'ils tirent des bénéfices de leurs interactions, doivent aussi accepter la nécessité profonde de leurs obligations mutuelles »*.

De telle sorte que, les acteurs défavorisés peuvent être plus disposés souvent à accepter d'avantage de privations que d'autres personnes généralement habituées à des conditions plus favorables. Ce qui fait que prendre le bonheur comme unité de mesure d'une situation, risque de conduire à sous-estimer la gravité des privations ressenties par les plus démunis.

Dans une situation où la disparité des conditions personnelles et l'inéquité durent longtemps, ceux qui sont exclus peuvent finir par considérer leur sort comme inéluctable, et renoncer à rebondir, c'est-à-dire refuser de s'en sortir seul.

Pour tous ceux qui, *« démunis de façon chronique, manquent du courage de désirer beaucoup plus que ce qu'ils ont et qui retirent toute la joie qu'ils peuvent des moindres circonstances favorables, le calcul utilitariste est d'une partialité fondamentale puisque, par rapport à ce critère faussé des plaisirs et des désirs, leurs privations semblent moins aiguës »*¹⁷.

Dans de telles conditions, seules ou presque, les structures de l'économie sociale et solidaire, parce qu'elles présentent la proximité et la réactivité nécessaires, seront capables de proposer des services conduisant à construire ou à restaurer de tels déficits. La famille est le plus souvent incapable de jouer ce rôle, soit parce qu'elle est absente, soit à cause de la faiblesse de ses moyens économiques ou de ses réseaux sociaux.

¹⁴ Sen A.K. (1998) : L'économie est une science morale Paris La découverte (p.69).

¹⁵ Clerc D.(2001) :L'économie et la vertu Alternatives économiques.

¹⁶ Sen A.K.(1998) op cip p49.

¹⁷ Sen A.K.(1998) :op cit p57-58.

D'une certaine manière la réduction d'un déficit de capacité s'analyse comme la construction/reconstruction de liens. Qu'il s'agisse de liens physiques ou sociaux. Il est bien question d'établir (de rétablir) un pont entre un individu et sa dotation en actifs propres, et les opportunités disponibles à un moment donné, dans une société donnée.

L'économie sociale se révèle une productrice essentielle de liens. Les services produits par les OEES seraient pour partie des transformateurs de biens premiers en capacités, notamment le secteur solidaire de l'économie sociale, mais pas seulement.

La production de capacités dépasse le cadre de la production de capital humain. De plus pour ce qui est des aspects de production de capital humain qu'elle comprend, elle présente des caractéristiques spécifiques. Elle correspond notamment à une production « sur mesure » destinée le plus souvent à une population économiquement et socialement fragile.

C'est l'exigence de production « sur mesure » qui fonde la nécessité d'une économie sociale forte.

III. ACQUISITION DE CAPABILITÉS ET RÉSILIENCE INDIVIDUELLE

La construction/reconstruction de liens, caractéristique de la réduction du déficit de capacités, accroît la faculté, pour une personne de surmonter une « crise », entendue au sens large du terme. Cette aptitude est appelée résilience.

A. DEFINITION ET FACTEURS DE LA RÉSILIENCE INDIVIDUELLE

Le terme a d'abord été utilisé en physique des métaux pour exprimer la capacité de certains d'entre eux à retrouver leur état initial à la suite d'un choc ou d'une pression. En informatique cette qualité exprime la possibilité d'un système de continuer à fonctionner malgré des défaillances. En écologie ce serait la faculté d'un écosystème à surmonter une perturbation. En médecine ou en psychologie, il s'agit plutôt d'une résistance physiologique ou psychologique, d'une auto-guérison, d'une récupération rapide, ou d'une capacité à surmonter un stress important¹⁸. « *La résilience, c'est l'aptitude des individus et des systèmes (les familles, les groupes et les collectivités) à vaincre l'adversité ou une situation de risque. Cette aptitude évolue avec le temps ; elle est renforcée par les facteurs de protection chez l'individu ou dans le système et le milieu ; elle contribue au maintien d'une bonne santé ou à l'amélioration de celle-ci*¹⁹ »

En économie il convient de distinguer deux acceptations de la résilience :

- **La résilience économique des individus** que l'on pourrait définir comme la faculté pour un acteur, de surmonter une défaillance grave, à l'intérieur d'un système socio-économique productif, et de continuer à affronter avec succès les risques qui lui sont inhérents..
- **La résilience économique des organisations** (resilient community) se réfère à la capacité des organisations à retrouver un état d'équilibre (ancien ou nouveau) qui permette de maintenir ses principales fonctions d'activité, après une période de crise du système complexe qu'elles constituent ou à l'intérieur duquel elles évoluent.

¹⁸ www.agora.qc.ca/encyclopedie/index.nsf

¹⁹ Résilience, Pertinence dans le contexte de la promotion de la santé, Document de travail - Analyse détaillée présentée en 1995 à Santé Canada par Colin Mangham, Ph.D., Patrick McGrath, Ph.D., Graham Reid, Ph.D., Miriam Stewart, Ph.D., Atlantic Health Promotion Research Centre, Université Dalhousie

Les facteurs de la résilience économique individuelle sont nombreux. On peut en proposer quatre catégories :

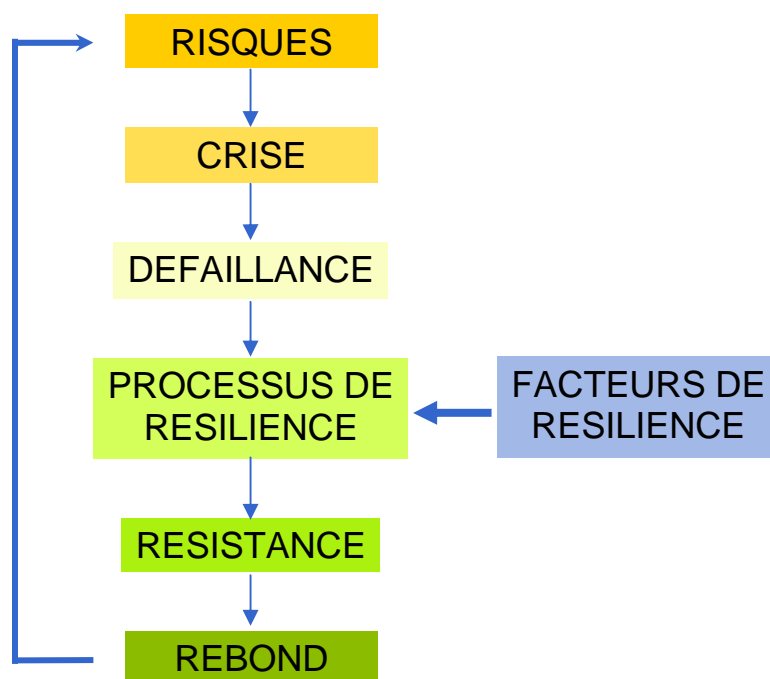
- Il y a naturellement des **facteurs personnels** (il s'agit de qualités personnelles), comme la l'optimisme, le courage et la ténacité, l'autonomie, la socialité, ou encore et même l'humour.
- Il y a également des **facteurs économiques**, la disposition de revenus, d'une formation, d'un patrimoine, mais aussi des conditions économiques propices comme un marché du travail demandeur net, de nouvelles opportunités productives etc...
- Il y a aussi des **facteurs organisationnels**, comme l'appartenance à un ou des réseaux (capital social), la présence d'une famille, de centres de formation, ou de communautés publiques et privées, comme des associations par exemple, permettant de maintenir des repères sociaux lors de la survenance d'une défaillance.
- Il y a enfin des **facteurs institutionnels**, lois, règlements, dispositions en tous genre permettant aux acteurs d'utiliser des dispositifs de « redémarrage » (comme les dispositifs d'insertion).

B. LES MECANISMES DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSILIENCE INDIVIDUELLE

Les mécanismes de la résilience individuelle, qu'elle soit économique ou non d'ailleurs, reposent sur l'existence de forces intérieures et extérieures. Dans le cas de la résilience économique, celles-ci sont représentées par les quatre types de facteurs que nous avons identifiés.

Les mécanismes traditionnels de la résilience économique et sociale individuelle ont été détruit par l'industrialisation. La solidarité familiale a éclaté avec l'éparpillement des familles, le village ne constitue plus la communauté territoriale de base. Le quartier non plus. Des communautés volontaires se sont constituées relayées par l'Etat, ce sont les organisations de l'économie sociale.

Le processus de « rebond » individuel pourrait être représenté ainsi :



A partir des facteurs de résilience un **processus de réorganisation** peut être activé selon un ensemble d'opérations qui concourent à l'**acquisition de propriétés nouvelles** pour l'individu. Ces propriétés sont des capacités dans la mesure où la défaillance résulte de la vulnérabilité d'une personne à un brusque changement de son environnement socio-économique.

La constitution de capacités résulte d'un processus complexe, au cours duquel sont instaurés (restaurés) des liens à partir desquels sont transmis des informations qui vont s'organiser en nouvelles compétences, constitutives du mécanisme d'auto-réorganisation du capital humain et social de la personne.

Le processus de crise cesse avec l'instauration-restauration de liens. La mise en connexion est porteuse de rémission. La transmission d'informations articulée avec la mise à disposition d'outils permettant de les assimiler, met en œuvre le mécanisme de résilience

De nouveaux savoirs (être, faire) sont alors mobilisables pour permettre à l'individu de redevenir un acteur social, lorsque les conditions extérieures sont favorables.

Les collectivités, en général dotées d'une foule de réseaux sociaux et d'associations civiques sont naturellement les mieux placées pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, facteurs de défaillance et pour organiser la résilience individuelle²⁰.

IV. LA PRODUCTION DE CAPABILITÉS-RÉSILIENCE D'UNE ASSOCIATION D'INSERTION

Nous retiendrons, ici, l'exemple du cas des associations dites « intermédiaires », dont l'objet est de faciliter l'entrée ou le retour à l'activité, mais aussi parfois plus simplement, la socialisation d'individus exclus économiquement. Une étude que nous avons conduite²¹, permet de considérer que leur rôle dans la reconstruction du capital social des individus en situation d'exclusion passe par un certain nombre d'actions de restauration de leur capacité d'accès.

Une association intermédiaire est une structure d'insertion régie par la loi²². Ses fonctions principales sont l'intermédiation sociale vis à vis de catégories sociales exclues (temporairement ou durablement). Ses principales fonctions sont l'**accueil**, le **salariat** et l'**insertion** de ces personnes. Pour réaliser ses missions, elle dispose de ressources contractuelles qui résultent de conventions passées avec l'Etat et les collectivités locales.

Elles bénéficient également de réductions de charges sociales. A.Lipietz écrit²³ : « *les associations intermédiaires offrent à la société l'insertion sociale et la mise en forme psychologique et professionnelle de ce public* ».

²⁰ Woolcock M. (2001) : La place du capital social dans la compréhension des résultats sociaux et économiques in OCDE (2001) op cit p73

²¹ Garrabé M.(2001) : La valeur ajoutée d'une organisation d'économie sociale GRES-CEP Université de Montpellier (38p) www.michel-garrabe.com

²² Sur les A.I. Code du travail 322-4-16-3

²³ Lipietz A.(2001)op cit (p22).

A. LES DIFFERENTES ACTIVITÉS DE CETTE CATÉGORIE D'ASSOCIATION

Elles peuvent être regroupées en trois classes de tâches différentes:

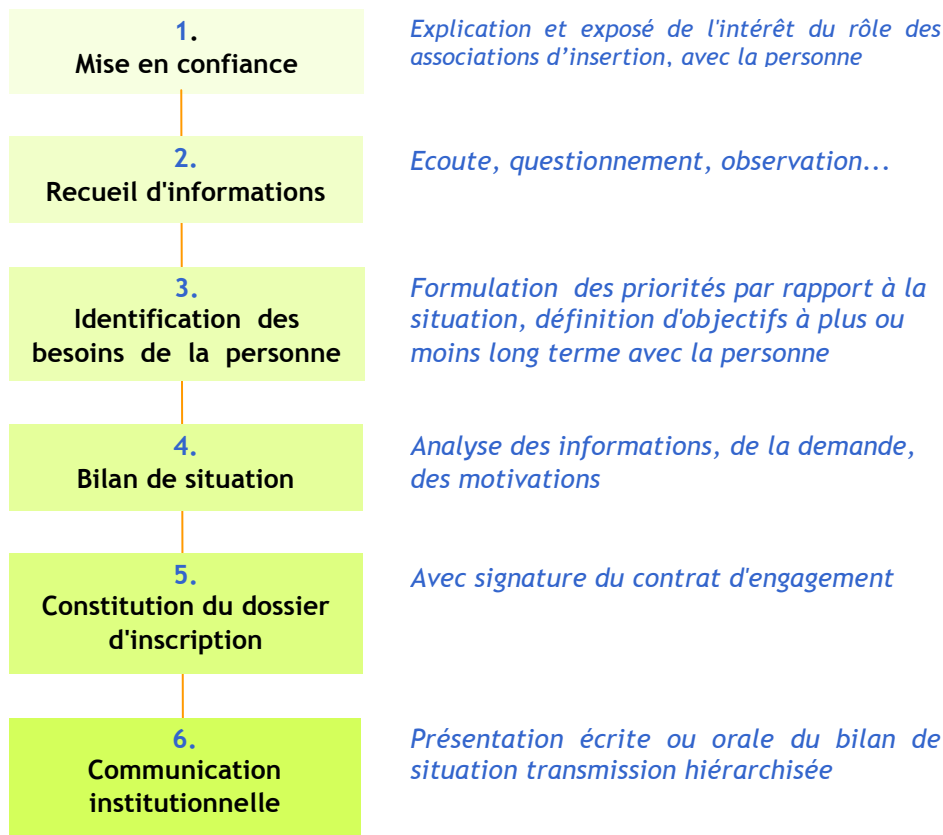
- le diagnostic social
- l'accompagnement social global
- le suivi avant et pendant l'emploi

1. Le diagnostic social

Celui-ci va correspondre à deux actions spécifiques :

- l'accueil de la personne,
- un entretien individuel

Ces deux catégories d'action vont se décliner en six phases successives :



2. L'accompagnement social global

Il s'agira de permettre l'élaboration d'un projet personnel avec l'utilisateur (recherche avec l'intéressé de ses motivations, de ses centres d'intérêt, mise en évidence des compétences et des potentialités, incitation à la formulation objective, aide au choix...).

- **Résolution des problèmes de la vie quotidienne et si nécessaire :**
 - :: aide à la gestion du budget familial,
 - :: aide à la constitution de dossiers de surendettement,
 - :: conseil en consommation,
 - :: aide à l'accès et au maintien dans un logement,
 - :: recherche d'hébergement,
 - :: démarches administratives,
 - :: aide en matière de santé (vaccination, hygiène, bilans de santé...)
 - :: recherche d'une complémentaire santé, (constitution dossiers de demande d'aide...),
 - :: régularisation des droits sociaux,
 - :: aide à l'intégration...
- **Aide à l'insertion sociale :**
 - :: favoriser les échanges grâce à la mise en relation avec le réseau partenarial de l'association.
- **Aide à l'insertion professionnelle :**
 - :: aide à la construction d'un projet professionnel,
 - :: élaboration d'un itinéraire d'insertion individualisé avec l'usager,
 - :: aide à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
 - :: suivi du parcours avec l'usager et aide dans les différentes démarches.

3. Suivi

- réorientations si nécessaire : autres prestations (Agence pour l'emploi), autres partenaires sociaux plus spécialisés dans un domaine, autres dispositifs d'accompagnement,
- mise à jour des démarches effectuées,
- suivi des activités, contrôle de la qualité du travail effectué,
- réajustement des objectifs en cours de parcours en fonction du rythme de la personne, de ses appréhensions, capacités d'adaptation,
- suivi avec le référent partenarial identifié.

En plus de ces prestations « non monétaires », l'association intermédiaire produit 2 services joints qui sont :

- **le ré-encrage dans une structure** pour certaines personnes exclues, condition préalable de leur réinsertion,
- **le recouvrement d'une écoute**, passeport de la dignité également condition préalable à une resocialisation.

B. RÉDUCTION DU DEFICIT DE CAPABILITÉ ET AUGMENTATION DE RÉSILIENCE

A partir des fonctions identifiées on peut considérer que les effets des activités des associations d'insertion sont principalement les suivants :

- **Réduction des comportements d'inhibition**
 - :: démarches redevenues (devenues) possibles,
 - :: prise de responsabilité envisageable

- **Recouvrement partiel de l'estime de soi et de sa dignité**
 - :: recouvrement de la confiance en soi
 - :: mise en valeur de soi
- **Meilleure gestion du temps**
 - :: repérage temporel
 - :: organisation du temps disponible
 - :: recouvrement d'un rythme de vie
- **Connaissance de ses droits**
- **Connaissance des lieux administratifs et de recherche d'emplois**
- **Connaissance de méthodes d'investigation**
- **Recouvrement de la mobilité**

On peut considérer que les liens générés par l'activité associative sont les suivants :

- Effet de mobilité (retour à une capacité de déplacement)
- Effet d'estime de soi (recouvrement de la capacité d'image positive de soi)
- Effet d'organisation (retour à la capacité de gestion du temps)
- Effet d'autonomie (retour à la capacité de choix)
- Effet d'information et d'initiative (recouvrement de la capacité contractuelle)

Cet exemple nous permet de considérer que les organisations du secteur de l'économie sociale ont un rôle très important à jouer dans la reconstruction des capacités d'acteurs exclus du processus du marché.

On peut dire que dans ce cadre, elles sont irremplaçables. Cependant il ne faudrait pas les cantonner à la restauration du lien social, elles sont également très efficaces dans la production de « services-liberté » assurant le passage entre les biens et l'utilité des acteurs qu'il s'agisse du domaine de la santé ou de l'éducation notamment.

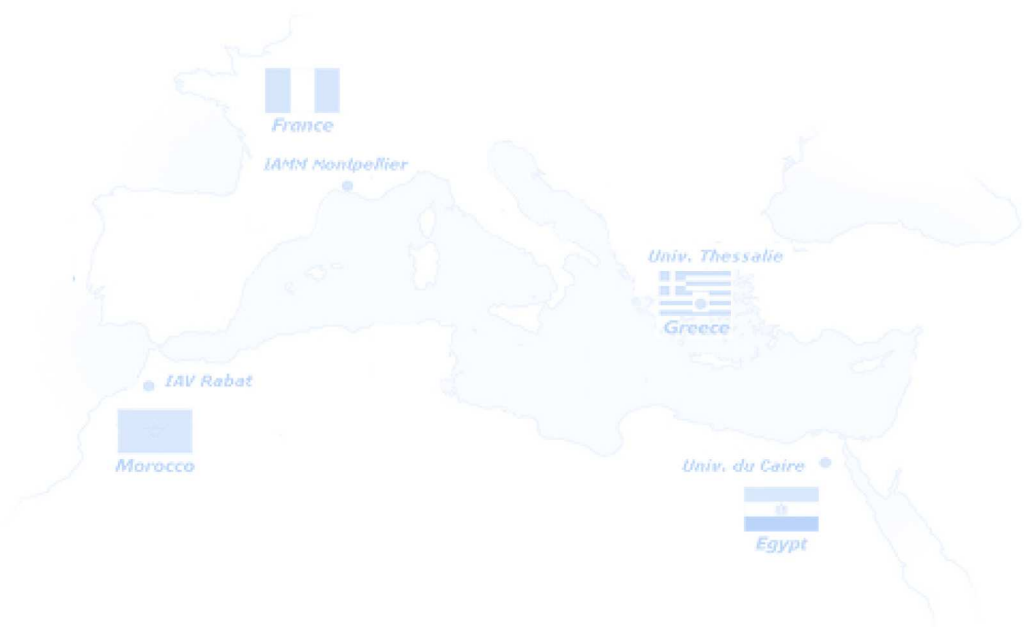


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 12/18 -

Production de capital social des OESS



Education and Culture DG

Tempus

Les organisations de l'économie sociales, de part leur nature qui les conduit à produire du lien social, sont nécessairement au cœur de la production de capital social et de ses effets sur la construction des processus démocratiques. Réciprocité et confiance sont des composantes de leur activité qui constituent des valeurs d'encrage d'une nouvelle conception d'un développement socialement durable. De ce point de vue leur production de capital social participe de l'apparition de cette culture qui rend cette conception possible.

I. DEFINITION ET NATURE DU CAPITAL SOCIAL

Les interactions de l'ensemble des cinq catégories de capital déjà mentionnées constituent le système dans lequel s'inscrit le processus quantitatif et qualitatif de la croissance et du développement. Certaines de ces relations ont été largement étudiées notamment celles entre le capital humain et le capital technique (Becker 1993, Barro 2001¹), d'autres restent plus obscures. Celles du capital humain et du capital social mobilisent aujourd'hui de très nombreuses recherches.

A. DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL

On peut proposer pour ces deux formes de capital les définitions suivantes. Le capital humain pourrait être défini comme :

- un stock de qualifications physiques (santé),
- de qualifications cognitives (savoir),
- et de qualifications intellectuelles et sociales non cognitives (aptitudes diverses personnelles comme l'aptitude relationnelle ou l'innovation intellectuelle).

Concernant le capital social, il est possible de distinguer trois catégories de conception :

- **Une conception structurelle** qui correspondrait à celle de P. Bourdieu(1980)², pour qui le capital social est compris comme le **réseau** de relations dont dispose un individu du fait de son appartenance à un groupe social. Il s'agit d'un réseau à la fois hérité et constitué, mais dans ce cadre le capital social est perçu comme un simple « maillage relationnel ».
- **Une conception fonctionnelle**, celle de J. Coleman (1988)³, pour lequel, le capital social concerne ici les ressources contenues **dans le réseau** qui proviennent des liens des individus. Le capital social est alors le produit de réseaux.
- **Une conception culturelle** correspondant à l'approche de R. Putnam (2000)⁴ Le fait d'être en connexion avec d'autres acteurs, (ce qu'il appelle la connectivité) est porteur de sociabilité et donc de production économique et sociétale. La réciprocité inscrite dans cette idée de connectivité, implique confiance et démocratie.

Certains auteurs ont retenu comme définition du capital social une acception incluant des aspects macro-institutionnel (Hall et Jones 1999)⁵. Nous retiendrons une définition plus étroite celle de Putnam, et Knack. Le capital social réside dans les liens sociaux noués

¹Barro R.J. (2001): Education and Economic Growth In Helliwell ed.OCDE (2001) op cit.

² Bourdieu P(1980): Le capital social. Actes de recherches en sciences sociales N° 31 p2-3.

³ Coleman J.S. (1988): Social Capital in the creation of Human Capital American Journal of Sociologie vol 94 supplément (pp 95-120).

⁴ Putnam R (2000) :Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community New York Simon and Schuster.

⁵ La définition de la Banque Mondiale va dans ce sens: "Le capital social est représenté les institutions, relations et normes qui déterminent la qualité et la quantité des interactions sociales d'une société ».

volontairement, ce qui implique que les pouvoirs publics facilitent souvent son développement plutôt qu'il ne le crée (OCDE 2001 p 78)⁶.

Pour Putnam, le capital social, serait constitué d'un stock de liens sociaux volontaires⁷ sorte de potentiel relationnel productif, représentant la densité et l'intensité de l'ensemble des liens dont les individus et les groupes, disposent comme ressource, et dont ils peuvent user pour des raisons personnelles, de solidarité ou autres : « *Le capital social se réfère aux connexions entre les réseaux individuels et collectifs, aux normes de réciprocité et à la confiance qui les caractérisent* »⁸

Pour Cote (2002)⁹ la définition de Putnam, situe le capital social « *dans le tissu social, elle englobe aussi bien l'aspect institutionnel que l'aspect individuel. Elle se démarque ainsi très nettement des approches qui conçoivent le capital social soit comme capital relationnel personnel dont disposent les individus dans leurs diverses transactions, soit, à la façon de Berry (1999)¹⁰, comme capital d'influence dont jouissent certains groupes* ».

Ainsi le capital social résiderait dans **les relations** et ne serait pas la propriété exclusive de tel ou tel individu. Il constituerait, pour l'essentiel un **bien public**, en ce sens qu'il serait partagé par un groupe. Il serait le produit des **investissements** réalisés par la société en temps et en énergie, mais sous une forme moins directe que dans le cadre du capital humain ou physique. Pour Healy T. et Cote S¹¹. le capital social serait également le produit du patrimoine culturel et de normes de comportement héritées du passé.

Il existe de très fortes complémentarités entre le capital humain, le capital social et le capital institutionnel, comme l'avait souligné Coleman (1988) dans le domaine de l'éducation.

B. LES FORMES DU CAPITAL SOCIAL

Pour Woolcock (1998)¹² on peut distinguer plusieurs niveaux de liens :

- **des liens d'attachement (Bonding)**, propres aux relations familiales, ou aux groupes ethniques ;
- **des liens d'acointance (Bridging)**, relatifs aux amis, collègues, associés ;
- **des liens de contact (Linking)**, concernant les liens sociaux élargis, relatifs au pouvoir, à la richesse par exemple.

Cependant, pour la plupart des auteurs, on ne peut pas réduire, la conception du capital social à l'existence de simples réseaux, il est aussi porteur **de normes, de valeurs et de convictions communes**.

Les formes du capital social sont multiples :

- **Micro/macro.**

Le capital social peut être circonscrit au niveau de proximité des liens d'attachement, ou s'étendre à des relations périphériques.

⁶ Ocdé (2001) : Du bien être des Nations : Le rôle du capital humain et social www.SourceOCDE.org

⁷ Cette caractéristique est importante.

⁸ Putnam op cit p19

⁹ Coté(2002): Le capital social dans les régions québécoises. Recherches sociographiques XLIII,2,2002, (pp353-368)

¹⁰ Berry, J.M.(1999): The New Liberalism, Washington, D.C., Brookings Institution Press.

¹¹ Healy T. et Cotes S : (2001) OCDE p46

¹² Woolcock M.(1998) : Social Capital and Economic Development : toward a theoretical synthesis and Policy Framwork Theory and Society 27 (2) pp151-208.

- **Formel/informel**

Le capital social est créé de façon formelle et informelle sur le lieu de travail, dans les communautés locales et au sein des familles. L'informalité des liens est caractéristique des réunions de famille ou d'amis.

- **Dense/évanescent**¹³

Le tissu des liens et ses ressources, peut aussi revêtir le caractère d'une certaine densité et même d'une certaine intensité, ou au contraire se révéler plus lâche.

- **Occasionnel/permanente**

Enfin les connexions sociales peuvent présenter un caractère plus ou moins occasionnel.

II. CAPITAL SOCIAL ET CONFIANCE

La disposition d'un stock de liens personnels, a comme conséquence la **confiance** en soi et dans les autres¹⁴, elle constitue un facteur de **cohésion sociale**, au moins dans le cas général, susceptible de générer des comportements **altruistes**.

K.J. Arrow écrivait déjà en 1972 : « *Toute relation durable implique un minimum de bienveillance et de réciprocité. La confiance est une institution invisible* »¹⁵. Ce qui justifie notre acception (Woolcock) de la confiance comme « une conséquence » du capital social, pas du capital social en soi. Ce qui ne minore en rien l'importance considérable qu'elle peut avoir dans l'efficacité des processus de coordination.

On trouve d'ailleurs chez A.Hirschmann les propos suivants : « *Ne serait-ce qu'à cause de l'élément temps que comportent la plupart des transactions, l'efficacité économique et l'entreprise ont pour prémisses que la confiance existe entre les parties contractantes, et cette confiance doit être autonome, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être étroitement liée à l'intérêt particulier* »¹⁶

Pour que l'économie de marché fonctionne correctement, il ne suffit pas de laisser faire le marché et laisser chacun rechercher son intérêt personnel D.Clerc (1997)¹⁷ : écrivait : « *de nombreux échanges s'appuient sur la confiance mutuelle, sur des traditions d'honnêteté, de sens de l'honneur, de dévouement : la réputation, la marque, la garantie, le service après-vente sont des dérivés marchands de cette nécessaire relation de confiance sans laquelle de nombreux échanges n'auraient pas lieu* ».

Pour A.K.Sen (1991)¹⁸, « *les individus froidement rationnels peuplent peut-être les livres d'études, mais le monde est plus riche que cela* » (p.14). *Plus riche et surtout plus complexe. Car l'expérience montre que ces bonnes vieilles qualités morales que sont la loyauté, la confiance, l'estime réciproque, le sens du devoir, etc., jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien d'une économie de marché (comme de toute autre société d'ailleurs). Certes, elles n'y suffisent pas, mais sans elles, bon nombre d'échanges ne pourraient avoir lieu : les coûts de transaction deviendraient rapidement insupportables (il*

¹³ Terminologie de Putnam R. (2001).

¹⁴ Même si pour Olson M. (1982) les autres représentent seulement le groupe.

¹⁵ K.J.Arrow (1972) p26.

¹⁶ A. Hirschmann (1984): L'économie comme science morale et politique .Paris. Le seuil.

¹⁷ Clerc D. (1997) : L'économie des conventions ou comment instaurer de la confiance dans les rapports sociaux *Alternatives économiques* N° 151 Septembre

¹⁸ Sen A.(1991): *Ethique et économie*, PUF Paris.

faudrait autant d'avocats¹⁹ que de partenaires à l'échange), la qualité des produits en souffrirait, et la monnaie, qui suppose la confiance, ne pourrait servir d'intermédiaire. »

Par ailleurs, C.Koenig écrit: « *La confiance est la croyance d'un acteur quant à sa relation avec un autre acteur. La confiance s'interprète comme un processus d'apprentissage. La confiance est contingente, conditionnelle, stratégique* »²⁰.

Parce que la confiance entre individus se développe, il faut que ceux-ci interagissent souvent et qu'ils aient une mémoire des expériences précédentes. De plus pour que le concept d'honnêteté ait une certaine valeur, avoir un comportement honnête représente un certain coût.

Enfin « *la confiance est liée à la réputation et la réputation s'acquiert comme on peut faire l'acquisition de signaux (diplôme, formation, statut, appartenance à une association...).* Cette idée selon laquelle la confiance exige un investissement relationnel irrécupérable, exige une mémoire et une transparence et repose sur des signes et symboles différents »²¹.

C. Koenig réaffirme : « *On peut considérer la confiance à la fois comme une source de capital social et un résultat de ce capital ainsi que comme une valeur de remplacement très proche de nombreuses normes, convictions et valeurs qui sous-tendent la coopération sociale* »²².

Il y a lieu de distinguer quatre types de confiance caractéristiques pour les trois premiers des trois types de liens identifiés par Woolcock :

- la confiance-bonding entre personnes très proches (la famille) ,
- la confiance-bridging entre les collègues proches et les voisins ;
- la confiance-linking entre personnes aux liens sociaux élargis (relatifs au pouvoir, à la richesse) ;
- enfin la confiance que l'on peut avoir dans les institutions publiques et privées.

III. CAPITAL SOCIAL ET COHESION SOCIALE

Pour Jenson (1998)²³, la cohésion sociale recouvre le partage de valeurs et le sentiment d'appartenance à la collectivité. Cinq éléments la caractérisent (Ocde 2001 p14) :

- l'appartenance
- l'intégration
- la participation
- la reconnaissance
- la légitimité.

La notion de cohésion sociale est donc plus générale que celle de capital social. Sa mesure nécessite le choix d'indicateurs un peu différents (I.Andre et F.J Moreira. 2002)²⁴.

Par nature le capital social est un facteur de cohésion sociale, du moins pourrait-on le penser. En effet lorsque l'on étudie par exemple les indicateurs de cohésion sociale du GPI²⁵, on observe que l'on retient comme facteurs de réduction de cette cohésion la croissance de l'obésité, du suicide, du divorce, de l'usage de la drogue chez les jeunes, de la criminalité, de

¹⁹ Putnam a d'ailleurs retenu comme critère de relâchement du lien social la croissance du nombre d'avocat.

²⁰ Harrisson D, Mangematin V., Thuderoz C. (1999) : La confiance. Gaëtan Morin éditeur Montréal

²¹ Koenig C.(1999) : Confiance et contrat dans les alliances interentreprises in HARRISSON D, MANGEMATIN V., THUDEROZ C. (1999) p131

²² OCDE (2001) p47

²³ Jenson J. (1998): Mapping social cohesion:The state of canadian research [Canadian Policy Research Networks Study](#).

²⁴ Andre I et Moriera F.J.(2002) : Searching new operative concepts to evaluate spatial and social cohesion. Fifth EES Biennel Conference Seville.

²⁵ GPI : (Genuine Progress Indicators) du Pembina institut for appropriate development d4Alberta (Canada) :www.pembina.org.

la baisse de la participation électorale etc..., tous faits qui manifestent d'une dégénérescence des liens d'attachement (liens familiaux). Même si, naturellement cette dégradation des liens ne peut être considérée comme la seule cause de ces faits. Il faut d'ailleurs reconnaître, comme le souligne Woolcock (1998), que certaines formes de liens d'attachement ou d'accointance peuvent nuire à la cohésion sociale. Il s'agira par exemple de replis de clan, ou de bandes organisées. En cela le capital social se comporte comme les autres formes de capital. (Ocdé 2001 p49).

La relation capital social-cohésion sociale, repose probablement sur une conception du capital social élargie aux valeurs et aux normes qui le structure (quantité de liens mais aussi qualité des liens). Dans cette acception élargie alors on peut comprendre que le capital social joue un rôle clé dans l'organisation de la cohésion sociale, et dans les conditions de son développement. De ce point de vue le rôle des conventions est de réduire l'incertitude des relations économiques et sociales en rendant les comportements plus prévisibles, plus « dans les normes ».

La cohésion sociale est faite d'interactions sociales et notamment d'interactions de proximité (Gadrey 2002)²⁶. Si l'on retient cette acception de la cohésion sociale alors le constat fait par Woolcock d'un conflit entre la cohésion « du groupe » et la cohésion « générale », n'est pas de nature à discréditer la production de cohésion par le capital social. En effet, on peut penser que la cohésion sociale se construit à des niveaux successifs, à partir de normes et de valeurs dominantes, ce qui autorise des conflits et qui pose les questions de la production des normes et valeurs dominantes ainsi que des modalités de leur domination.

L'objectif de cohésion sociale exige de concilier un système d'organisation fondé sur les forces du marché, la liberté de choisir et l'entreprise d'une part. Un attachement aux valeurs de solidarité et de soutien mutuel qui assure le libre accès aux avantages et à la protection pour tous les membres de la société d'autre part²⁷.

La polarisation sociale peut empêcher de réagir à des chocs économiques. Un fossé grandissant entre les personnes très qualifiées et peu qualifiées peut compromettre la cohésion sociale. Le capital humain et le capital social peuvent jouer un rôle important en facilitant l'utilisation efficace des compétences, par le partage de l'information et la médiatisation des conflits d'intérêt²⁸. A cet égard il faut remarquer que la notion de capital humain est plus large que celle de capital social²⁹.

IV. EFFETS, INDICATEURS ET MESURE DU CAPITAL SOCIAL

La mesure du capital social par R.Putnam repose sur un indice composite comprenant cinq catégories de données :

- la participation à la vie collective (syndicat)
- l'engagement dans la vie publique (vote)
- le bénévolat
- la sociabilité informelle (rencontre entre amis)
- la confiance

²⁶ Gadrey J (2002): Les bénéfices collectifs des activités de l'économie sociale et solidaire. CLERSE LILLE

²⁷Ritzen J. (2001) :Social cohesion, public policy and economic growth : implications for OEDC in Helliwell (2000) .

²⁸ Rodrik D. (1998) : Where did all Growth go ? External shocks, social conflits ans growth collapses. NBER WP N° 6350.

²⁹Healy T.et Cote S. (2001): Du bien être des nations le rôle du capital humain et social: OCDE (p14).

Pour D.Meda (2002)³⁰, le problème n'est pas tant l'élection d'indicateurs, que la « fabrication » d'un indice composite.

Le capital social est-il un excellent « prédicteur » d'un certain nombre de phénomènes, même si pour certaines observations des confirmations sont encore nécessaires.

- de la criminalité
- du rendement scolaire
- de l'agressivité
- de la fraude fiscale
- de la santé
- de l'inégalité sociale et économique
- de l'altruisme
- du bonheur.

Le capital social pourrait avoir sur le bonheur un effet supérieur à celui de l'instruction et du revenu au moins pour les tranches de revenu moyennes et supérieures (Blanchflower et Oswald (2000)).

La mesure du capital social, est assez prometteuse, les travaux de Putnam et de nombreux autres chercheurs en attestent. Cependant la plupart de ces résultats est encore obtenue à partir du traitement d'enquêtes nationales ou internationales (World Values Study, Roper, DDB Needham, ...). Il faudrait que l'on développe davantage les analyses de situations pour identifier est mesurer l'impact de certaines organisations (OESS notamment) sur le capital social.

Selon Healy T et Cote S.³¹ (OCDE 2001) : il conviendrait que les mesures du capital social :

- couvrent le plus grand nombre possible d'aspects essentiels (réseaux, valeurs et normes),
- respectent un équilibre entre les éléments subjectifs liés à l'attitude (niveaux de confiance déclarés par exemple) d'une part et les aspects comportementaux (par exemple, l'appartenance à des associations et l'étendue des liens sociaux) d'autre part.

Il faudrait utiliser ces mesures en tenant compte du contexte culturel dans lequel sont mesurés les comportements ou les attitudes en rapport avec le capital social (en effet les questions posées au sujet de la confiance peuvent s'entendre différemment suivant les pays).

De nombreuses études ont été conduites depuis une dizaine d'année, D.Narayan et L.Pritchett (1998)³² par exemple, ont construit une mesure du Capital Social à partir de données d'enquête sur les comportements et la pauvreté en Tanzanie. Cette enquête a consisté à poser aux individus des questions sur l'importance et les caractéristiques de leurs activités associatives et sur la confiance qu'ils accordaient à diverses institutions et personnalités.

E.Cox et D.Macdonald (2000)³³ rendent compte et discutent un certain nombre d'enquêtes réalisées entre 1995 et 2000.

Un autre auteur, Fukuyama F.(1999)³⁴, mesure les variations du capital social à partir de dysfonctionnements sociaux et l'absence de coopération sociale. Il utilise les variations de l'évolution de la criminalité, de l'éclatement des familles et de la confiance. « *Dans cette méthode, les variations sur une longue période des mœurs et des valeurs sont considérées*

³⁰ Meda D.(2002): Le capital social, un point de vue critique. L'économie politique N° 14 Février.

³¹ Healy T et Cote S. (2001) op cit OCDE

³² Narayan D.et Pritchett L. op cit (1998)

³³ Cox E. et Macdonald D. (2000) :Making social capital a discussion paper. New South Wales Council of Social Service)"

³⁴ Fukuyama F.(1999) : The great disruption :human nature and the reconstitution of social order The free Press New York

comme des indicateurs de variation du capital social ». Cependant une telle approche mérite la prudence car on ne connaît pas toutes les causes des dysfonctionnements sociaux. Elles peuvent en avoir d'autres que la seule variation du capital social.

Les travaux du « World Values Studies »(1996), et de Knack S et Keefer P(1997)³⁵ : font état des réponses faites à la question suivante « *d'une façon générale diriez-vous que l'on peut faire confiance à la plupart des gens ou non ?* ». La distribution des réponses va de 65.3% pour la Norvège à 2.8% pour le Brésil (22.8% pour la France et 41.8% pour l'Allemagne).

Galland O.³⁶ considère que les mesures générales de confiance et d'engagement civique ne donne pas une indication fiable de la qualité des relations sociales ou de leur interaction au niveau macro.

De leur côté Knack et Keefer ont construit un indice destiné à mesurer la force des normes de loyauté et de coopération civique, cet indice représente la moyenne des réponses à 5 questions concernant l'attitude adoptée face à des comportements tels que la fraude aux prestations ou la fraude dans les transports en commun. Cet indice présentait peu de variations entre les pays de l'OCDE.

Putnam (2000) : montre qu'aux USA une forte corrélation existe entre la confiance et d'autres mesures du capital social liées à l'engagement civique et aux liens sociaux. On peut donc penser que la confiance est un indicateur acceptable du capital social, faute de disposer d'une série d'indicateurs plus large et plus complète.

Le capital social est un facteur de la baisse de la délinquance. Une baisse du capital social se traduit par un accroissement de la criminalité, par l'éclatement des familles et par une baisse de la confiance (Fukuyama 1995). Pour Kawachi (1997)³⁷, la délinquance est en effet due pour partie au manque d'estime de soi, de dignité et de statut social. Une étude de Sampson et alii (1997)³⁸ montre que la confiance mutuelle et l'altruisme de voisinage explique la différence de criminalité entre certains quartiers de Chicago.

Au niveau micro, le capital social et la confiance qu'il génère, réduisent les coûts de transaction, facilite l'exécution des contrats et permettent l'accès au crédit dans de meilleures conditions. Au niveau macro, la cohésion sociale facilite le fonctionnement démocratique et améliore la qualité et l'efficacité des politiques³⁹.

Le capital social joue, naturellement, un rôle important dans la réussite personnelle (Temple 2001). Il améliore le Bien Etre de l'enfant (Putnam 2000), diminue le niveau de maltraitance et facilite l'accès à la vie adulte.

Il peut même être l'occasion d'une diminution du développement de certaines maladies dégénératives (Rose 2000) du fait du rôle de l'entourage du malade, ce que confirme Putnam (2000) qui constate une corrélation entre les variations de capital social et le niveau de santé.

³⁵ Knack S et Keefer P.(1997) : Does social capital have an economic payoff? Across-Country investigation ;Q.J.E. vol 112(4) (pp1251-12288).

³⁶ Galland O.(2000) : Les relations de confiance La revue Tocqueville Vol XX N° 1

³⁷ KAWACHI et alii (1997) : Social capital, income inequality and mortality. American Journal of Public Health vol 87 (9) pp1491-1499.

³⁸ Sampson R. et alii (1997):Crime :a multilevel study of collective efficacy. Science 277.

³⁹ Easterly et Levine (1997).

Figure 1. Quelques indicateurs de capital social

Confiance	<ul style="list-style-type: none">• Confiance envers autrui• Confiance envers les institutions
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Respect de la diversité• Objectifs pour le pays (d'ici 10 ans)• Valeurs et modèle de société
Soutien social et réseaux de proximité	<ul style="list-style-type: none">• Fréquence des rapports entre les répondants et leur entourage de proximité• Qualité des rapports
Participation civique et engagement social	<ul style="list-style-type: none">• Sentiment d'appartenance à la collectivité locale• Appartenance à des groupes communautaires ou participation à leurs activités• Travail bénévole• Participation civique (y compris la participation politique)
Répartition des revenus	<ul style="list-style-type: none">• Coefficient de Gini
Santé	<ul style="list-style-type: none">• État de santé auto-évalué

Source : Andre I et Moriera F.J.(2002) : Searching new operative concepts to evaluate spatial and social cohesion. Fifth EES Biennial Conference Seville.

Coté (2002)⁴⁰ propose dans son étude sur le Québec le calcul d'un « indice d'intensité du capital social ». Celui-ci a été construit à partir des trois variables suivantes :

- Le nombre de groupes (associations, clubs sportifs et coopératives) par 10 000 habitants de 15 ans et plus – indicateur révélateur de l'habitude de s'associer pour atteindre des objectifs de différentes natures.
- Le capital social au CRD (Conseil Régional de Développement) d'après les acteurs – les aspects touchés par le questionnaire étaient : la confiance mutuelle, la solidarité, les relations égalitaires, l'ouverture aux compromis, la coopération intersectorielle et la prise en compte des intérêts globaux de la région.
- Le capital social régional d'après les acteurs – les aspects mesurés par le questionnaire touchaient l'entraide mutuelle, la coopération pour relever collectivement des défis, les conflits nuisant à la coopération, l'individualisme et les relations inégalitaires.

V. LE CAPITAL SOCIAL ET LES OESS

Un auteur comme A.K.Sen (1991)⁴¹, considère qu'une société qui repose (aussi) sur des comportements désintéressés peut se révéler plus efficace.

Putnam (1993)⁴² considérait que la participation aux associations horizontales était une source de confiance et de liens sociaux, favorisant l'efficacité gouvernementale et la performance économique. En effet, pour lui, le succès relatif de l'Italie du Nord par rapport à celle du Sud serait dû, pour une part importante, à la richesse de sa vie associative.

⁴⁰ Coté L.(2002) :op cit .p362.

⁴¹ Sen A.K.(1991): Ethique et économie, PUF Paris.

⁴² Putnam (1993) (pp89-90).

Toujours selon Putnam, les associations et les réseaux peuvent, comme l'école, développer la confiance et l'engagement civique, ce qui pourrait entraîner des retombées positives dans d'autres secteurs de la société notamment l'Etat et le marché.

Olson (1982)⁴³ ne partageait pas ce point de vue et considérait, d'ailleurs, que les associations avaient plutôt tendance à se comporter comme des groupes d'intérêt particulier exerçant des pressions pour que certaines politiques soient adoptées au détriment de l'intérêt de l'ensemble de la collectivité⁴⁴.

Cependant la mobilisation du capital social à des fins restreintes au groupe dans le cas des groupes « Olsoniens », ne semble pas correspondre à la réalité du fonctionnement de toutes les organisations d'économie sociale.

A. LES OESS, CONNECTIVITE ET COHESION SOCIALE

Pour Gadrey (2002), « est d'utilité sociale, l'activité d'une O.E.S.S. qui a pour résultat constatable et en général, pour objectif explicite au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usages individuels, de contribuer :

- à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits,
- à la solidarité (nationale, internationale ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité,
- à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement et la démocratie). »⁴⁵

La production d'utilité sociale correspond à l'exercice d'un certain nombre de fonctions, que nous avons précédemment détaillées⁴⁶. Parmi celles-ci on distingue :

- La production de **connectivité**⁴⁷ interne qui correspond à la création de capital social appropriable, formel, interne, dont les effets sont un surplus, monétaire ou non, donc une création de richesse directe.
- La production de **connectivité externe**, création d'une forme de capital social non spécifiquement appropriable, et externe, identifiable en termes de confiance à rayon large, d'altruisme (bénévolat), ou de cohésion sociale, correspondant à un effet sociétal, qui constitue un potentiel de création de richesse indirecte.

De notre point de vue, ce que l'on nomme la production démocratique des OESS (citoyenneté, civisme...), ne serait qu'une conséquence de sa fonction de connectivité interne et externe. En effet le capital social « renforce la collectivité », c'est à dire qu'il contribue à résoudre un certain nombre de problèmes sociaux (Glaeser 2001)⁴⁸.

Si l'on introduit, concernant les OESS, une distinction entre **cohésion interne** et **cohésion externe**, on constate que ces structures, participent à la production des deux. La plupart des associations ont une approche volontariste des relations avec leurs salariés. Elles ont dans la mesure du possible, un volet de formation interne, visant à l'amélioration de la compétence des salariés, et à leur promotion. Par ailleurs, beaucoup mettent aussi l'accent sur la

⁴³Olson M.(1982) : The rise and decline of nations : Economic Growth, stagflation and social rigidities ; New Haven Yale University Press.

⁴⁴ Cité par Knack

⁴⁵ Cette définition est centrée sur l'utilité sociale externe...elle ne fait pas intervenir directement les spécificités du mode de fonctionnement interne des OES, leur non lucrativité....etc.

⁴⁶ Infra chap 5 : les spécificités fonctionnelles.

⁴⁷ On trouve le terme chez Putnam (2001) p144.

⁴⁸ Glaser E.L. (2001) La formation du capital social in Helliwell (2001).

complémentarité entre administrateurs - élus et bénévoles - et salariés, contribuant ainsi à produire la culture solidaire d'association ; ce qui favorise la cohésion interne.

D'autre part, par leur action en partenariat avec les organismes sociaux et leur pratique d'une politique rigoureuse des prix (pour les structures marchandes), les OESS contribuent à la mise en œuvre d'une certaine redistribution. C'est le cas, par exemple, des structures de tourisme social, qui participent de l'institution « du droit aux vacances », estimant que « *c'est un dû pour chacun et qu'elles sont un facteur d'équilibre* » (UNAT)⁴⁹.

De même, par le refus de transformer leurs équipements en " ghettos " pour populations en difficulté, en les mettant à la disposition de tous, elles permettent de ce fait un plus grand brassage social, et favorisent la cohésion externe.

Naturellement il faut toutefois considérer qu'au delà du rôle des associations formelles, le capital social peut aussi résulter d'une sociabilité informelle (voisinage urbain, groupements de propriétaires, communautés transitoires autour d'une fête locale, communautés de conversation, bandes de jeunes...) qui favorise également la cohésion sociale globale.

B. LES OESS ET LA PRODUCTION DE CONFIANCE

L'étude de Sampson et alii (1997) montre que la confiance mutuelle et l'altruisme de voisinage explique plus la baisse de criminalité que la participation à des organisations locales ou le nombre de programmes sur un quartier. Ce qui attesterait de l'importance cruciale du capital social informel (CSI), voire sa supériorité sur le capital social formel (CSF). De ce point de vue la véritable question est l'articulation entre capital social formel et informel.

En fait Putnam (2000) a montré que le CSI influe sur l'efficacité des organisations chargées de l'insertion et de la cohésion sociale. Les associations civiques bénévoles, qu'il appelle les « écoles de la démocratie », sont déterminantes dans le développement des compétences sociales et civiques et dans la production de confiance sociale.

Le rôle des OESS sur le capital social reste encore très controversé. Putnam pour qui, la densité des réseaux horizontaux mesure le degré de participation d'une société à des activités associatives, opte pour une conception d'effets de la **confiance à faible et à grand rayon** d'action de ces groupes, porteurs d'effets externes positifs, à l'intérieur et à l'extérieur du groupe, s'analysant en termes de coopération, de solidarité et de civisme, et générant de la performance économique. Pour Olson⁵⁰, par contre, comme nous l'avons indiqué, les associations ne sont source que de **confiance à faible rayon** d'action, sans effet positif sur la performance macroéconomique, peut être même au contraire, et dont l'effet est totalement approprié par le groupe.

La conception de Putnam, concernant la production de confiance interne et externe, nous semble davantage correspondre à ce que nous connaissons des OESS et en particulier des associations

Putnam (2000) enfin, montre qu'aux USA une forte corrélation existe entre la confiance et d'autres mesures du capital social liées à l'engagement civique et aux liens sociaux. On peut donc penser que la confiance est un indicateur acceptable du capital social et que les OESS jouent dans sa production un rôle considérable.

⁴⁹ UNAT : Union National des Associations Touristiques. Voir notre étude Rapport CEP-DIES Utilité sociale du Tourisme Social Nov 2005 (153p).

⁵⁰ On parlera de groupes de Putnam et de groupes d'Olson (Knack (2001).

C. LES OESS ET LA PRODUCTION DEMOCRATIQUE

Putnam (1993), prétend que la croissance est plus forte lorsque la densité associative est plus importante. Ce qui pose deux questions. La première cette densité est-elle source de plus de démocratie, et si oui ce surcroît démocratique est-il producteur de plus de croissance.

Pour M.Wolhgumuth (2003)⁵¹ la dynamique démocratique a trois caractéristiques :

- En situation démocratique, les préférences ou les opinions se fondent sur des théories faillibles,
- La formation des opinions démocratiques résulte d'un processus d'apprentissage interactif.
- L'élément important d'un tel processus est la possibilité de contester les opinions de la majorité.

Cette dernière caractéristique rejoint le propos d'Hayek « *la démocratie est par-dessus tout un processus de formation de l'opinion* »⁵².

L'idée selon laquelle des organisations de citoyens contribuent à l'avènement de la démocratie est présente chez Aristote et chez Tocqueville⁵³. Dans cette perspective leur rôle est le suivant :

- En présence d'un régime non démocratique, elles constituent un contre pouvoir formel ou informel qui constitue un espace de discussion et contribue à la circulation d'informations, au maintien de l'esprit critique et à la mobilisation active de l'opposition.
- En présence d'un régime démocratique, ces organisations participent au contrôle de l'exercice du pouvoir, stimulent la critique politique, organisent la réflexion sur des propositions complémentaires ou alternatives, et participent au processus de désignation des représentants élus.

L'activité de ces organisations en situation de régime démocratique ou non démocratique correspond sans aucun doute aux attentes de M.Wolhgumuth de F.A. Hayek. Elles participent de l'émergence ou du développement de processus d'apprentissage de la démocratie politique, par la discussion, la formation, la manifestation et la contestation des opinions.

P.Praxton⁵⁴ constate que tous les types d'associations n'ont pas le même effet sur la démocratie. Paxton distingue deux types d'associations :

- les « isolées », au nombre de trois, dont seulement une faible proportion sont membres d'une autre association, il s'agit des syndicats, des associations sportives et des associations religieuses,
- et les associations « connectées ».

Les connectées semblent avoir un effet positif fort et significatif sur la démocratie, par contre les isolées auraient au contraire un effet négatif, également fort et significatif. Ces résultats, ainsi que la valeur comparable des coefficients obtenus, semblent indiquer que les deux effets se neutralisent mutuellement. Par contre, les résultats semblent attester que la démocratie aurait un effet positif sur tous les types d'associations.

⁵¹ M.Wolhgumuth (2003): Democracy as an evolutionary method cité par D.North (2005) p83.

⁵² Hayek F.A. (1993): La constitution de la liberté Paris Litec cité par North (2005) p83.

⁵³ R.Barro (1999), Determinants of democracy, Journal of Political Economy 107(6) (pp158-183).

⁵⁴ Paxton P. (2002), Social capital and democracy : an interdependent relationship, American Sociological Review 67(2) :254-277 cité par Ponthieux S.(2003) : Que faire du capital social INSEE Doc de Travail N° F0306

D. LES OESS PRODUCTION DE RÉSILIENCE COLLECTIVE ET CROISSANCE

Comme nous venons de le voir, les OESS et plus particulièrement les associations sont, pour beaucoup dans la production de capital social et donc concourent à la production de richesses, de façon directe, mais aussi indirecte. Cependant en contrepoint des travaux de Putnam des auteurs comme R.Barro (1999)⁵⁵ et P.Praxton (2002) ont contesté la relation que l'on supposait entre croissance et démocratie.

Sur les travaux de Barro, Ponthieux écrit : « Pour autant que l'on reconnaisse une quelconque valeur à ce type d'exercice, l'ensemble tendrait à faire dépendre la démocratie du niveau de développement économique, et non l'inverse, contrairement à l'hypothèse de Putnam, qui fait dépendre la prospérité économique du capital social via la qualité de la démocratie »⁵⁶.

Knack et Keefer (1997), utilisant des indicateurs tirés de la **World Values Study** pour le nombre de personnes appartenant à des groupes, ont constaté, que les associations dont les fonctions tendent à défendre les intérêts de leurs membres - notamment les syndicats, les partis politiques et les associations professionnelles - avaient peu de rapport avec la croissance ou les taux d'investissement. Ils ont également observé que beaucoup d'autres types d'associations telles que les organisations religieuses, éducatives, artistiques, musicales ou culturelles, n'avaient pas de corrélation avec la croissance économique, mais avaient une corrélation négative avec l'investissement.

Il n'est donc pas évident que les changements enregistrés dans l'appartenance à des groupes ou dans d'autres formes d'interactions sociales aient influé sur les écarts récents de croissance économique entre les pays de l'OCDE. Ainsi, la baisse des taux d'adhésion à des groupes et de participation civique enregistrée aux États-Unis va de pair avec des augmentations rapides du revenu par habitant.

La modification du poids relatif des composantes du secteur des OESS depuis une quinzaine d'années, perturbe l'analyse de son rôle sur la croissance et l'investissement. Il n'en reste pas moins que les associations et les coopératives continuent d'avoir une place déterminante dans l'amortissement des crises économiques et dans la participation à la reprise. Leur contribution à la « résilience territoriale » est vraisemblablement importante, bien qu'encore mal estimée.

Cette contribution participe de ce que D.North⁵⁷ nomme « l'efficience adaptative » qui est pour lui, l'aptitude de certaines sociétés à s'ajuster aux chocs en souplesse et à engendrer des institutions capables de s'accommoder des altérations de la réalité

Dans les pays occidentaux la croissance économique serait ainsi devenue « intrinsèque » au système. Cette efficience adaptative reposerait sur un ensemble d'institutions capables de s'adapter rapidement aux chocs, aux perturbations et à l'incertitude omniprésente qui caractérisent les sociétés dans le temps. Les OESS participeraient de ce processus.

⁵⁵ Barro R.J. (2001): Education and Economic Growth In Helliwell ed.

⁵⁶ Ponthieux S.(2003) : op cit (p93).

⁵⁷ North D.(2005)op cit p26.

E. SUR LE DECLIN DU CAPITAL SOCIAL ET DU ROLE DES ASSOCIATIONS

Robert Putnam développe l'idée que le capital social diminue, notamment aux USA et identifie plusieurs facteurs responsables⁵⁸ :

- L'accroissement des contraintes de temps et d'argent (y compris les pressions temporelles auxquelles sont soumises les familles où les deux conjoints travaillent).
- Evolution de l'habitat et le développement de la mobilité.
- L'impact de l'évolution technologique sur les loisirs (Bowling alone p283).
- La substitution de l'assurance privée à la solidarité (nous observons une généralisation de la production marchande au détriment des prestations collectives).

Ce dernier argument relatif à la monétarisation des comportements sociaux facteur de développement économique et de croissance serait aussi dans certaines conditions un facteur, parmi d'autres, de réduction du capital social. On peut évoquer les phénomènes suivants.

La monétarisation des services :

- garde des enfants
- garde des personnes dépendantes
- repas à domicile
- sport amateur
- fêtes et spectacles.

1. La transformation d'organisation productive

- Nouvelles technologies de l'information
- Importance croissante de la qualité des services
- dépendance accrue vis à vis du marché (intégration, mondialisation...)
- Financiarisation (entreprises gouvernées par les épargnants)

2. La perte d'adhésion aux institutions démocratiques du fait de l'éloignement de la décision.

Le développement des associations s'accompagnerait semble t-il, à la fois d'une perte de confiance (de quelle confiance ?), mais aussi, et peut être pour les mêmes raisons d'une diminution du bénévolat (de la gratuité). A cet égard, il existe, dans les pays occidentaux, des symptômes d'un déclin du sens de la gratuité, tels que l'expression publique d'un découragement de la part d'élus locaux, de pompiers bénévoles ou d'enseignants, dont la rétribution symbolique ne cesse de perdre de la valeur. (perte de confiance).

La production de capital social par le secteur associatif pose tout un ensemble de questions. Ainsi l'augmentation du nombre des associations et celui des adhésions dans la catégorie des associations centrées sur l'accomplissement personnel notamment (sportives par exemple), s'accompagne d'une désaffection des associations de défense des intérêts communs (parents d'élèves, syndicats, groupements professionnels : les adhésions des associations de parents d'élèves sont passées, en France, de 12% à 8% entre 83 et 96⁵⁹).

⁵⁸ B. Perret (2003) de la société comme monde commun Paris Desclée de Brouwer)

⁵⁹ INSEE (1997) : portrait social.

La perte de confiance sociale renforce t-elle le rôle des associations (l'indice est passé de 23% à 21% de 81 à 99 (en France mais aussi en GB (malgré une augmentation des adhésions aux associations)⁶⁰, ou bien est-elle responsable de la dérive du secteur associatif ?

On peut penser que l'augmentation de l'emploi salarié dans les associations traduit probablement plus une professionnalisation des associations et donc peut être une perte de spécificité de substance sociétale.

Pour P.Hall « *il se pourrait que le caractère de la vie associative ait changé et que le fait d'être membre d'une association soit moins producteur de confiance qu'auparavant* »⁶¹.

Malgré tout le dynamisme associatif n'a jamais été aussi grand et il est possible qu'il soit une conséquence de la désaffection de certaines institutions et de leur perte de légitimité (églises, partis politiques, syndicats, écoles). Cet affaiblissement des organisations intermédiaires, tout au moins pour ce qui est des pays développés, se ferait au profit d'associations d'entraide et de proximité. Il faut aussi évoquer le rôle nouveau et important de la solidarité informelle (Téléthon par exemple) et de la pratique du don hors adhésion.

⁶⁰ Hall P. (1999): Social capital in Britain : British Journal of Political Science N°29.

⁶¹ Perret B (2000) : Contester le capitalisme ou résister à la société de marché ? Esprit, n° 1, janvier : www.esprit.presse.fr p100

VI. Annexe: questionnaire sur le CAPITAL SOCIAL

A. LA CONFIANCE INTERPERSONNELLE

1. En règle générale, diriez-vous qu'on peut avoir confiance en la plupart des gens ou qu'il vaut mieux être prudent dans ses rapports avec les autres?
 - a) Peut avoir confiance
 - b) Vaut mieux être prudent
 - c) Ne sait pas, refuse de répondre

2. Question optionnelle : Les gens méritent notre confiance à moins de nous prouver le contraire. Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec cet énoncé ?
 - a) D'accord
 - b) En désaccord
 - c) Ne sait pas, refuse de répondre

3. La confiance envers les institutions (deux possibilités). Avez-vous confiance que le gouvernement agit dans le meilleur intérêt de tous?
 - a) Presque toujours (y compris toujours)
 - b) La plupart du temps
 - c) Parfois
 - d) Presque jamais (y compris jamais)

4. Je vais vous lire une liste d'institutions et d'organismes. Pourriez-vous me dire à quel point vous avez confiance envers chacun d'eux ? Vous avez le choix entre «beaucoup de confiance», «assez de confiance», «pas beaucoup de confiance» et «aucune confiance»(World Values Survey, 2000-2001, question modifiée)

	Beaucoup de confiance	Assez de confiance	Pas beaucoup de confiance	Aucune confiance	Refus
	1	2	3	4	9
Les églises					
Les Forces armées					
La presse					
La télévision					
Les syndicats					
Les écoles					
La police					
Le gouvernement					
Le gouvernement municipal					
Les partis politiques					
Le système de justice					
Le Parlement					
Les organisations de la société					
Les organisations internationales					
Les grandes entreprises					

B. LA COHESION SOCIALE

Maintenant, j'aimerais que vous me donniez votre point de vue sur les sujets suivants. Comment les classeriez-vous selon une échelle de 1 à 10, où 1 signifie que vous êtes totalement d'accord avec l'affirmation de gauche et 10, avec celle de droite ? Si votre opinion se situe entre les deux extrêmes, vous pouvez choisir un autre chiffre.

Il faudrait rendre les revenus plus égaux.					On a besoin de plus grands écarts de revenus pour stimuler l'effort individuel.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

La diversité ethnique est un facteur de richesse pour la région					Plus il y a d'ethnies différentes, plus il y a des conflits, c'est un point de faiblesse pour le développement				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Le gouvernement devrait voir davantage à ce que tout le monde ait les moyens de vivre.					Les personnes devraient voir davantage à ce qu'elles aient les moyens de vivre.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

C. LE SOUTIEN SOCIAL

1. J'aimerais vous poser une question sur la fréquence à laquelle vous réalisez certaines choses. Pour chacune des activités, pouvez-vous me dire si vous l'accomplissez chaque semaine, une ou deux fois par mois, seulement quelques fois par année ou jamais?

	Chaque semaine		Une ou deux fois par mois		Seulement quelques fois par année		Jamais		Refus	
	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.
Passer du temps avec la famille proche ou d'autres parents										
Passer du temps avec des amis et des voisins										
Passer du temps avec des collègues de travail ou de la profession										
Passer du temps avec des membres de votre église, de votre mosquée ou de votre synagogue										
Passer du temps avec d'autres personnes dans des clubs sportifs ou des organismes bénévoles ou de services.										

2. Comment définiriez-vous les rapports que vous entretenez avec les personnes et les groupes mentionnés dans la question précédente ?

	Excellent		Très bons		Bons		Réguliers		Mauvais		Pas de rapports		Refus	
	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.	Avant	Auj.
Famille proche ou autres parents														
Amis et voisins														
Collègues de travail et de la profession														
Membres de votre église, de votre mosquée ou de votre synagogue														
Personnes rencontrées dans des clubs sportifs ou des organismes bénévoles ou de services														

D. LA PARTICIPATION CIVIQUE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

Le sentiment d'appartenance à la collectivité locale - Diriez-vous que votre sentiment d'appartenance à votre collectivité locale est : (Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2000).

- a) Très fort?
- b) Plutôt fort?
- c) Plutôt faible?
- d) Très faible?

E. L'APPARTENANCE A DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Je vais vous lire une liste d'organisations. Pour chaque type d'organisation, veuillez me dire si vous êtes un membre actif, un membre non actif ou un non-membre.

		Membre actif	Membre non actif	Non membre
2.	École privée/publique			
3.	Hôpital/centre de santé/clinique privée ou publique			
4.	Églises et groupes confessionnels			
5.	Clubs/ligues sportives/groupes de loisirs			
7.	Associations/groupes d'activités sociales			
8.	Associations culturelles ou éducatives			
9.	Associations ou partis politiques			
10.	Associations de voisins			
11.	Syndicats			
12.	Associations professionnelles			
13.	Groupes ou associations ethniques			
17.	Autres groupes ou associations (préciser)			

F. LA PARTICIPATION POLITIQUE

Je vais vous énumérer certaines formes de participation civique et politique. Pourriez-vous me dire, pour chacune d'entre elles, si vous y avez pris part au cours des 12 derniers mois ?

1. Avez vous voté lors des dernières élections ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (5) Inadmissible à voter lors des élections
- (r) Refus

2. Discuté de politique avec d'autres gens ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (x) Ne sait pas
- (r) Refus

3. Cherché de l'information sur un enjeu politique ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (x) Ne sait pas
- (r) Refus

4. Signé une pétition, écrit une lettre ou participé à une tribune téléphonique pour exprimer votre point de vue ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (x) Ne sait pas
- (r) Refus

5. Diffusé de l'information sur des événements communautaires auprès de réseaux ou de groupes ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (x) Ne sait pas
- (r) Refus

6. Participé à des manifestations ou à des protestations ?

- (1) Oui
- (3) Non
- (x) Ne sait pas
- (r) Refus



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Chapitre 13/18 -

Production de capital institutionnel par les OESS



Education and Culture DG

Tempus

La production de capital social, dans le cadre des organisations de l'économie sociale, correspond à une production de liens sociaux dans un environnement institutionnel, qui encode les droits et devoirs.

Ce capital social représente « l'équipement relationnel » mobilisable, dans le processus de production économique et social. Le statut de ce que nous nommons environnement institutionnel n'est pour le moment pas suffisamment explicite.

Il nous semble que de la même façon que pour le capital social, on puisse parler de l'existence d'un « équipement institutionnel » correspondant à un espace-temps donné. En ce sens il serait légitime de parler de capital institutionnel.

I. INSTITUTIONS, DECISION, ET CHANGEMENT

Depuis les travaux de R. Coase¹, et dans le sillage d'auteurs plus anciens², de nombreuses recherches ont étudié le rôle des institutions sur le processus du changement économique et social. Celles-ci permettent de proposer un cadre commun aux acteurs favorisant l'émergence de comportements performants dans la réduction de l'incertitude.

En l'absence d'institutions, les individus prendraient le risque de construire une représentation fautive de la réalité économique et sociale. Les institutions du marché permettraient ainsi de contraindre les comportements humains afin de favoriser leur efficacité, mais d'autres développements institutionnels pourraient conduire à des changements impliquant des systèmes différents³.

A. DEFINITION DES INSTITUTIONS

La place cruciale occupée par les institutions dans l'analyse des processus de croissance et de développement est liée, nous venons d'en faire état, aux travaux des institutionnalistes. Il existe deux principales écoles de l'institutionnalisme :

- La première l'**Old Institutional Economics** (OIE), qui date de l'après seconde guerre mondiale est portée par les travaux de Veblen, Commons, Mitchell et Ayres. Elle soutient que la performance économique dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels les normes, les valeurs, les habitudes et la culture, jouent un rôle fondamental.
- La seconde, la **New Institutional Economics** (NIE), est issue des travaux de R. Coase qui ont inspiré les travaux de Williamson, Alchian, Demsetz, ou Barzel. Cette seconde école à la suite des néoclassiques considère la priorité de la rationalité et de l'intérêt des individus dans la décision comme une donnée. Pour la NIE les développements institutionnels pertinents sont ceux du marché, dont dépend l'accroissement du bien-être et qui constituent des contraintes pour les individus. Dans cette présentation de la théorie institutionnaliste, D. North occupe une position particulière

D'après D. North : Les institutions sont des contraintes humaines qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales. Elles se composent de deux types de contraintes, informelles d'une part (sanctions, tabous, coutumes, traditions, et codes de conduite...), et formelles d'autre part (constitutions, lois, droits de propriété...).

¹ R. Coase (1937, 1960)

² Veblen, Commons, Mitchell

³ Easterlin R. (1999) : How beneficent is the market. A look at the modern history of mortality European Review of Economic History 3 (3) pp 257-294.

« À travers l'Histoire, des institutions ont été élaborées pour créer l'ordre et pour réduire l'incertitude dans l'échange. En même temps que les contraintes standards de l'économie, elles définissent l'ensemble des choix et déterminent donc les coûts de production et de transaction et par conséquent la possibilité et la rentabilité de s'engager dans l'activité économique. Elles évoluent progressivement reliant le passé au présent et aux futurs... les institutions constituent la structure incitative d'une économie; en tant que cette structure évolue, elle assure la direction du changement économique vers la croissance, la stagnation, ou le déclin⁴ ».

B. INSTITUTIONS ET CHANGEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Chez North⁵, toute action vise à réduire l'incertitude de l'environnement complexe qui entoure la décision. La perception qu'en a l'acteur s'organise en une interprétation donnée à partir de croyances issues de ses expériences accumulées (apprentissage) et influences culturelles. Ces croyances sont structurées en « modèles mentaux » qui, dans le cadre des contraintes personnelles et institutionnelles formelles et informelles, qu'ils interprètent, conduisent à la décision.

L'idée que les institutions constituent la structure incitative des économies est déterminante. Les relations entre les individus ou entre les organisations sont réglées par elles. Elles en sont les règles du jeu, alors que les organisations en sont les acteurs. Elles sont les contraintes que les acteurs imposent à leurs propres relations. Les entreprises, les syndicats, les coopératives et les associations marchandes sont des organisations économiques. Les associations non marchandes, religieuses, ou sociétales en sont des organisations sociales.

Les organisations et les institutions sont à l'origine du processus de changement, qui « résulte d'un ensemble complexe d'institutions, elles-mêmes produits des efforts accomplis par les humains pour structurer leur environnement afin d'en accroître la prévisibilité »⁶.

Dans une communication, sur les stratégies de développement, Rodrick (2000)⁷, distingue cinq catégories d'institutions formelles :

- les institutions de protection (de la propriété, des contrats, des ressources)
- les institutions de surveillance (de la concurrence)
- les institutions de régulation (respect des équilibres économiques)
- les institutions de couverture (assurance protection sociale)
- les institutions d'arbitrage (conflits sociaux).

L'ensemble des fonctions assurées par ces institutions constitue une véritable ressource « articulante » indispensable au fonctionnement de l'activité économique et sociale.

Le changement économique, pour D.North⁸, correspond à une modification du bien être des acteurs. Ce changement résulte d'une réorganisation du stock de connaissances, de facteurs démographiques, et institutionnels. En fait, pour que l'on puisse parler de développement il faut que ce changement s'articule avec une accumulation, technique et financière.

Le changement institutionnel est, lui, « le changement structurel que les individus imposent à leurs propres relations dans l'intention de produire certains résultats »⁹.

⁴ North 1991, 93, 97 dans Dugger 1995 cité par Zenou (2006).

⁵ North (2005)op cit.

⁶ D.North (2005) op cit p28

⁷ Rodrick D. (2000) : Development strategies for the next century.
www.ksg.harvard.edu/rodrik/devstrat.PDF.

⁸ D.North (2005)op cit p 130.

⁹ D.North (2005) op cit p110.

Pour North, les conditions nécessaires au changement sont prioritairement institutionnelles. Ce sont respectivement les conditions suivantes :

- Le passage des échanges personnels aux échanges interpersonnels, ce qui nécessite des institutions qui rendent ce passage possible, en particulier la monnaie.
- La spécialisation des connaissances, qui rend possible la spécialisation du travail.
- L'existence d'incitations sur les différents marchés, qui favorisent les accroissements de productivité des acteurs.
- La production d'institutions, qui assurent la production des biens publics indispensables, et limitent le coût de la bureaucratie.

Mais comment doit s'opérer le choix des institutions? Comme le fait remarquer Rodrick¹⁰ « *Bien que l'analyse économique permette d'identifier les avantages de dispositifs différents et les compromis correspondants, le débat public et le choix de la collectivité jouent un rôle très important. En fait, la démocratie politique peut être perçue comme une méta institution qui aide les sociétés à choisir les institutions qu'elles désirent* ».

Un des indicateurs de la qualité des institutions estime les contraintes imposées au pouvoir exécutif. Bien entendu, il reste à savoir comment faire changer les institutions – une question difficile qui est peut être au coeur de nombreux débats actuels sur la croissance et le développement –, mais ce qui est certain, c'est que les institutions peuvent changer et qu'elles exercent un effet durable sur le développement¹¹.

II. LE CAPITAL INSTITUTIONNEL DISTINCT DU CAPITAL SOCIAL

Nous l'avons constaté, de nombreux auteurs considèrent dans leur définition du capital social, à la fois le stock de liens sociaux, mais aussi les normes, les valeurs et les différentes institutions incitatives des comportements individuels.

C'est le cas de R.Putnam que nous avons précédemment cité : « *Le capital social se réfère aux connexions entre les réseaux individuels et collectifs, aux normes de réciprocité et à la confiance qui les caractérisent* »¹².

Pendant cette approche est source de confusions dénoncées par des auteurs comme S.Ponthieux¹³. Un article de Bjornskov (2006) a montré qu'il serait souhaitable de distinguer l'échange social, les normes sociales et l'activité associative dans la définition du concept. Cette distinction nous paraît fondamentale. Les liens sociaux en tant que système relationnel permettant de véhiculer de l'information donnant accès à des ressources, se constituent dans un espace-temps présentant des caractéristiques économiques sociales et politiques propres.

Pour autant ces conditions ne sont pas les liens eux-mêmes, puisqu'à un environnement daté donné, peut correspondre la cohabitation de formes multiples de liens sociaux différents, potentiellement mobilisateurs des ressources détenues par les acteurs. Il nous semble important de considérer les règles, les normes et les valeurs comme des ressources d'une nature différente, accumulables, mises à la disposition des individus et des organisations.

¹⁰ Rodrick D et Subramanian A. (2003) : La primauté des institutions ; Finances & Développement Juin (pp31-34)

¹¹ Rodrick D et Subramanian A. (2003) op cit.

¹² Putnam (2002): op cit p19

¹³ Ponthieux S. (2004)/ Le concept de capital social, analyse critique. Contribution au 10^{ième} colloque de l'ACN Paris 21-23 Janvier 2004.

Autrement dit, on pourrait distinguer, les réseaux relationnels, d'une part, leurs contenus en ressources mobilisables, d'autre part et leurs modalités d'institutionnalisation enfin.

Sur la première distinction, celle-ci serait conforme à l'approche de Putnam. L.Coté¹⁴ souligne que la définition de Putnam « *accorde tout son poids à l'expression même de «capital», elle distingue nettement le capital social des pratiques relationnelles où il est mis en oeuvre et du lien social qui en est en quelque sorte la forme d'apparition* ».

Une telle position théorique n'est possible qu'à la condition de montrer que la distinction entre les liens sociaux et leurs environnements, est acceptable. Une telle distinction ne supposant évidemment pas l'absence d'interactions, puisque comme le montre North (2005)¹⁵ les institutions sont une source majeure d'incitations.

La constitution du capital social d'un individu se fait par acquisition et par héritage. Naturellement dans l'un et l'autre cas, cette construction d'un réseau relationnel se réalise à l'intérieur d'un espace de contraintes formelles et informelles. La différence entre l'acquisition et l'héritage tient à ce que dans le premier cas, seules les contraintes contemporaines codent la nature et l'intensité des liens, alors que dans le second ce sont les contraintes contemporaines de deux acteurs de générations différentes. Ce qui rend le capital social hérité plus complexe à gérer.

Dans ce sens il nous apparaît que les normes ou règles formelles ou informelles, constituent l'encadrement régissant la construction du réseau de liens et sa gestion, mais ne participent pas des mêmes caractéristiques. A chaque type de lien est attaché un ensemble de droits et d'obligations, ce qui signifie que l'activation du lien, qui reste le fait de l'acteur, déclenche l'activation des droits et devoirs qui lui sont afférents.

Par ailleurs il existe même des règles autorisant ou interdisant l'activation elle-même. Cependant l'environnement institutionnel du lien n'est pas le lien lui-même, puisqu'il peut changer de façon interne ou externe. De façon interne par évolution des rapports sociaux (rapports de force), de façon externe par la modification du système d'incitations des organisations dont les acteurs sont membres. Dans ce cas le lien demeure mais les modalités de son usage peuvent être rendues différentes.

Ce point de vue renoue avec la conception de P. Bourdieu¹⁶. Celui-ci présente le capital social comme un ensemble des ressources liées à un réseau d'interconnaissances et d'interreconnaisances durables, « plus ou moins institutionnalisées ». La valeur de ce capital social dépendant de son étendue, mais aussi des autres formes de capital dont disposent les partenaires du lien.

Le caractère différencié du degré d'institutionnalisation d'un système relationnel nous paraît fondateur de la différence entre capital social et capital institutionnel.

Prenons l'exemple de la relation entre enseignants et enseignés : celle-ci a changé. L'institutionnalisation formelle et informelle du lien s'est transformée d'une relation de soumission patriarcale à une simple relation de prestation de services, ce qui modifie les comportements du prestataire et de l'usager, en affectant les modalités de conduite de la transmission, mais demeurent inchangés le lien émetteur-recepteur et le contenu-connaissance, c'est-à-dire le vecteur et le service.

¹⁴ Coté L. (2002) : Le capital social dans les régions québécoises. Recherches sociographiques, XLIII, 2, 2002 : 353-368

¹⁵ North D. (2005) : Le processus de développement économique. ed d'organisation Paris

¹⁶ Bourdieu P. (1980) : Le Capital Social, dans Actes de Recherche en sciences sociales, n° 31, [p2].

III. DEFINITION ET PROPRIETES DU CAPITAL INSTITUTIONNEL

A. DEFINITION

Le concept de capital institutionnel a été utilisé dans la littérature sous des acceptions très différentes, et sans rapport avec les préoccupations précédemment évoquées.

Une utilisation ancienne a été celle de A.Micallef¹⁷. Dans son approche, le capital institutionnel collectif était constitué du capital des organismes qui produisent des services dont la fourniture est également institutionnelle. En fait, ce capital représentait l'ensemble des meubles et immeubles des organisations publiques, productives de services collectifs. Il distinguait le capital d'administration général et le capital socioculturel.

On peut trouver également une acception comptable du capital institutionnel¹⁸. La croissance du capital institutionnel serait considérée comme le meilleur indicateur de la rentabilité dans les coopératives d'épargne et de crédit. Dans cette acception comptable, le capital institutionnel est défini « *comme toutes les réserves légales et non distribuables, les dons de capital et la portion de l'excédent de l'année en cours qui sera retenue comme réserves légales et non distribuables. Ces réserves ne sont pas dépensées et aucun sociétaire ne peut présenter de demande individuelle* ».

Ces définitions concernent des questions extérieures à notre approche. Pour nous, le capital institutionnel représente l'ensemble des institutions formelles et informelles qui constituent la structure incitative organisant les relations entre les individus ou entre les organisations, au sein des processus de productions économiques et sociaux. En ce sens nous parlerons d'équipement institutionnel.

B. PROPRIETES

L'autonomie du lien et son institutionnalisation nous paraissent fondées, mais peut-on pour autant parler de capital institutionnel? N'est-il pas abusif d'utiliser ce terme? Pour défendre notre conviction, il est nécessaire de confronter ce que nous nommons capital institutionnel avec différentes propriétés d'un stock de capital.

Nous retiendrons les propriétés principales suivantes d'un stock de capital.

- La divisibilité
- l'existence d'une accumulation,
- sa contribution à une production,
- la faculté d'être amorti, c'est-à-dire sa capacité à permettre de dégager des marges contribuant au remboursement de son acquisition,
- sa flexibilité
- enfin sa capacité à être transformé par l'accumulation des connaissances.

Dans ces conditions, parler de capital institutionnel signifie que les facteurs de l'institutionnalisation du lien devront satisfaire ces conditions.

- Concernant la propriété de divisibilité, les règles, normes, lois..., c'est-à-dire les institutions formelles ou non formelles, constituent des éléments différenciables même s'ils ne sont pas indépendants. La divisibilité a des limites, mais pas plus que pour d'autres formes de capital.

¹⁷ Micallef A.(1969) :Essai sur la théorie du capital institutionnel collectif Revue Economique Vol 20 N°1 (pp117-140).

¹⁸ Pearls Monitoring system (<http://www.microfinancegateway.com>)

- Sur l'accumulation, le concept de « dépendance de sentier » de North, qui identifie la permanence institutionnelle à l'intérieur du changement, atteste d'un processus d'accumulation institutionnel. On peut d'ailleurs observer que cette faculté d'accumulation peut se révéler créatrice ou destructrice selon les circonstances. Certaines règles formelles peuvent demeurer dans l'accumulation d'un fonds législatif, sans n'avoir plus d'exigence légale, lorsqu'elles sont « supplantées » par des conduites sociales informelles postérieures. L'équipement institutionnel est alors constitué de règles contradictoires, sans que cela ait des conséquences économiques ou sociales. E. Pisier¹⁹ rappelle la survivance d'une loi du 18 Brumaire an IX qui interdit le pantalon aux femmes.
- La contribution à la production, est probablement la condition satisfaite la moins discutable. Les institutions du marché sont productrices d'incitations, qui lorsqu'elles sont adaptées limitent les coûts de transaction, facilitent la coordination des actions entre les individus, et réduisent les comportements opportunistes, ce qui accroît la productivité des processus de production. Cela ne signifie pas que les incitations sont des conditions suffisantes à l'amélioration de la production, ni d'ailleurs qu'elles ne peuvent pas avoir non plus des effets négatifs.
- La condition d'amortissement pose problème devant le manque d'études quantitatives. Cependant si l'on accepte de considérer que le capital institutionnel est productif, on peut penser que sa production dégage des surplus qui permettent de financer la mobilisation des moyens nécessaires à son remplacement, puisque les règles doivent nécessairement évoluer. Il existe un certain nombre d'études recherchant une relation entre institutions et croissance, mais elles ne permettent pas à notre connaissance d'établir le lien recherché.
- La flexibilité de l'équipement institutionnel renvoie à ce que North nomme la « capacité adaptative » des économies en croissance, qui dépend de la faculté d'institutions « à s'adapter aux chocs, aux perturbations et à l'incertitude »²⁰. Nous proposerons dans les paragraphes ultérieurs des exemples de la faculté d'innovation de la structure institutionnelle.
- Reste la condition de dynamisme par intégration de savoirs (au fond la condition de progrès technique du capital matériel). Ici encore on trouve chez North, une partie de la réponse. La dynamique institutionnelle est nourrie des connaissances et compétences acquises par les individus et les organisations, dans leur confrontation au marché. Ces connaissances modifient les perceptions des opportunités, « donc des choix qui altéreront graduellement les institutions »²¹, générant le changement adaptatif nécessaire.

Il reste peut être à justifier, l'intérêt qu'il y a, à défendre le fait que les institutions constituent un stock de capital. Dans la conception que nous nous faisons du développement, l'articulation des différentes formes de capital que sont le capital technique, le capital humain, social, naturel et institutionnel, constitue des modes particuliers de différents types de développement. Le capital institutionnel joue un rôle crucial puisqu'il représente l'essentiel de l'équipement incitatif, et l'investissement institutionnel y trouve son entière justification.

¹⁹ E. Pisier (2007) : Droit des femmes (Textes choisis avec S. Brimo) Paris Dalloz citée dans Libération 23-2-2007 repris par le Monde du 27-2-2007.

²⁰ North (2005) p130.

²¹ North (2005) p87.

